

**MTPTC DE HAITI**

**BANQUE MONDIALE**

**SERVICES ENERGETIQUES RENOUVELABLES POUR TOUS  
PROJET P156719**

**Cadre de Gestion Environnementale et Sociale**

**Version finale**

**Date 31/05/2017**

**Révisé pour le financement additionnel du SREP le 21 Aout, 2020**

***VERSION PRÉALABLE POUR CONSULTATIONS***

**TABLE DES MATIERES**

Acronymes/abréviations .....	8
1. Introduction .....	11
1.1 Généralités.....	11
1.1.1 Contexte .....	11
1.1.2 Le Projet .....	12
1.1.3 Mise en Œuvre .....	17
1.2 Objectifs du CGES .....	18
1.3 Méthodologie .....	21
1.4 Contenu du CGES .....	23
2. Présentation des éléments techniques du projet .....	24
3. Contexte environnemental et social du projet .....	27
3.1 Situation physique .....	27
3.2 Situation socio-économique .....	27
3.3 Conclusion.....	29
4. Contexte légal du projet .....	30
4.1 Législation Haïtienne en matière d'études environnementales et sociales .....	30
4.1.1 Environnement .....	30
4.1.2 Déchets .....	32
4.1.3 Autres thèmes environnementaux .....	32
4.1.4 Législation du domaine social.....	32
4.2 Politique environnementale et sociale de la Banque Mondiale.....	34
4.2.1 Politique de sauvegarde de la Banque Mondiale pour les financements du secteur public.....	34
4.3 Applicabilité des Politiques Opérationnelles de la Banque Mondiale .....	35

4.3.2 Politiques de la Banque Mondiale pour le secteur privé .....	37
4.3.3 Comparaison des réglementations nationales et des politiques de la Banque Mondiale.....	40
4.4 Réglementation internationale sur les batteries usagées .....	45
4.4.1 Europe .....	46
4.4.2 USA.....	48
5. Impacts environnementaux et sociaux de la composante publique/sur-réseau du projet.....	48
5.1 Examen environnemental préalable .....	48
5.1.2 Liste d'exclusion .....	49
5.2 Impacts environnementaux et sociaux positifs.....	50
5.3 Impacts environnementaux négatifs.....	50
5.4 Impacts sociaux négatifs .....	51
5.5 Formulaires pour composante publique/sur-réseau (Composante 1a) .....	52
5.5.1 Introduction .....	52
5.5.2 Formulaire d'évaluation environnementale.....	52
5.6 Liste de contrôle .....	52
6. Impacts environnementaux et sociaux des composantes privées/hors-réseau du projet.....	56
6.1 Screening initial.....	56
6.1.2 Liste d'exclusion .....	56
6.2 Impacts environnementaux et sociaux positifs.....	57
6.3 Impacts environnementaux négatifs.....	58
6.4 Impacts sociaux négatifs .....	59
6.5 Problématique spécifique liée aux batteries usagées.....	61
6.6 Formulaires pour composante privée/hors-réseau (Composantes 2a, 2b et 2c).....	62
6.6.1 Introduction .....	62
6.6.2 Système hybride (ER/Diesel) pour mini-réseaux (composante 2a) .....	63

6.6.3: ER pour production agricole, industrielle et communautés (Composante 2b) .....	71
6.6.4 Systèmes individuels et kits d'alimentation électrique portable (lanternes, pico-photovoltaïque (composante 2c) .....	75
7. Exigences en termes de suivi et d'évaluation annuelle .....	91
7.1 Suivi et évaluation annuelle .....	91
7.1.1 Composante publique/sur-réseau .....	91
7.1.2 Composante privée/hors-réseau .....	93
7.2 Rôles et responsabilités .....	101
7.3 Calendrier du suivi et de l'évaluation .....	104
7.4 Rapports à fournir.....	106
7.4.1: Fin de travaux d'installation.....	106
7.4.2 Evaluation annuelle .....	106
8. Description des besoins en formation, renforcement des capacités et de l'assistance technique .....	109
8.1 Besoins en formation.....	109
8.2 Programme des formations : .....	112
8.3 Renforcement des capacités et de l'assistance technique.....	112
9. Budget de mise en œuvre de ce CGES.....	114
ANNEXES .....	116
Annexe 1 - Catégorisation de l'investissement .....	117
Annexe 1.1 - Formulaire de screening initial pour ER sur réseau EDH (Composante 1a) .....	119
Annexe 1.2 - Formulaire de screening initial des projets d'ER pour usages de production et services communautaires (composante 2b).....	124
Annexe 1.3 - Formulaire de screening initial des systèmes hybrides (ER/diesel) pour mini-réseaux (composante 2a) .....	130
Annexe 1.4 - Formulaire de screening initial des systèmes individuels domestiques et kits pico-voltaïques (composante 2c).....	137

Annexe 2 - Evaluation des impacts environnementaux et sociaux des autres types d'énergie renouvelable (biomasse, micro-hydroélectricité)- composante privée/hors-réseau .....	142
Annexe 3 – Termes de Références pour études environnementales et sociales pour systèmes d'énergie renouvelable nécessitant des études complémentaires.....	144
Annexe 4 – Profil du spécialiste en gestion E&S.....	151
Annexe 5 - Profile de l'expert en Genre et VBG .....	153
Annexe 6 - Code de conduite.....	110
Annexe 7 - Plan d'action pour la prevention et la reponse aux risques EAS et HS.....	113
Annexe 8- Note technique sur les consultations publiques.....	116
Annexe 9- Definition des comportement EAS et HS.....	121
Annexe 10- Gestion des doléances et du systeme d'informations.....	124
Annexe 11 - Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) – document séparé .....	187
Annexe 12 – Consultation tenue dans le cadre du projet pour discussion du présent CGES (et CPR).....	188
Annexe 13 : Note technique provisoire : réflexions sur le COVID-19 dans les projets de travaux de construction et de génie civil.....	193
Annexe 14 : Note Technique : Consultations publiques et mobilisation des parties prenantes pour les opérations soutenues par la Banque mondiale lors des contraintes sur les rassemblements publics.....	212

**LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1	Politiques applicables à chaque composante
Tableau 2	Concordance entre la législation nationale haïtienne et les politiques de la BM
Tableau 3	Applicabilité des politiques opérationnelles de la Banque Mondiale
Tableau 4	Liste d'exclusion de la composante publique
Tableau 5	Liste de contrôle des ER sur réseau EDH – Panneaux PV (1a)
Tableau 6	Applicabilité des Normes de Performance
Tableau 7	Liste d'exclusion de la composante privée
Tableau 8	Liste de contrôle des systèmes hybrides pour mini-réseau (2a)
Tableau 9	Principales mesures d'atténuation spécifiques (en plus des mesures ci-dessus) pour autres types d'énergie renouvelable (biomasse, micro-hydroélectricité, éolien)
Tableau 10	Liste de contrôle des systèmes ER pour production agricole, industrielle et communautés (2b)
Tableau 11	Liste de contrôle des systèmes individuels domestiques (SHS) et kits (2c)
Tableau 12	Description des systèmes et résumé des principaux impacts
Tableau 13	Surveillance pendant les travaux de l'installation d'énergie renouvelable pour réseau isolé d'EDH
Tableau 14	Suivi environnemental et social pendant l'exploitation de l'installation d'énergie renouvelable pour réseau isolé d'EDH
Tableau 15	Surveillance pendant les travaux ou la mise à disposition des systèmes de production d'électricité par les entreprises du secteur privé
Tableau 16	Suivi environnemental et social pendant la durée de l'exploitation des systèmes d'énergie renouvelable installés par le secteur privé
Tableau 17	Rôles et responsabilités
Tableau 18	Calendrier du suivi et de l'évaluation
Tableau 19	Besoins en formation, renforcement des capacités et de l'assistance technique
Tableau 20	Budget de mise en œuvre



## Acronymes/abréviations

AC	Alternative Current (en français courant alternatif)
AGM	Absorbed Glass Mat (batterie acide-plomb étanche)
BM	Banque Mondiale
BNEE	Bureau National des Évaluations Environnementales
CASEC	Conseil Administratif de la Section Communale
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)
CIF	Climate Investment Fund (Fonds d'Investissement pour le Climat)
CO2	dioxyde de carbone, aussi appelé gaz carbonique ou anhydride carbonique, (c'est un gaz à effet de serre)
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CTF	Clean Technology Fund
DC	Direct Current (en français courant continu)
DESCO	Distributed Energy Services Company (Entreprises de Services Energétiques Décentralisés)
DGI	Direction Générale des Impôts
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
EDH	Electricité De Haïti
EE	Evaluation Environnementale
EHS	Environnement, Hygiène et Sécurité
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
E&S	Environnemental et Social
EPC	Engineering, Procurement and Construction (type de contrat de construction clé-en-main)
ER	Energie Renouvelable (solaire, éolien, biomasse, hydroélectricité sont les principales)
ERv	Energie Renouvelable variable (solaire, éolien, dépend de l'ensoleillement et du vent)
FI	Financial Intermediary (en français intermédiaire financier), catégorie de projet de la Banque Mondiale selon son financement
GES	Gaz à Effet de Serre

GOGLA	Global Off-Grid Lighting Association (association industrielle ayant pour but d'étendre globalement le secteur de l'éclairage et des solutions énergétiques hors réseau)
kW	kilowatt (unité de puissance électrique = 1000 Watt)
kWh	Kilowattheure (unité de consommation électrique = Puissance x durée)
IDA	International Development Agency
IFC	International Finance Corporation (en français SFI Société Financière Internationale)
LED	Light-Emitting Diode
Li-ion	Lithium-ion (type de batterie)
MDE	Ministère de l'Environnement
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MTPTC	Ministère des Travaux Publics Transport et Communication
MW	Megawatt (unité de puissance électrique = 1000 kW)
Na	Non applicable
O&M	Operation and Maintenance (type de contrat d'exploitation et de maintenance)
OGEF	Off-Grid Energy Fund (fond d'électricité hors-réseau)
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAP	Project Affected People (en français Personnes Affectées par le Projet)
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PAYG	Pay As You Go (méthode de paiement avant consommation)
PCB	polychlorobiphényles
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PO	Politique Opérationnelle (en anglais OP : Operating Procédure) de la Banque Mondiale
PPP	Partenariat Public Privé
PSR	Plan Succinct de Réinstallation
PV	Photovoltaïque
SE4ALL	Sustainable Energy for All
SFI	Société Financière Internationale (en anglais IFC International Finance Corporation)
SHS	Solar Home System (système solaire domestique)
SGES	Système de Gestion Environnemental et Social

SREP	Scaling-up Renewable Energy Program (Programme pour la Promotion de l'Energie Renouvelable)
TDR	Termes de Références
VRLA	Valve Regulated Lead Acid (batterie acide-plomb étanche)
Wp	Unité en Watt indiquant la puissance crête (peak en anglais) d'un panneau solaire PV

## 1. Introduction

### 1.1 Généralités

Ce Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est destiné au projet Services Énergétiques Renouvelable pour Tous (P156719), financé par le Programme pour la Promotion de l'Énergie Renouvelable (*Scaling-Up Renewable Energy Program – SREP*), un des quatre Fonds d'Investissement pour le Climat (*Climate Investment Funds – CIF*). Il a comme but d'augmenter les investissements en Énergie Renouvelable (ER) en Haïti afin d'élargir et d'améliorer les services en électricité pour les foyers, commerces et institutions haïtiens. Le projet se fonde sur le Plan d'Investissement pour Haïti du SREP, approuvé en mai 2015. C'est un programme intégré, ayant comme objectif de stimuler la substitution de l'énergie fossile chère, peu fiable et sous-développée par l'énergie moderne et durable, basée sur des sources d'énergie renouvelable diverses.

#### 1.1.1 Contexte

Les services et l'infrastructure énergétiques en Haïti restent insuffisants et n'ont pas enregistré beaucoup de progrès cette dernière décennie. Haïti a un taux d'électrification très bas, officiellement enregistré à 30%, ce qui reflète des niveaux de revenu très faibles et des contraintes de distribution. L'accès à l'électricité est aussi très inégal. Alors qu'environ 40% des habitants de Port-au-Prince obtiennent l'électricité du réseau Electricité d'Haïti (EDH) et ce que pour quelques heures par jour, on estime que seulement 5% des résidents ruraux ont accès à l'électricité (les estimations varient en raison du manque de données fiables et de l'accès à l'électricité hors réseau qui n'est généralement pas répertoriée dans les statistiques officielles).

Ce problème est aggravé par les coûts élevés associés à la consommation de carburant et aux difficultés résultant de la demande souvent instable de produits pétroliers et de leur distribution dans les régions périphériques de la capitale. La crise du COVID-19 intensifie l'importance cruciale d'assurer une source d'énergie stable et fiable dans le pays.

Au 17 août 2020 il y avait 7,949 cas confirmés par COVID-19, tous les départements du pays signalant des cas positifs de virus. L'organisation Mondiale de la Santé (OMS) a catégorisé le COVID-19 comme pandémie le 11 Mars 2020. La pandémie du COVID-19 a fait l'objet d'une déclaration nationale d'urgence sanitaire par Arrêté Présidentiel du 19 mars 2020, incluant des mesures dont la fermeture des écoles et universités, fermeture des usines et lieux

de culte, interdiction des rassemblements de plus de 10 personnes, fermeture de l'aéroport et des ports sauf pour le transport de marchandises, et un couvre-feu la nuit de 20h à 5h. La pandémie de COVID-19 pousse les pays du monde entier à accroître leurs mesures de prévention de la propagation. Certaines de ces mesures, y compris les quarantaines, les restrictions de voyage, la perturbation des chaînes d'approvisionnement et le ralentissement économique qui en résulte, affecteront ou affectent déjà directement une proportion importante de la population mondiale. La Banque Mondiale prévoit notamment une baisse de 3.5% du PIB en Haïti en 2020, suite à une baisse de 0.9% en 2019.

### 1.1.2 Le Projet

Le projet Services Énergétiques Renouvelables pour Tous/SREP exploitera l'Énergie Renouvelable (ER) afin de développer et améliorer l'accès à l'électricité pour les foyers haïtiens, les activités économiques et les services aux communautés. Le projet ajoutera à terme une capacité de 20 MWp d'énergie renouvelable et donnera accès à une énergie nouvelle ou améliorée à au moins 760 000 personnes, 5 000 entreprises et communautés. Les femmes en particulier seront privilégiées en tant qu'usagers de l'énergie pour des activités économiques.

**Total du projet US\$57,7 millions** : SREP : US\$23 millions ; IDA US\$17 millions ; CTF : US\$16 millions ; autres US\$1,5 millions

Le projet aura deux composantes :

- Composante 1 : ER connectée à un réseau isolé d'EDH
- Composante 2 : ER hors réseau pour utilisation domestique, sociale et commerciale

Le plan d'investissement de SREP sera associé à un cofinancement de l'IDA (PRELEN), du CTF « énergie moderne pour tous » établi par l'OGEF et complété par d'autres capitaux privés.

**Composante 1 : ER connectée au réseau EDH** (Total : US\$17 millions ; SREP : US\$12,5 millions, IDA US\$4 millions, autres US\$0,5 millions)

Cette composante facilitera les premiers investissements **d'énergie renouvelable sur réseau isolé d'EDH** en Haïti. Il est attendu que la composante produira environ 6-12 MW d'énergie renouvelable par panneaux solaires Photovoltaïques (PV) et batteries en mode hybride sur réseau diesel existant, à livrer en priorité aux réseaux du Sud – Jérémie, les Cayes,

Aquin/Petit Goâve, Jacmel et La Gonâve - afin de contribuer à leur remise en état après le cyclone dévastateur Matthew.

La composante 1 comporte deux sous-composantes :

**Sous-composante 1a : centrales ER de démonstration en solaire PV et batteries,** connectées sur 2 ou 3 réseaux isolés d'EDH, pour une capacité totale de 6-12 MW d'ER. Les capacités de génération électriques et les sites ne sont pas encore déterminés. La capacité dépendra de la composition des différents types d'énergie (énergie thermique disponible, du résultat de l'étude de faisabilité et de la structure finale de la transaction avec le secteur privé). Le mode de financement de cette sous-composante sera décomposé en deux phases, dans un premier temps un financement public de l'investissement solaire et mis en œuvre sous contrats de construction avec entreprise EPC et d'exploitation et maintenance type O&M. Après une période de démonstration de sa faisabilité, le projet pourra éventuellement être restructuré pour un financement privé avec garantie.

Le financement comporte les coûts de raccordement au réseau EDH. Les coûts additionnels d'amélioration du réseau et d'adaptation à l'énergie renouvelable seront étudiés lors d'études de faisabilité et seront éligibles à un financement complémentaire de l'IDA.

La cellule énergie du MTPTC sera chargée de préparer les contrats de construction (entreprise EPC) et d'exploitation (O&M) pour une durée de 4 ans.

**Sous-composante 1b : assistance technique et cadre légal** pour les investissements en ER

Sous cette sous-composante, le projet fournira l'assistance technique à la cellule énergie, à EDH, au MEF et aux autres parties prenantes et tous les services d'appui nécessaires à la conception et la mise en œuvre de ces transactions futures (appui stratégique, technique, financier, légal, environnemental).

**Composante 2 : Génération d'ER hors-réseau EDH** pour utilisation domestique, aux communautés et entreprises non connectées (Total : US\$40.7 millions ; SREP US\$10,5 millions, IDA US\$13 millions ; CTF US\$14.5 millions ; autres US\$1 million)

Sous cette composante, le projet augmentera l'accès à l'ER pour utilisation domestique, aux communautés et entreprises qui ne sont pas connectées au réseau EDH. La composante s'appuiera sur les activités de deux projets existants de la Banque mondiale ; « Projet de Reconstruction de l'Infrastructure Electrique et d'Expansion à l'Accès (PRELEN) » (P127203), qui consiste surtout en investissements publics, et le projet « Services

Energétiques Modernes pour Tous » (P154351) financé par le CTF qui a établi le **fond d'électricité hors-réseau** (OGEF) et qui appuie les investissements du secteur privé en développant des Partenariats Publics-Privés (PPP) pour les parts du marché qui ne peuvent pas être servis par le secteur privé ou le secteur public uniquement. La composante sera cofinancée par le CTF, l'IDA et le SREP.

L'appui du SREP sera neutre du point de vue du type d'énergie et du mode de financement. Tout type d'ER sera éligible à l'appui du SREP : **la micro-hydroélectricité, le solaire, la biomasse et l'éolien.**

Les secteurs suivants ont été identifiés dans le Plan d'Investissement pour Haïti du SREP comme étant les plus prometteurs pour les besoins de l'économie et de l'augmentation des capacités :

#### Sous-Composante 2a : ER pour les mini-réseaux villageois

Le projet fournira un financement commercial (fonds propres et prêts) pour les mini-réseaux en Haïti, vraisemblablement par voie de Partenariat Public-Privé (PPP) entre la cellule énergie du MTPTC, les municipalités et les opérateurs privés de mini-réseaux villageois. Dans le modèle proposé, le secteur privé financera l'équipement générateur, et le Projet financera le système de distribution, qui pourrait appartenir à la municipalité, sous gestion du concessionnaire privé. Le système de distribution sera mis en œuvre aux normes nationales, afin d'être éventuellement connecté au réseau EDH. Il existe actuellement plusieurs firmes de mini-réseaux en Haïti qui explorent ce modèle.

Dans cette sous-composante, deux types de réseaux seront recherchés : (i) l'hybridation de réseaux municipaux existants, pour lesquels des contrats tripartites seront établis entre la cellule énergie, les municipalités et une entreprise privée, cette dernière étant chargée d'équiper le réseau d'énergie renouvelable, de mettre à niveau le réseau de distribution et d'installer les compteurs et (ii) des réseaux nouveaux à créer, sur proposition de sites des opérateurs privés. Il existe environ 35 réseaux municipaux au gazole, la plupart non-fonctionnels à cause des coûts d'opération élevés, qui pourraient ainsi être remis en état suivant ce modèle.

#### Sous-Composante 2b : ER à destination d'unité de production et pour les services communautaires

Cette sous-composante aura pour but d'aider le développement d'entreprises du domaine agricole en Haïti par leur approvisionnement en électricité. Les domaines suivants ont été identifiés :

- L'électrification des activités agricoles pour débloquer le développement économique rural et améliorer la sécurité alimentaire en Haïti, comme la production et le stockage de produits alimentaires périssables, le café, les mangues et avocats pour l'exportation, les produits de la mer et l'irrigation ;
- L'électrification des petites activités industrielles et des entreprises pour stimuler la croissance économique et l'emploi, telles que le tourisme, les boulangeries, restaurants et kiosques alimentaires, les brasseries, la réfrigération pour les boutiques, les cybercafés, les coiffeurs, garagistes, ateliers de couture et ateliers mécaniques.
- Outre l'assistance technique, cette sous-composante assistera des communautés sur des solutions d'électrification hors-réseau, telles que les écoles, centres de santé, pompes à eau, etc.,

#### Sous-Composante 2c : ER pour les ménages

Cette sous-composante apportera son soutien au marché en pleine croissance des sociétés de type DESCO pour l'électrification des ménages par système ER individuel, tels que lanternes solaires, kits solaires et systèmes solaires domestiques (SHS) et utilisant des technologies nouvelles de paiement comme le PAYG.

Cette sous-composante sera surtout financée par le CTF, avec possibilité de financement additionnel du SREP. L'investissement sera soutenu par le Fonds pour l'Electricité Hors Réseau – Off-grid Electricity Fund (OGEF) – géré par le **Fond de Développement Industriel** (FDI), un intermédiaire financier haïtien, habilité à financer les entreprises privées.

#### Sous-composante 2d : renforcement des capacités et assistance technique

La croissance de l'ER en Haïti fait encore face à certaines difficultés. Le cadre politique et légal évolue ; les politiques fiscales (p.ex., les tarifs d'importation et les taxes de valeur ajoutée) sont défavorables à l'ER, et la connaissance des systèmes ER est encore limitée. Pour cette raison une assistance technique est nécessaire pour mener à bien les activités du SREP et un renforcement des capacités pour soutenir les énergies renouvelables et améliorer l'accès à l'électricité hors-réseau.

Les activités clés de l'assistance technique sont :

- les services-conseils stratégiques, techniques, financiers, légaux et en sauvegardes environnementales et sociales à la **Cellule Energie du MTPTC**;
- un soutien à la stratégie d'accès à l'énergie durable,
- un outil de planification de l'électrification,
- la réalisation d'une étude d'état initial,
- un appui pour le développement d'un cadre légal et réglementaire propice à l'ER, y compris un cadre d'assurance de qualité pour les produits PV (Lighting Global Standards);
- développer une campagne de sensibilisation sur les bénéfices de l'ER, sensible à l'accès des femmes ; comment reconnaître les produits de qualité, comment choisir les fournisseurs, comment économiser l'énergie, etc. ;
- Le suivi et l'évaluation, y compris des enquêtes de ménage et par téléphone.

Le programme de renforcement des capacités sera sensible au genre (non-discrimination des femmes), et couvrira :

- l'éducation professionnelle, le partenariat avec les universités, la formation, les diplômes de maîtrise ;
- la formation professionnelle, la mise en place d'un programme complet pour les techniciens du solaire ;
- l'assistance technique au secteur privé, au gouvernement et à l'EDH ;
- des échanges sud-sud, y compris aux femmes.

#### - **Financement Additionnel (FA)**

Le Financement Additionnel (FA) au Projet Energies Renouvelables pour Tous, un don de US\$ 5.5 millions de IDA et de ESMAP au Gouvernement d'Haïti<sup>1</sup>, pour lui fournir des moyens supplémentaires de faire face aux effets à court, moyen et long terme de la pandémie de COVID-19. Le FA financera l'intensification des activités du projet initial, en augmentant l'utilisation des énergies renouvelables et l'accès à l'énergie en Haïti, avec un accent particulier sur la fourniture d'un accès à l'électricité propre et fiable pour les installations de santé et d'eau jugées essentielles pour la réponse du Gouvernement Haïtien à la pandémie de COVID-19.

---

<sup>1</sup> Le programme SREP (Scaling up Renewable Energy Program) au sein du fonds CIF a accordé ce don au MTPTC (Ministère des Travaux Publics, Transports, Energie et Communications), entité d'implémentation du projet.

Le FA augmentera les investissements dans le cadre de la Composante 1: «Énergie renouvelable distribuée sur le réseau», qui vise à initier l'intensification des investissements dans les énergies renouvelables en Haïti en finançant (i) l'achèvement de la réhabilitation de la minicentrale hydroélectrique de Drouet, qui est indispensable pour améliorer l'approvisionnement énergétique du réseau régional du département de l'Artibonite qui alimente plusieurs établissements de santé et réseaux d'eau prioritaires; et (ii) des installations solaires photovoltaïques et de batteries supplémentaires pour deux à quatre hôpitaux départementaux et / ou de district et des systèmes d'approvisionnement en eau jugés essentiels pour la réponse au COVID-19, suite à la priorisation par le Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP) et les Offices régionales de l'eau potable et de l'assainissement (OREPA).

### ***1.1.3 Mise en Œuvre***

Le projet aura deux agences d'exécution :

- La **cellule énergie du MTPTC** pour l'ensemble du projet à l'exception de la sous-composante 2c (systèmes domestiques). Elle sera en charge de la coordination générale, du suivi et de l'évaluation. La cellule énergie comporte un coordinateur et 9 professionnels, dont un coordinateur/expert ER pour les programmes SREP et CTF, ainsi que d'autres spécialistes en ER et réglementations ;
- Le **Manager de fonds OGEF** sera en charge de mettre en œuvre la sous-composante 2c (systèmes domestiques). L'OGEF est un partenariat entre le Fonds de Développement Industriel (FDI)<sup>2</sup> et un manager de fonds international avec expérience en investissements en énergie hors-réseaux. Il donnera également des conseils à la cellule énergie pour les autres composantes 2. L'OGEF sera supervisé par le « Advisory Committee » qui inclut des représentants de la cellule énergie, le MEF, de l'industrie locale en énergie renouvelable et financière et le GOGLA.<sup>3</sup>

D'autres parties prenantes dans la mise en œuvre du projet sont EDH et le MEF. EDH sera particulièrement impliqué pour la conception et la mise en œuvre de la composante 1.

La mise en œuvre du projet SREP se fera progressivement, premièrement en sélectionnant les interventions les plus prometteuses pendant la phase de conception, et ensuite pendant la

---

<sup>2</sup> Institution Financière haïtienne ayant comme mission de promouvoir le développement industriel du pays

<sup>3</sup> GOGLA : association sans but lucratif ayant comme mission d'étendre l'électrification hors-reseau

phase de mise en œuvre, quand les interventions recommandées seront testées, et seules les interventions réussies seront reproduites.

## 1.2 Objectifs du CGES

L'objectif du présent **Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES)** est de s'assurer que les sous-projets présentés par des promoteurs dans le cadre de ce projet de financement ne causent pas de dommages environnementaux et sociaux négatifs. En suivant les directives du CGES, les entités du Projet mettront en œuvre toutes les mesures nécessaires pour éviter, atténuer ou compenser les impacts négatifs.

Ce CGES fait appel aux politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale (les « Politiques Opérationnelles – PO ») et fait référence aux lignes directrices du Groupe Banque Mondiale :

PO 4.01 Evaluation Environnementale

PO 4.04 Habitats Naturels

PO 4.11 Patrimoine Culturel

PO 4.12 Réinstallation Involontaire des populations

PO 4.36 Forêts

PO 4.37 Sécurité des Barrages

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la SFI (Directives EHS).

**Tableau 1 – Résumé des composantes**

Composante	Description	Montant total Millions US\$	Financement			
			Millions US\$			
<b>Composante 1</b>	<b>ER sur réseaux décentralisés d'EDH</b>	<b>17</b>	SREP 12,5	-	IDA 4	Autres 0,5
Composante 1a	- ER de démonstration par PV sur 2 à 3 réseaux isolés					
Composante 1b	- Assistance technique					
<b>Composante 2</b>	<b>ER hors réseau EDH</b>	<b>40,5</b>	SREP 10,5	CT F 16	IDA 13	Autres 1
Composante 2a	- ER mini-réseau de village (PPP)					
Composante 2b	- ER entreprises agricoles et industrielles, communautés					
Composante 2c	- ER domestique (SHS et pico- PV)					
Composante 2d	- Renforcement des capacités et assistance technique					

<b>TOTAL</b>	<b>57,5</b>	<b>SREP</b> <b>23</b>	<b>CT</b> <b>F</b> <b>16</b>	<b>IDA</b> <b>17</b>	<b>Autres</b> <b>1,5</b>
--------------	-------------	--------------------------	------------------------------------	-------------------------	-----------------------------

Notes : ER : Energie Renouvelable - PPP : Partenariat Public Privé –

Le CGES est compatible avec le CGES du projet CTF (anciennement Procédure E&S), étant donné que certains investissements seront cofinancés par le SREP et le CTF.

Le CGES est conçu de façon à cibler les impacts les plus probables du projet. Le CGES propose des formulaires d'évaluation environnementale et sociale pour permettre aux promoteurs qui proposeront un sous-projet à l'approbation de la Banque Mondiale de présenter les éléments de leur sous-projet susceptibles de créer des impacts environnementaux et sociaux et à la Banque Mondiale de classer le sous-projet et d'apprécier les mesures proposées pour éviter, minimiser, ou compenser ces impacts. Des listes de contrôle donnent dans ce CGES un éventail de ces mesures d'atténuation.

Dans le cas où l'évaluation environnementale et sociale ferait apparaître des impacts significatifs, le CGES guide le promoteur du sous-projet vers des annexes qui fournissent plus en détail les procédures à suivre, conformément aux lois haïtiennes et aux politiques de la BM. Ces annexes comprennent une procédure/un guide plus approfondi qui couvre : la catégorisation de l'investissement ; étude/document requis (Etude d'Impact Environnemental/Analyse Environnementale/Audit Environnemental/Plan de Réinstallation, etc.), les compétences requises pour la préparation des documents ; le coût ; les responsabilités ; le contrôle de qualité par la Cellule Energie et par la BM ; le suivi ; etc.

Le CGES indique les responsabilités de chacun ; dans la plupart des cas, la mise en place des mesures environnementales et sociales sera de la responsabilité du promoteur des investissements. Il est prévu que le promoteur prenne sur lui, à ses frais, en l'incluant dans les coûts de l'investissement, la préparation des documents requis (EIE, AE, Audit, PR, etc.), à la satisfaction de la BM et du Gouvernement. Il est prévu un budget « E&S » particulier pour le renforcement des capacités, la formation, le suivi et l'évaluation annuelle des sous-projets.

Une évaluation environnementale et sociale annuelle sera nécessaire pour évaluer la performance environnementale et sociale du projet et tirer des enseignements pour les projets futurs. Le CGES précise les modalités de l'évaluation annuelle (étendue, taille de l'échantillon, responsables, coût, etc.)

Le CGES présente aussi : les besoins en formation, renforcement des capacités et assistance technique pour sa mise en œuvre.

Enfin, l'application du CGES sera une pré-condition au financement de chaque investissement.

### 1.3 Méthodologie

Le projet permettra de financer des systèmes d'énergie renouvelable de tailles variées, depuis les plus petits systèmes photovoltaïques (PV) portatifs jusqu'à des installations solaires ou éoliennes permettant d'alimenter des mini-réseaux existants ou à construire pour des villages. Ce projet pourra financer des systèmes de plus grande dimension, basés sur des sources variées d'énergie renouvelable, le solaire, l'éolien, la biomasse et l'hydroélectricité. Il comporte des systèmes d'énergie renouvelable connectés au réseau EDH et des systèmes non-connectés. Il agit soit en partenariat public privé (PPP), soit en financement public.

Selon les systèmes d'énergie renouvelable qui seront installés par les entreprises, ce CGES fournit les étapes à suivre pour la préparation des documents que devront soumettre les entreprises afin d'obtenir l'approbation de l'investissement de leur sous-projet par la cellule énergie du MTPTC ou par l'OGEF (sous-composante 2c).

Ces étapes sont schématiquement les suivantes :

1. Pour chaque sous-projet proposé à l'investissement, l'entreprise remplira un formulaire dans lequel elle indiquera les caractéristiques principales du système d'énergie électrique proposé, comme le type de génératrice, la taille, la puissance électrique développée, le nombre total d'appareils envisagés à la vente ou la location dans le cas de kits, lanternes et systèmes solaires domestiques, ou le nombre de personnes concernées dans le cas d'un mini-réseau, les impacts potentiels environnementaux et sociaux (acquisition de terrain, défrichage, génération de déchets, etc.) et les mesures d'atténuation de ces impacts qu'il a envisagées. Ce CGES propose un formulaire approprié pour chaque cas de la **composante privée/hors-réseau** et de la **composante publique/sur-réseau**. Ce formulaire sera joint à la demande d'approbation de cet investissement.
2. En fonction des informations apportées dans le formulaire, la cellule énergie du MTPTC et le Manager de fonds de l'OGEF (sous-composante 2c) classeront le sous-

projet selon les catégories de la Banque Mondiale (catégories A, B ou C). En principe, les sous-projets de catégorie A sont exclus de ce financement.

3. Pour les systèmes de production d'énergie renouvelable les plus petits, tels que kits, lanternes, systèmes solaires domestiques, généralement classés C, on se référera aux listes de contrôle du présent CGES qui indiquent les exigences relativement simples à respecter en termes de respect de l'environnement et des aspects socio-économiques.
4. Pour les sous-projets de catégorie B qui ne sont pas situés dans des zones névralgiques pour l'environnement<sup>4</sup>, comme l'indique la Politique Opérationnelle PO 4.01, ou ne nécessitant pas le déplacement de personnes, la Banque Mondiale peut accepter que l'évaluation environnementale consiste en le respect de critères de conception respectueux de l'environnement, ici encore donnés dans les listes de contrôle de ces sous-projets.
5. Pour les sous-projets de taille plus grande ou plus complexes, classés en catégorie B et présentant des problèmes environnementaux (localisation en zones sensibles, impacts sociétaux, etc.), le CGES renvoie à des études plus poussées (EIES, Plan de gestion environnementale, Plan de Réinstallation, etc.)
6. Ce CGES donne également pour chaque type de système d'énergie renouvelable, les exigences du suivi, d'évaluation annuelle et de rapports à fournir,
7. Selon la taille du système de fourniture d'énergie électrique, ce CGES décrit le renforcement des capacités requises, la nécessité et le contenu de la formation et de l'assistance technique pour mettre en place ces exigences, pour les entreprises et pour les gestionnaires du projet (cellule énergie du MTPTC, OGEF et FDI).

Ce CGES présente un budget de renforcement des capacités pour le suivi de ces exigences E&S.

Enfin les entreprises pourront se reporter à des annexes qui détaillent les procédures à suivre dans le cas où leurs sous-projets présenteraient des situations à impacts plus importants nécessitant, selon la Politique de la Banque Mondiale, des études environnementales et sociales plus détaillées.

---

<sup>4</sup> Un impact potentiel est considéré comme « névralgique » s'il peut s'avérer irréversible (par ex. entraîner la disparition d'un habitat naturel d'importance majeure) ou soulever des problèmes relevant de la PO 4.10, « Indigenous Peoples », de la PO 4.04, « Habitats naturels », de la PO 4.11, « Safeguarding Cultural Property in Bank-Financed Projects », ou de la PO 4.12, « Involuntary Resettlement » - (Extrait de la Politique Opérationnelle PO 4.01).

Les sous-projets qui conduiraient au déplacement et à la réinstallation de personnes seront soumis à la préparation d'un Plan d'Action de Réinstallation (PSR ou PAR selon le nombre de personnes déplacées, secteur public) ou de plans de réinstallation et de restauration des moyens d'existence (secteur privé) qui est détaillé dans le **Cadre de Politique de Réinstallation** (CPR –document séparé).

Une consultation sur le CGES, et le CPR, a eu lieu avant l'Evaluation, et les documents divulgués sur les sites Internet de la Banque mondiale et du Gouvernement. La consultation a été tenue le 12 mai 2017 à Port-au-Prince pour présentation et discussions du présent CGES, et du CPR, à des personnes concernées par le projet. Un compte-rendu de la consultation, comportant la liste et origine des participants, résumé des discussions, etc., est donné en Annexe 12.

Pour les activités additionnelles telles que : (i) l'achèvement de la réhabilitation de la minicentrale hydroélectrique de Drouet ; (ii) les installations solaires photovoltaïques et de batteries supplémentaires pour deux à quatre hôpitaux départementaux et / ou de district et des systèmes d'approvisionnement en eau jugés essentiels pour la réponse au COVID-19, plusieurs consultations des parties prenantes directes (BM, MSPP, MTPTC, CE, UCP-Energie, EDH, etc.), ont été réalisées au cours des mois de juillet et août 2020. Un plan de consultation continue des autres parties prenantes et des acteurs locaux en particuliers, sera adopté et exécuté durant la mise en œuvre des sous-projets et activités.

La programmation et la réalisation des consultations publiques se feront en prenant en compte toutes les mesures de conservation et de sécurité conseillée par la note technique de mars 2020.

En Annexe 12 on trouvera également les commentaires du MTPTC relatifs au CGES du projet qui traitent des aspects environnementaux et sociaux de ce projet.

#### **1.4 Contenu du CGES**

Le CGES contient :

1. Une courte introduction décrivant son objectif, ses principes et la méthodologie à suivre ;
2. Un rappel du contexte législatif haïtien, des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale et les réglementations internationales utiles ;

3. Les exigences en termes de formulaires à remplir et liste de contrôle, ou autre mécanisme à suivre dans l'approbation de chaque investissement ;
4. Les exigences en termes d'évaluations annuelles et rapports à fournir ;
5. Une description du renforcement des capacités, de la formation et de l'assistance technique nécessaires ;
6. Un budget de mise en œuvre de ce CGES, selon le besoin ; et
7. Des annexes techniques dans le cas où des situations à impact plus important seraient rencontrées.

En ce qui concerne les plans d'action de réinstallation de personnes déplacées par le projet, un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) est donné dans un document séparé.

## **2. Présentation des éléments techniques du projet**

### **Composante 1 : ER sur réseau isolé d'EDH**

Cette composante financera une énergie renouvelable pour les réseaux existants décentralisés d'EDH (Electricité de Haïti), actuellement en génération diesel, sauf pour quelques-uns en génération hydroélectrique. Le type d'ER retenu pour cette composante sera des panneaux solaires PV avec stockage d'électricité par batteries. En effet les récentes avancées technologiques des batteries au Lithium-ion permettent désormais de stocker des puissances électriques élevées à un coût acceptable pour l'économie du projet.

Les puissances totales envisagées sont de l'ordre de 6 à 12 MW de puissance ER ajoutée en mode hybride sur 2 à 3 réseaux isolés, et nécessitent donc pour le solaire des terrains relativement plats et dégagés de tout obstacles (bâtiments, arbres), d'une surface totale de l'ordre de 1 à 10 ha (10 000 à 100 000 m<sup>2</sup>) pour 1 à 10 MW de solaire ajouté (ordre de grandeur à titre indicatif) à chaque réseau. La surface réellement nécessaire dépend de nombreux facteurs (ensoleillement, disposition des panneaux, accès, etc.). Le site sera sélectionné par la cellule énergie du MTPTC en concertation avec EDH, MEF et la Banque Mondiale en fonction des disponibilités et des contraintes environnementales et sociales.

### **Composante 2 : ER hors réseau EDH pour utilisation domestique, sociale et commerciale**

**Sous-composante 2a\_:** Energie renouvelable en mode hybride (diesel) (PPP) pour mini-réseaux villageois existants ou à construire

L'énergie renouvelable sera apportée à des mini-réseaux, déconnectés du réseau EDH, desservant des municipalités. Ils sont existants ou à construire et fonctionneront en mode

hybride avec groupe électrogène et énergie renouvelable par panneaux solaires photovoltaïques (PV). Ces systèmes seront aussi équipés d'un régulateur, un onduleur DC-AC. En outre des batteries pourront être ajoutées au système pour améliorer la stabilité électrique. Les batteries pourront être de plusieurs types, par exemple VRLA-AGM (batterie au plomb étanche avec électrolyte stabilisé mécaniquement), VRLA-GEL (batterie au plomb étanche avec électrolyte gélifié), Nickel-Cadmium, lithium (li-ion, lithium-fer-phosphate ou li-ion-polymère), ces dernières commençant à avoir des caractéristiques adaptées aux nombreux cycles de recharge-décharge des systèmes d'énergie renouvelable intermittents (solaire et éolien) pour pouvoir remplacer progressivement les anciennes batteries acide-plomb ouvertes.

D'autres modes de production d'énergie électrique renouvelable pourront être proposés et mis en œuvre dans le cadre de ce projet. A titre indicatif on peut citer :

- Eoliennes, isolées ou en fermes.
- Cogénération d'électricité par biomasse, c'est-à-dire par méthanisation de matière végétale (déchets de l'agriculture), d'effluents d'élevage ou de déchets de l'industrie alimentaire,
- Micro-hydroélectricité, avec seuil en rivière (de l'ordre de quelques mètres) avec faible volume de retenue, conduite forcée et turbine hydraulique. Les barrages d'une hauteur supérieure à 15 m ne sont pas éligibles dans le cadre de ce projet.

Ces installations alimenteront un groupe de maisons, un village ou une zone artisanale de petites entreprises, hors réseau EDH, mais connectées à un mini-réseau de lignes électriques existant ou à construire. Ces mini-réseaux seront de technologie compatible avec celle des réseaux EDH pour un raccordement éventuel ultérieurement. Il existe plus de 30 réseaux villageois, d'une puissance de 100 kWp à 1000 kWp (1MWp) alimentés en génératrice diesel, qui pourront être complétés par une installation d'ER. D'autres villages actuellement non équipés, sont potentiellement concernés par une centrale hybride diesel/ER.

La gestion des mini-réseaux sera faite par un opérateur, en accord tripartite avec les municipalités et la cellule énergie du MTPTC. La gestion de la consommation des bénéficiaires sera faite à travers des compteurs à distance (par exemple smart meters ou autres) qui enregistrent les consommations électriques.

**Sous-composante 2b** : ER pour usages de production et services communautaires

Cette composante financera des installations d'énergie renouvelable pour des unités de production agricoles, industrielles et artisanales et des services communautaires (écoles, hôpitaux, centres de santé, pompes à eau, etc.). Ces systèmes seront à énergie renouvelable par panneaux solaires photovoltaïques (PV), en toiture de bâtiments ou sur terrain attenant. Les puissances nécessaires à titre indicatif seront de l'ordre de 100 à 500 kWp, correspondant à une surface couverte de panneaux de 900 à 4000 m<sup>2</sup> environ (exemple hôpital de Mirebalais actuellement avec une installation de 400 kWp d'énergie solaire installée comptant 1800 panneaux PV). Ces installations seront équipées de batteries, d'un régulateur et d'un onduleur DC-AC. Les batteries sont de type AGM, GEL ou au lithium. Dans le cas où une sécurité de fourniture absolue sera importante, par exemple pour des hôpitaux, une génératrice diesel sera ajoutée à l'installation.

**Sous-composante 2c** ER pour usages domestiques

Il s'agit dans cette composante d'installations d'énergie renouvelable pour maisons par systèmes solaires domestiques (Solar Home Systems SHS) qui comportent en général un ou plusieurs panneaux solaires fixes en toiture ou mobiles. Cette composante comporte aussi les équipements en pico-solaire (kits et lanternes pour éclairage et recharges de téléphone).

Les systèmes solaires domestiques fournissent une puissance d'environ 20 à 2000 Wp (puissance donnée à titre indicatif, pouvant être supérieure). A travers une batterie AGM, GEL ou au lithium, éventuellement couplés à un régulateur et un onduleur transformant le courant continu DC en alternatif AC. Ils sont utilisés pour la recharge de téléphones, l'alimentation de réfrigérateurs, ventilateurs, téléviseurs, radios et la nuit pour l'éclairage. Un petit groupe électrogène est parfois ajouté à l'installation pour la sécurité de l'alimentation électrique. Le mode de mise à disposition peut-être la vente directe ou à crédit, la location ou le paiement à la consommation.

Les kits d'alimentation électrique portables, tels que lanternes ou kits de petits panneaux solaires, avec panneaux solaires photovoltaïques (PV) ont une puissance faible, de l'ordre de 1 à 20 Wp et permettent d'éclairer une ou plusieurs lampes à diode électroluminescente (LED en anglais pour Light-Emitting Diode) et offrent en général une prise pour le rechargement des téléphones portables. Les plus grands peuvent alimenter une radio. Ils contiennent une batterie rechargeable Lithium-ion. Les principaux avantages des lampes LED sont leur faible

consommation électrique et leur durée de vie beaucoup plus longue que les anciennes lampes à incandescence. Le mode de mise à disposition est soit la vente directe ou à crédit, soit la location, soit le paiement à la consommation : Pay As You Go (PAYG), cartes à gratter, téléphone mobile. Dans le cadre de ce projet de financement, seuls les produits certifiés Lighting Global Quality seront acceptés.

### **3. Contexte environnemental et social du projet**

#### **3.1 Situation physique**

Les systèmes d'énergie renouvelable individuels pourront être distribués sur l'ensemble du territoire d'Haïti, de manière à atteindre de larges populations. Il pourra s'agir de personnes, d'entreprises ou de maisons n'ayant pas l'accès à l'électricité d'EDH, ou même étant connectées et désirant assurer une distribution plus sûre et plus économique avec un complément d'énergie autonome par batteries pour des équipements sensibles, comme par exemple les réfrigérateurs.

Les mini-réseaux collectifs seront prioritairement installés dans le sud, mais le financement est ouvert à tout projet sur l'ensemble du territoire. C'est principalement vers les régions rurales et les périphéries des villes qu'ils seront destinés, habitat dispersé donc éloigné des réseaux ou souffrant d'une perte de puissance des lignes électriques.

#### **3.2 Situation socio-économique**

Ces systèmes d'énergie électrique pourront concerner l'ensemble de la population pour les kits individuels et les plus grands seront plus particulièrement tournés vers les petites entreprises artisanales, les exploitations agricoles et celles qui assurent la transformation des produits agricoles, et qui ont besoin d'une énergie de puissance relativement faible, mais sûre et peu coûteuse.

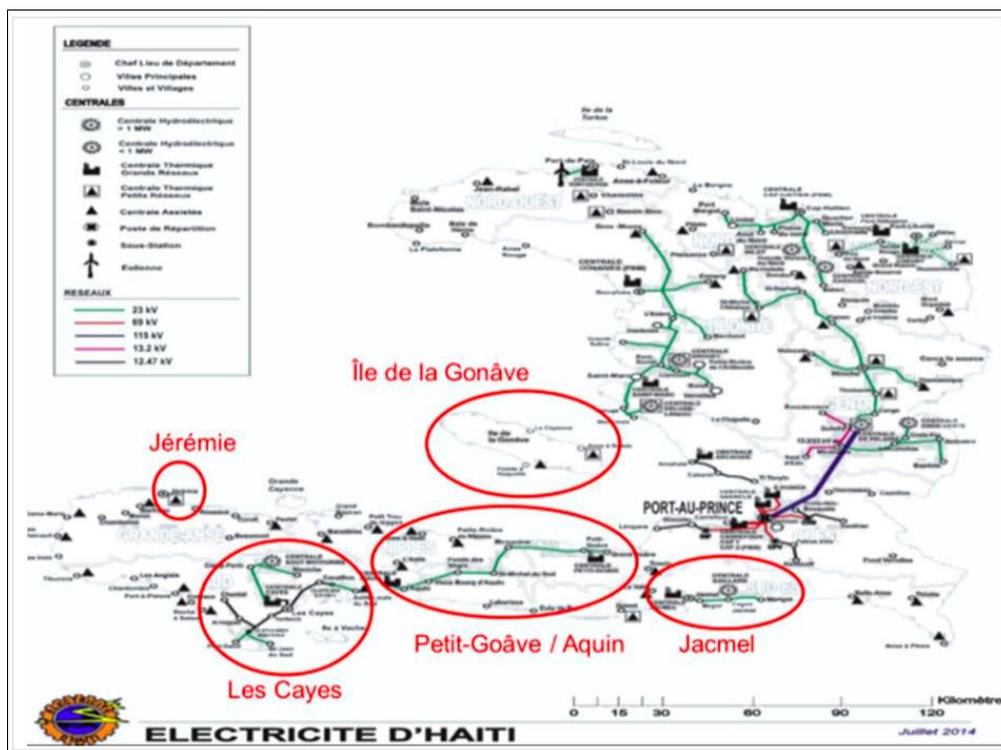
La composante 1 s'applique aux petits réseaux décentralisés existants d'EDH

#### **Carte de l'infrastructure de l'électricité EDH (Source PNUD/GEF Haïti)**

[https://info.undp.org/docs/pdc/Documents/HTI/UNDP-GEF,ProDoc\\_Haiti\\_SmallHydroPower\\_French\\_\(final\\_verison\).pdf](https://info.undp.org/docs/pdc/Documents/HTI/UNDP-GEF,ProDoc_Haiti_SmallHydroPower_French_(final_verison).pdf)



La carte de l'infrastructure de génération et de transport de l'électricité en Haïti ci-dessus montre les réseaux existants en Haïti. Sur cette carte on note la présence des centrales et réseaux électriques excentrés par rapport au réseau principal de Port-au-Prince. Les principaux réseaux concernés par le présent projet sont au Sud : les Jérémie, Les Cayes, Petit-Goâve, Jacmel et La Gonâve, comme indiqué sur la carte ci-dessous.



La composante 2 s'applique à l'ensemble du pays, entreprises agricoles, producteurs ruraux et industriels, réseaux municipaux isolés, alimentation électrique de communautés et de ménages.

### 3.3 Conclusion

Pour ce projet, en résumé, il faut tenir compte des considérations suivantes :

- Haïti est un pays est particulièrement exposé aux cataclysmes naturels (séismes, cyclones),
- La pression est très forte sur l'environnement naturel (déforestation, érosion des sols, construction anarchiques illégales dans de nombreuses zones, en périphérie des villes et dans des zones exposées (zones inondables),
- La problématique des déchets est cruciale (faiblesse des centres de collecte et de traitement),
- La croissance urbaine rapide limite la disponibilité de terrains vacants pour l'installation de panneaux solaires ou de fermes éoliennes.

## 4. Contexte légal du projet

Dans cette section on trouvera un résumé non exhaustif des législations haïtiennes et des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale, axé sur les principaux éléments environnementaux et sociaux du projet. Un court aperçu des réglementations internationales relatives aux batteries est donné en fin de section.

### 4.1 Législation Haïtienne en matière d'études environnementales et sociales

#### 4.1.1 Environnement

La principale législation applicable aux études environnementales en Haïti est le **décret sur la gestion de l'environnement du 12 octobre 2005, publié au Moniteur n°11 en date du 26 janvier 2006** qui vise à prévenir et anticiper les actions susceptibles d'avoir des effets immédiats ou futurs sur la qualité de l'environnement et assurer l'harmonie entre l'environnement et le développement. Les principaux articles qui s'appliquent au présent projet sont résumés comme suit :

Article 30 Est rendue obligatoire la réalisation d'une **Evaluation Environnementale Stratégique** pour les documents de politique ou programme sectoriel d'une instance de l'administration publique centrale ou des collectivités territoriales selon les directives adoptées en Conseil des ministres sur proposition du ministère de l'Environnement.

Article 56 Les politiques, plans, programmes, projets ou activités susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement doivent obligatoirement faire l'objet d'une **Evaluation Environnementale** (EE) à charge de l'institution concernée. Le processus d'évaluation environnementale couvre l'étude d'impact environnemental (ÉIE), la déclaration d'impact environnemental, le permis environnemental et les audits environnementaux.

Article 57 La liste des projets et activités devant faire l'objet **d'Evaluation Environnementale** ainsi que les normes et procédures relatives à la mise en route des études d'impact environnemental (ÉIE) sont établies par voie réglementaire à la charge du ministère de l'Environnement.

Article 58 La déclaration d'impact environnemental est soumise, par la personne intéressée, à la non-objection du ministère de l'Environnement selon les procédures établies par ce dernier. De telles procédures tiendront compte en particulier de la nécessité d'institutionnaliser les audiences publiques en vue d'assurer la plus large participation de la population.

Article 59 La non-objection environnementale est délivrée par le Ministère de l'Environnement pour les projets et activités qui requièrent une évaluation d'impact environnemental.

Le Système National des Évaluations Environnementales est sur le point d'être lancé à travers la mise en opération du **Bureau National des Évaluations Environnementales (BNEE)**. Sous la tutelle du MDE, ce bureau assurera :

- L'élaboration de référentiels méthodologiques sur les études d'impact ;
- La rédaction d'un guide général de réalisation d'une Etude d'impact Environnemental et Social (EIES) et de guides sectoriels (pour le présent projet on retiendra les barrages et centrales hydroélectriques et les projets pétroliers/gaz naturels) ;
- la prise en compte des normes et bonnes pratiques environnementales et sociales ;
- la planification et la mise en œuvre des projets, programmes, plans et politiques initiés en Haïti ;
- Des propositions au Ministre de l'environnement sur l'avis de « **non objection** » après analyse des rapports d'étude d'impact ;
- Le renforcement des capacités du BNEE et autres acteurs publics impliqués dans le processus d'Etudes environnementales.

Actuellement le BNEE bénéficie du support du PNUD pour sa mise en œuvre, mais nécessitera d'autres financements pour arriver à assumer pleinement ses attributions. Ses attributions seront officialisées dans une nouvelle loi qui viendra compléter le décret du 12 octobre 2005.

Au sein du MDE, il existe l'Unité Etude et Evaluation d'Impact Environnemental (UEEIE/MDE). En matière d'évaluation environnementale, l'UEEIE a compétence pour la validation des études d'impact en Haïti. Tout projet soumis à une EIE doit recevoir un avis de « **non objection** » du Ministère de l'Environnement avant de pouvoir démarrer.

Le guide des directives d'évaluation d'impact sur l'environnement (EIE) du Ministère de l'Environnement 2002 décrit le champ d'application des EIE, la classification des projets (en 1ère, 2ème et 3ème classe) et propose un formulaire d'évaluation d'impact sur l'environnement. Il contient également: Les procédures administratives d'application des EIE, le formulaire d'évaluation d'impacts et la fiche d'impacts potentiels et d'atténuation des projets.

#### **4.1.2 Déchets**

Le cadre légal haïtien pour la gestion des déchets solides est établi par la Constitution et par une Loi de 1982. D'après ces documents, l'institution responsable pour la gestion des déchets solides est la Commune (Mairie). Le **décret du 3 mars 1981**, crée une loi-cadre régissant la gestion et l'élimination des déchets et prévoit en même temps les sanctions appropriées.

En ce qui concerne les déchets, Il n'existe pas d'agence de tutelle responsable de la gestion des déchets en Haïti. Le **décret du 10 mai 2012**, article 6 bis stipule que la gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement notamment :

- Sans créer des risques pour l'eau, l'air, le climat, le sol, la faune et la flore
- Sans provoquer de nuisance sonore
- Sans porter atteinte aux paysages et aux sites présentant un intérêt particulier.

#### **4.1.3 Autres thèmes environnementaux**

D'autres codes et décrets de la législation Haïtienne sont éventuellement applicables selon les cas, dans les domaines forestier, minier, foncier et qualité de l'air.

Le Ministère de l'Environnement (MDE) n'a toujours pas de loi organique et de décrets qui intègreraient durablement la prise en charge des aspects environnementaux dans la politique énergétique du pays.

#### **4.1.4 Législation du domaine social**

##### **Code du travail (1984)**

Le code du travail régit les mesures qui doivent être prises par un employeur pour les conditions de travail permettant d'assurer une protection suffisante de la santé des travailleurs (Articles 439 et suivants : déchets, locaux, éclairage, installations sanitaires, équipements de protection, dispositifs de sécurité, échafaudages, service médical, carte de santé, etc.)

##### **Propriété privée**

La constitution de 1987 stipule en son article 36 :

Article 36.- La **propriété privée** est reconnue et garantie. La Loi en détermine des modalités d'acquisition, de jouissance, ainsi que les limites.

Article 36-1.- L'**Expropriation** pour cause d'utilité publique peut avoir lieu moyennant le paiement ou la consignation ordonnée par justice aux ordres de qui de droit, d'une juste et

préalable indemnité fixée à dire d'expert. Si le projet initial est abandonné, l'expropriation est annulée et l'immeuble ne pouvant être l'objet d'aucune spéculation, doit être restitué à son propriétaire originaire, sans aucun remboursement pour le petit propriétaire. La mesure d'expropriation est effective à partir de la mise en œuvre du projet.

Article 36-5.- Le Droit de propriété ne s'étend pas au littoral, aux sources, rivières, cours d'eau, mines et carrières. Ils font partie du domaine public de l'Etat.

### **DUP et expropriations**

Il existe aussi des procédures nationales de compensation (décret du 3 septembre 1979) fixant les modalités d'indemnisation et de compensations (voir CPR).

**Loi du 6 septembre 1979** sur la servitude d'utilité publique :

Article 8 La servitude d'utilité publique s'applique :

- à tous les immeubles privés,
- à ceux appartenant à l'État, aux communes, aux établissements publics.

Article 9 La servitude d'utilité publique ne doit profiter qu'à la collectivité. Peuvent être bénéficiaires de cette charge :

- a) les personnes morales publiques,
  - 1) les collectivités territoriales, l'État, la commune,
  - 2) les établissements publics.
- b) les concessionnaires de services publics ou mixtes.

Article 12 La servitude d'utilité publique, à moins d'une disposition formelle de la loi en certain cas, donne droit à une indemnité, pour des dégâts causés aux champs et récolte et pour des préjudices matériels survenus aux propriétaires à l'occasion de l'exécution des travaux.

**Loi du 5 septembre 1979** sur l'expropriation pour cause d'utilité publique :

Article 1<sup>er</sup>: L'expropriation pour cause d'utilité publique n'est autorisée qu'à des fins d'exécution des travaux d'intérêt général. Constitue une cause essentielle, nécessaire et suffisante en matière d'expropriation forcée, la mission de service public affectant l'immeuble, déclarée d'utilité publique pour l'exécution desdits travaux.

La loi détaille ensuite la procédure complète pour l'établissement des dossiers de demande d'indemnisation et leur traitement par l'administration (à travers le service permanent d'acquisition amiable du MTPTC).

**Décret du 5 septembre 1979** sur l'occupation temporaire :

Article 1<sup>er</sup>: L'occupation temporaire est une servitude d'utilité publique. Elle permet à l'État ou aux communes de pénétrer provisoirement sur les propriétés privées en vue de faciliter l'exécution de certains travaux urgents d'intérêt général.

Le décret donne ensuite les modalités de l'occupation temporaire et en particulier stipule :

Article 12: L'occupation temporaire n'est soumise, en principe, au paiement d'aucune indemnisation, sauf pour les dégâts aux champs, aux récoltes et pour les accidents survenus au cours de l'exécution des travaux, ainsi que pour la prolongation continue excédant 9 années de la servitude.

**4.2 Politique environnementale et sociale de la Banque Mondiale*****4.2.1 Politique de sauvegarde de la Banque Mondiale pour les financements du secteur public***

L'objectif de la politique environnementale de la Banque Mondiale est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont écologiques et durables et que la prise de décision est améliorée grâce à une analyse adaptée des actions et de leurs impacts environnementaux probables. Cette politique est déclenchée si un projet présente des risques potentiels d'impacts environnementaux (négatifs) dans sa zone d'influence.

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (PO) et les Procédures de la Banque (PB). Les politiques de sauvegarde sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques. Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque sont les suivantes :

- PO 4.01 Evaluation Environnementale, y compris la Participation du Public
- PO 4.04 Habitats Naturels
- PO 4.09 Lutte antiparasitaire
- PO 4.10 Populations Autochtones
- PO 4.11 Patrimoine Culturel
- PO 4.12 Réinstallation Involontaire des populations
- PO 4.36 Forêts
- PO 4.37 Sécurité des Barrages

- PO 7.50 Projets relatifs aux voies d'Eaux Internationales
- PO 7.60 Projets dans des Zones en litige

**La PO 4.01 Evaluation Environnementale** couvre les impacts sur l'environnement naturel (air, eau et sol), la santé et la sécurité humaines, les ressources culturelles physiques et les problèmes d'environnement aux niveaux transfrontalier et mondial. Les aspects sociaux forcés, peuples indigènes, ainsi que les habitats naturels, la lutte antiparasitaire, la sylviculture et la sécurité des barrages sont couverts par des politiques distinctes avec des conditions et procédures propres.

La PO 4.01 décrit aussi les conditions de consultation pour les projets de catégories A et B. L'emprunteur consulte les groupes affectés par le projet et les organisations non gouvernementales (ONG) locales sur les aspects environnementaux du projet et prend en considération leurs opinions. Il initie ces consultations le plus tôt possible et fournit des informations pertinentes au moment opportun avant la consultation et dans une forme et un langage accessible aux groupes consultés. Avant l'évaluation, l'emprunteur rend le rapport EE disponible dans le pays, en langue locale et dans un lieu public accessible aux groupes touchés par le projet et aux ONG locales.

La PO 4.01 demande une évaluation préliminaire de chaque projet afin de déterminer le type d'évaluation environnementale à entreprendre et pour déterminer les autres politiques de sauvegarde qu'elle déclenche.

Un plan de réinstallation éventuelle sera nécessaire selon la Politique de la PO 4.12 « Réinstallation Involontaire des populations » qui doit être déclenchée lorsque le projet est susceptible de conduire à un déplacement de personnes par l'acquisition de terres. Cette procédure vise à éviter ou minimiser les déplacements ou délocalisation de personnes. Pour les installations de panneaux solaires, il pourra s'agir de l'acquisition d'un terrain et la politique veillera à une indemnisation adéquate des propriétaires. Les conditions de l'expropriation sont détaillées dans le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR, Document séparé).

#### ***4.3 Applicabilité des Politiques Opérationnelles de la Banque Mondiale***

Le tableau ci-dessous donne l'applicabilité des Politiques de la Banque au projet :

**Tableau 3 - Applicabilité des politiques opérationnelles de la Banque Mondiale**

<b>Politiques Opérationnelles de la Banque</b>	<b>Applicabilité</b>	
PO 4.01 Evaluation environnementale	Oui	<p>Cette politique est applicable du fait que des impacts environnementaux et sociaux sont possibles dus aux installations électriques (panneaux solaires, éoliennes, biomasse, micro-hydro, réseaux, etc.)</p> <p>Les catégories C et B exigent une évaluation environnementale. Les projets de catégorie A ne sont pas éligibles dans le cadre du présent financement</p>
PO 4.04 Habitats Naturels	Oui	<p>Cette politique est applicable du fait que les activités du projet seront évaluées pour leur impact potentiel sur certains habitats et espèces (p.ex. : arbres, mangroves, types de foret ; chauves-souris, oiseaux de proie qui sont sensibles aux éoliennes).</p> <p>Le projet n'acceptera pas un site qui aurait un impact sur les habitats naturels.</p>
PO 4.09 Lutte antiparasitaire	Non	Les activités comprenant l'utilisation des pesticides ne sont pas permises sous le projet (interdiction d'utilisation de pesticides).
PO 4.10 Populations Autochtones	Non	Les populations autochtones, telles que définies dans la PO, n'existent pas en Haïti.
PO 4.11 Patrimoine Culturel	Oui	Cette politique est applicable du fait que les activités du projet seront évaluées pour écarter tout impact sur le patrimoine culturel ; le projet n'acceptera pas un site qui aurait un impact sur un patrimoine culturel
PO 4.12 Réinstallation Involontaire des populations	Oui	Cette politique est applicable du fait que certaines activités du projet pourraient provoquer la réinstallation involontaire, prise de terrain, perte

<b>Politiques Opérationnelles de la Banque</b>	<b>Applicabilité</b>	
		d'actifs, etc., p.ex. la présence potentielle de populations sur les terres acquises pour l'installation de panneaux PV.  Un CPR séparé a été préparé.
PO 4.36 Forêts	Oui	Cette politique est applicable du fait que les activités du projet seront évaluées pour leur impact potentiel sur les forêts. Le projet ne financera ni la coupe d'arbres, ni la sylviculture. La plantation d'arbres en compensation reste une possibilité.  Risque potentiel sur des forêts présentes sur ou à proximité d'un site à acquérir pour l'installation de panneaux PV
PO 4.37 Sécurité des Barrages	Oui	Le projet prévoit de financer tout type d'ER : la micro-hydroélectricité, le solaire, la biomasse et l'éolien. Cette politique est donc applicable.
PO 7.50 Projets relatifs aux voies d'Eaux Internationales	Non	Non applicable selon la définition de la BM.
PO 7.60 Projets dans des Zones en litige	Non	Non applicable selon la définition de la BM.

#### ***4.3.2 Politiques de la Banque Mondiale pour le secteur privé***

La Politique Opérationnelle **OP 4.03 (Performance Standards for Private Sector Activities)** donne la liste des Normes de Performance (Performance Standards) qui s'appliquent aux financements du secteur privé. Dans le cadre du SREP, ces normes de performance pourraient devenir applicables en une phase future du projet. Ces Performance Standards/**Normes de Performance (NP) de l'IFC** (un membre du Groupe Banque Mondiale) s'appliqueraient à l'avenir en complément de la PO 4.01 citée ci-dessus pour les

projets comportant à la fois une partie privée (par exemple un PPP) et une partie publique. Dans ce cas les politiques de sauvegardes de la Banque s'appliqueraient à la composante publique et les normes de performance à la composante privée/hors-réseau.

Les **Normes de Performance de l'IFC** sont des références utilisées au plan international pour identifier et gérer les risques environnementaux et sociaux. Elles couvrent huit domaines :

1. Evaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux
2. Main-d'œuvre et conditions de travail
3. Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution
4. Santé, sécurité et sûreté des communautés
5. Acquisition de terres et réinstallation involontaire
6. Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes
7. Populations autochtones
8. Patrimoine culturel

Les **Normes de performance de l'IFC** constituent un cadre permettant de comprendre et de gérer les risques environnementaux et sociaux d'un projet phare, complexe, international ou pouvant avoir un fort impact. L'institution financière est tenue de vérifier dans le cadre de son processus de diligence environnementale et sociale raisonnable que son client commercial / l'entreprise dans laquelle elle investit respecte les Normes de performance d'IFC. Pour cela, l'institution financière doit connaître la législation environnementale et sociale du pays dans lequel elle opère et comparer les prescriptions réglementaires nationales aux prescriptions des Normes de performance d'IFC pour identifier toute différence. Une bonne compréhension des deux séries de prescriptions et des divergences éventuelles entre ces séries permet à l'institution financière de bien identifier et évaluer les principaux risques environnementaux et sociaux et les impacts qui pourraient être liés à une transaction financière.

Les domaines suivants peuvent poser des risques environnementaux et sociaux :

- Émissions atmosphériques et qualité de l'air
- Consommation et économies d'énergie
- Eaux usées et qualité de l'eau
- Utilisation de l'eau et mesures de conservation
- Utilisation de matières dangereuses
- Déchets

- Contamination du sol
- Biodiversité et ressources naturelles
- Conditions d'emploi et de travail
- Hygiène et sécurité du travail
- Santé et sécurité de la population
- Propagation du COVID
- Acquisition de terres et réinstallation
- Populations autochtones
- Patrimoine culturel

L'ampleur des impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités d'un client/d'une institution ou d'une entreprise dans laquelle elle investit dépend du secteur d'activité. La Banque doit évaluer par une procédure de **Due Diligence** le **Système de Gestion Environnemental et Social** (SGES) de l'entité privée impliquée dans le projet afin de déterminer si celui-ci est approprié aux risques et s'il contient des objectifs, moyens de mesure de leur atteinte, une organisation, des capacités et responsabilités, des procédures pour évaluer les risques et les impacts et assurer le suivi de leur accomplissement, selon les exigences des Normes de Performance.

Les *Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires* d'IFC (Directives EHS) présentent des directives techniques ainsi que des exemples généraux ou propres aux différents secteurs d'activité de bonnes pratiques internationales qui permettent de respecter les Normes de performance d'IFC (Le texte complet en français de ces directives est téléchargeable sur le site internet de l'IFC (pdf : *Directives EHS générales – IFC.org*). Elles couvrent les domaines suivants :

1. Environnement : 1.1 Emissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant 1.2 Economies d'énergie 1.3 Eaux usées et qualité de l'eau 1.4 Economies d'eau 1.5 Gestion des matières dangereuses 1.6 Gestion des déchets 1.7 Bruit 1.8 Terrains contaminés ;
2. Hygiène et sécurité au travail : 2.1 Conception et fonctionnement des installations 2.2 Communication et formation 2.3 Risques physiques 2.4 Risques chimiques 2.5 Risques biologiques 2.6 Risques radiologiques 2.7 Equipements de protection individuelle 2.8 Environnements dangereux 2.9 Suivi ;

3. Santé et sécurité des communautés : 3.1 Qualité et disponibilité de l'eau 3.2 Sécurité structurelle des infrastructures des projets 3.3 sécurité anti-incendie 3.4 Sécurité de la circulation 3.5 Transport de matières dangereuses 3.6 Prévention des maladies 3.7 Préparation et interventions en cas d'urgence ;
4. Construction et déclassement : 4.1 Environnement 4.2 Hygiène et sécurité au travail 4.3 Santé et sécurité des communautés.

En outre, les bonnes pratiques internationales de l'OMS et d'autres organisations relatives aux approches sanitaires visant à réduire la propagation des COVID seront suivies. Cela inclut également les orientations de la Banque mondiale pour (i) la conduite des consultations et (ii) le secteur de la construction et d'autres mesures énoncées dans le Tableau 13 ci-dessous.

#### ***4.3.3 Comparaison des réglementations nationales et des politiques de la Banque Mondiale***

Les principales politiques des trois instances impliquées (législation Haïtienne, BM et IFC) sont comparées dans le tableau 2 ci-après. Les domaines concernés sont l'évaluation environnementale, l'entité responsable de l'évaluation, le renforcement des capacités, la surveillance environnementale, la divulgation de l'information environnementale et le processus de consultation publique.

**Tableau 2 - Concordance entre la législation nationale haïtienne et les politiques de la BM**

<b>OP 4.01 de la BM pour le secteur public</b>	<b>OP 4.03 de la BM pour le secteur privé et Normes de Performance de l'IFC</b>	<b>Législation nationale Haïtienne</b>	<b>Analyse de concordance</b>
<b>Evaluation environnementale</b>			
La Banque exige que les projets qui lui sont présentés pour financement fassent l'objet d'une <b>évaluation environnementale (ÉE)</b> qui contribue à garantir	Lorsqu'une entité du groupe de la Banque Mondiale a effectué ou exécute des travaux de <b>due diligence sur le plan environnemental et social</b> pour l'activité du	Décret sur la gestion de l'environnement du 26 janvier 2006 :  Article 56 - « Les politiques, plans, programmes, projets ou activités susceptibles	Mêmes exigences en matière d'évaluation environnementale

<b>OP 4.01 de la BM pour le secteur public</b>	<b>OP 4.03 de la BM pour le secteur privé et Normes de Performance de l'IFC</b>	<b>Législation nationale Haïtienne</b>	<b>Analyse de concordance</b>
qu'ils sont environnementalement rationnels et viables, et par là améliorent le processus de décision.	secteur privé dans le cadre de ses procédures environnementales et sociales de due diligence, la Banque peut choisir de s'appuyer sur ce travail de due diligence pour déterminer si oui ou non l'activité du secteur privé a été préparée conformément aux Normes de Performance de la Banque Mondiale.	d'avoir un impact sur l'environnement doivent obligatoirement faire l'objet d'une <b>évaluation environnementale</b> à charge de l'institution concernée. »	
<b>Niveau des études en fonction des risques environnementaux</b>			
Pour chaque projet envisagé, la Banque procède à un examen environnemental préalable afin de déterminer la portée que doit avoir l'ÉE, et le type d'instrument d'ÉE à employer. Elle classe le projet dans l'une des quatre catégories existantes (A, B, C et FI) en fonction des diverses particularités de ce projet — type, emplacement, degré de sensibilité,	La Banque analyse l'activité du secteur privé afin de déterminer la nature et la portée de l'évaluation environnementale et sociale nécessaire, en fonction du type, de l'emplacement, de la sensibilité et de l'ampleur de l'activité, ainsi que de la nature et de l'ampleur de ses impacts potentiels. Ce dépistage identifie également tout renseignement	Article 57 – « La liste des projets et activités devant faire l'objet d'évaluation environnementale ainsi que les normes et procédures relatives à la mise en route des études d'impact environnemental (ÉIE) sont établies par voie réglementaire à la charge du ministère de l'Environnement. »	L'instance fixant le niveau des études en fonction des risques environnementaux est :  - la Banque Mondiale elle-même sur la base d'une EE pour les projets publics,  - le client pour les projets privés à travers son ESMS (qui doit

<b>OP 4.01 de la BM pour le secteur public</b>	<b>OP 4.03 de la BM pour le secteur privé et Normes de Performance de l'IFC</b>	<b>Législation nationale Haïtienne</b>	<b>Analyse de concordance</b>
échelle, nature et ampleur de ses incidences environnementales potentielles.	supplémentaire nécessaire pour mener à bien l'examen environnemental et social de la Banque et déterminer si elle appuie l'activité. La Banque procède à un examen approfondi du <b>système de Gestion environnemental et social</b> de l'entité privée («ESMS») et à l'évaluation de l'impact environnemental et social ainsi que de toute documentation connexe.		être approuvé par la Banque Mondiale)  - le MDE dans la législation Haïtienne
<b>Renforcement des capacités</b>			
Lorsque l'emprunteur ne dispose pas de capacités juridiques ou techniques suffisantes pour s'acquitter de fonctions clés en rapport avec l'ÉE (examen des ÉE, surveillance de l'environnement, inspections, ou application des mesures d'atténuation) d'un projet envisagé, le projet prévoit	Le client, en collaboration avec des tierces parties pertinentes, mettra en place, maintiendra et renforcera en tant que de besoin une structure organisationnelle définissant les rôles, les responsabilités et les pouvoirs relatifs à la mise en œuvre de l'ESMS. Les membres du personnel de l'organisation du client	Article 62 – « La surveillance environnementale est, en tout premier lieu, la responsabilité de chaque personne qui utilise les ressources de l'environnement. »  Article 63 – « La surveillance environnementale incombe à tous les services publics,	Bonne concordance sur le renforcement de capacités et de la nécessité d'une surveillance environnementale

<b>OP 4.01 de la BM pour le secteur public</b>	<b>OP 4.03 de la BM pour le secteur privé et Normes de Performance de l'IFC</b>	<b>Législation nationale Haïtienne</b>	<b>Analyse de concordance</b>
des composantes visant à renforcer ces capacités	qui sont directement responsables de la performance environnementale et sociale du projet doivent avoir les connaissances, les compétences et l'expérience nécessaires pour s'acquitter de leurs fonctions	chacun en ce qui le concerne. Les services directs de surveillance sont cogérés par le ministère de la Justice et le ministère de l'Environnement »	
<b>Divulgence de l'information</b>			
Pour tous les projets de Catégorie A et B dont le financement par la BM ou l'IDA est envisagé, au cours du processus d'ÉE, l'emprunteur consulte les groupes affectés par le projet et les organisations non-gouvernementales (ONG) locales sur les aspects environnementaux du projet, et tient compte de leurs points de vue	La divulgation des informations pertinentes sur le projet aide les Communautés affectées et les autres parties prenantes à comprendre les risques, les impacts et les opportunités résultant du projet.  Lorsque les Communautés affectées sont exposées aux risques et impacts négatifs d'un projet, le client veillera à ce qu'un processus de consultation permette aux Communautés affectées de s'exprimer librement sur les risques du projet,	Article 69 – « Il sera institué un système d'audiences publiques en support aux opérations d'évaluation environnementale. Les normes et procédures y relatives sont fixées par voie réglementaire. »  Article 70 – « Le ministère de l'Environnement rendra accessible au public en tout point du territoire de la République, par voies appropriées, le registre des évaluations environnementales en cours et passées. »	Bonne concordance sur la divulgation de l'information et la nécessité de consultations publiques

<b>OP 4.01 de la BM pour le secteur public</b>	<b>OP 4.03 de la BM pour le secteur privé et Normes de Performance de l'IFC</b>	<b>Législation nationale Haïtienne</b>	<b>Analyse de concordance</b>
	<p>ses impacts et les mesures d'atténuation, et à ce que le client examine ces vues et formule une réponse</p> <p>Ces consultations seront effectuées selon les conseils de la note technique COVID « consultations publiques et mobilisation des parties prenantes pour les opérations soutenues par la Banque mondiale lors des contraintes sur les rassemblements publics, mars 2020 (annexe 9) ».</p>		
<b>Domaines couverts par l'évaluation environnementale</b>			
<p>L'Evaluation environnementale prend en compte le milieu naturel (air, terre et eau), la santé et la sécurité de la population, des aspects sociaux (déplacements involontaires de personnes, populations autochtones et patrimoine culturel), et les problèmes d'environnement transfrontières et</p>	<p>Les huit normes de performance de l'IFC couvrent les domaines des conditions de travail, ressources naturelles, santé et sécurité des communautés, acquisition de terres et réinstallation involontaire, biodiversité, peuples autochtones et patrimoine culturel</p>	<p>Le décret du 26 janvier 2006 couvre les domaines suivants : sols, écosystèmes, forêts, ressources minérales, eaux continentales et maritimes, l'air, diversité biologique, résidus solides, substances et déchets dangereux, risques liés aux phénomènes</p>	<p>Bonne concordance sur les milieux naturels.</p> <p>La réinstallation involontaire est traitée dans d'autres législations Haïtiennes.</p> <p>Insistance de l'IFC sur les</p>

<b>OP 4.01 de la BM pour le secteur public</b>	<b>OP 4.03 de la BM pour le secteur privé et Normes de Performance de l'IFC</b>	<b>Législation nationale Haïtienne</b>	<b>Analyse de concordance</b>
mondiaux. Les autres Politiques Opérationnelles couvrent les habitats naturels, les forêts, les ressources culturelles physiques, la réinstallation involontaire, les populations autochtones, la sécurité des barrages		naturels. Il existe d'autres textes législatifs relatifs aux acquisitions de terrains et modalités de compensation	conditions de travail

En cas de divergence des politiques, la plus contraignante s'applique.

#### **4.4 Réglementation internationale sur les batteries usagées**

Dans le cadre de ce projet, les réglementations internationales potentiellement applicables sont celles liées à la protection de l'environnement et dans le cas précis des systèmes à batteries, les réglementations concernant leur élimination. On s'intéressera ici à ce dernier aspect.

D'une manière générale, les réglementations de nombreux pays (Etats Unis d'Amérique, Union Européenne) sur le recyclage des batteries concernent les piles jetables et les batteries d'une manière générale, tous types confondus. Les réglementations exigent d'abord un système de collecte des batteries usagées de tous types par des sociétés agréées et leur envoi dans des centres spécialisés où elles doivent être séparées des équipements électroniques et triées par type. A partir de cette étape, le devenir des batteries dépend de l'avancement des techniques de recyclage disponibles. A ce jour, le recyclage des batteries acide-plomb est quasiment total dans de nombreux pays. En revanche, les batteries au lithium étant relativement récentes, une dizaine d'années environ, les techniques de leur recyclage sont encore expérimentales, coûteuses et ne sont disponibles que dans un nombre très restreint de centres (Canada, Belgique notamment). D'autre part, le lithium étant disponible dans la nature en large quantité et d'extraction relativement facile dans les mines (lithium sous forme sel,

par évaporation), principalement Amérique du Sud et Chine, le coût du recyclage des batteries au lithium est encore à ce jour largement supérieur à celui de l'extraction minière, donc peu rentable et peu développé.

Le transport des batteries usagées en grande quantité vers les centres de recyclage requière des précautions pour éviter les risques d'explosion, d'incendie ou de fuite d'électrolyte. Le transport de batteries en grande quantité par voie aérienne est pratiquement interdit.

En conséquence, à l'heure actuelle dans la plupart des pays, les batteries sont récupérées, puis transportées dans les centres de recyclage et triées par type : quasiment toutes les batteries acide-plomb sont recyclées. En revanche, les batteries au lithium sont récupérées et elles sont incinérées en centre de déchets dangereux en attendant de centres de recyclage plus accessibles.

Pour Haïti, il existe des sociétés de récupération des batteries. Les batteries acide-plomb se revendent sur le marché local, mais il n'existe pas de solution pour les autres types de batteries ni pour les piles. Il existe un centre de recyclage de batteries en République Dominicaine, mais qui ne recycle que les batteries acide-plomb.

Pour le présent projet, le transport des batteries usagées vers un centre spécialisé à l'étranger à partir de Haïti serait complexe et coûteux, puisqu'il faudrait se conformer à la réglementation transfrontalière (convention de Bâle, dont Haïti est signataire mais ne l'a pas ratifiée) qui exige un dossier de demande prouvant que le pays de départ ne possède pas de technique sur place. Une solution en Haïti doit donc être recherchée en partenariat avec des récupérateurs et des entreprises de recyclage. La solution proposée dans ce projet est d'adhérer aux meilleures pratiques internationales suivant les *Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (EHS)* générales de l'IFC. Une option pour Haïti est proposée en section 6.3 ci-après.

Les principales réglementations sur les batteries sont celles de l'Europe et celles des Etats-Unis.

#### **4.4.1 Europe**

**Directive n° 2013/56/UE** du 20/11/13 modifiant la directive 2006/66/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs en ce qui concerne la mise sur le marché de piles et d'accumulateurs portables contenant du cadmium destinés à être utilisés dans des outils électriques sans fil et de piles bouton à faible teneur en mercure, et abrogeant la décision 2009/603/CE de la Commission.

Cette directive établit :

1. Les règles applicables à la mise sur le marché des piles et accumulateurs et en particulier une interdiction de mise sur le marché de piles et accumulateurs contenant des substances dangereuses ; et
2. Des règles spécifiques pour la collecte, le traitement, le recyclage et l'élimination des déchets de piles et d'accumulateurs, destinées à compléter la législation communautaire pertinente sur les déchets et promouvoir un niveau élevé de collecte et de recyclage des déchets de piles et d'accumulateurs ....

Article 7 - Objectif en matière de recyclage. Les Etats membres prennent, compte tenu des incidences des transports sur l'environnement, les mesures nécessaires pour optimiser la collecte séparée des déchets de piles et d'accumulateurs et réduire au maximum l'élimination finale des piles et des accumulateurs en tant que déchets municipaux non triés afin d'atteindre un niveau élevé de recyclage de tous les déchets de piles et d'accumulateurs.

### **Extraction des déchets de piles et accumulateurs**

(Directive n° 2013/56/UE du 20 novembre 2013, article 1er)

« Les Etats membres veillent à ce que les fabricants conçoivent les appareils de manière que les piles et accumulateurs usagés puissent être aisément enlevés ... »

Rectificatif au JO L 339 du 6 décembre 2006 et Directive n° 2013/56/UE du 20 novembre 2013, article 1er : traitement et recyclage

1. Les Etats membres veillent à ce que, au plus tard le 26 septembre 2009 :

a) Les producteurs ou des tiers instaurent des systèmes utilisant les meilleures techniques disponibles, en termes de protection de la santé et de l'environnement, afin d'assurer le traitement et le recyclage des déchets de piles et d'accumulateurs (...). Les Etats membres peuvent aussi, conformément au traité, éliminer par mise en décharge ou par stockage souterrain les piles ou les accumulateurs portables collectés contenant du cadmium, du mercure ou du plomb, dans le cadre d'une stratégie visant à éliminer graduellement les métaux lourds qui, sur la base d'une évaluation détaillée des impacts environnementaux, économiques et sociaux, démontre que la mise en décharge est une option préférable au recyclage.

Article 20 de la directive européenne du 6 septembre 2006 : Information de l'utilisateur final

1. Les Etats membres veillent, notamment par des campagnes d'information, à ce que les utilisateurs finals soient parfaitement informés :

a) Des effets potentiels des substances utilisées dans les piles et les accumulateurs sur l'environnement et la santé humaine ;

b) De l'intérêt de ne pas éliminer les déchets de piles et d'accumulateurs comme des déchets ménagers non triés et de prendre part à leur collecte séparée de manière à en faciliter le traitement et le recyclage ;

c) Des systèmes de collecte et de recyclage mis à leur disposition ;

Directive n° 2013/56/UE du 20 novembre 2013, article 1<sup>er</sup> : Marquage

1. Les Etats membres veillent à ce que toutes les piles, tous les accumulateurs et assemblages en batterie soient marqués du symbole figurant à l'annexe II.....

#### **4.4.2 USA**

Actuellement, l'Agence américaine de protection de l'environnement (Environmental Protection Agency - EPA) ne réglemente pas l'élimination des piles en petites quantités. Cependant, de grandes quantités tombent sous la réglementation universelle sur les déchets dangereux (40 CFR PART 273). Les batteries au lithium-ion ne sont pas concernées et ne sont pas actuellement collectées par les fabricants pour le recyclage. En tant que tel, de grandes quantités de piles au lithium sont envoyées à incinérateur dans une installation de déchets dangereux.

La nature de déchet (non-dangereux ou dangereux) d'une batterie Li-ion usagée est fonction du pourcentage de métaux (plomb, chrome, thallium, cobalt, cuivre, nickel) et de leur toxicité déterminée par un essai en laboratoire.

### **5. Impacts environnementaux et sociaux de la composante publique/sur-réseau du projet**

La composante publique/sur-réseau concernée dans une première phase de démonstration est la **composante 1a**, centrale solaire PV connectée au réseau EDH.

#### **5.1 Examen environnemental préalable**

Les centrales solaires PV connectées aux réseaux décentralisés d'EDH pourraient avoir une capacité de 1 à 10 MW chacune et donc nécessiter un terrain d'environ 1 à 10 ha (10 000 à 100 000 m<sup>2</sup>). Cette taille de terrain est suffisamment significative pour que le projet soit

classé en Catégorie B. C'est l'évaluation initiale qui le déterminera. Dans ce cas l'évaluation simplifiée accompagnée de la liste de contrôle sera suffisante s'ils ne sont pas situés dans une zone névralgique pour l'environnement. Les éléments de cette évaluation simplifiée sont donnés dans le formulaire d'évaluation environnementale en Annexe 1.1 et dans la liste de contrôle (Section 5.6 ci-après).

Dans le cas où le terrain serait situé en zone de biodiversité, d'habitat naturel ou densément peuplé, le risque environnemental ou social pourrait éventuellement conduire à une catégorie A, ce qui ne serait pas éligible dans le cadre du présent projet.

Les projets de catégorie B situés dans une zone écologiquement sensible feront l'objet d'études environnementales et sociales complémentaires, dont les éléments sont donnés en Annexe 3 du présent CGES.

### **5.1.2 Liste d'exclusion**

Certains types de projets ne seront pas éligibles dans le cadre de ce financement, comme indiqué dans le tableau ci-après :

**Tableau 4 - Liste d'exclusion de la composante publique/sur-réseau**

<b>Système d'énergie renouvelable</b>	<b>Exclusion</b>
Installations solaires PV connectées au réseau EDH	Les projets de Catégorie A, selon la classification de la Banque Mondiale sont exclus
Micro-hydroélectricité	En principe il n'y aura pas de projets de micro-électricité pour les centrales connectées au réseau EDH  Les barrages ne sont pas envisagés dans cette composante  Le cas échéant, les projets de Catégorie A, selon la classification de la Banque Mondiale sont exclus
Biomasse, éolien	En principe il n'y aura pas de projets de biomasse ni d'éolienne pour les centrales connectées au réseau EDH  Le cas échéant, les projets de Catégorie A, selon la classification de la Banque Mondiale sont exclus

## 5.2 Impacts environnementaux et sociaux positifs

Dans la composante 1a, le réseau EDH sera renforcé par une énergie renouvelable plus durable et moins coûteuse que les génératrices au diesel. Les réseaux décentralisés d'EDH servent des petits centres urbains qui pourront donc bénéficier d'un apport supplémentaire à l'électricité sur un réseau souvent de capacité insuffisante pour répondre aux demandes croissantes de la population.

## 5.3 Impacts environnementaux négatifs

Les principaux impacts environnementaux négatifs des installations d'énergie renouvelable solaire PV connectées au réseau EDH sont :

Destruction du couvert végétal et risque d'érosion des sols. L'impact environnemental le plus important est la nécessité d'acquiescer définitivement un terrain pour l'installation des panneaux solaires et le bâtiment annexe des équipements électriques (régulateur, onduleur, etc.). Ce terrain est susceptible par exemple de contenir des arbres, une végétation ou des cultures, donc une valeur écologique ou agricole remarquable, et en conséquence atteinte à la diversité biologique directement ou indirectement étant à proximité d'aires protégées de forêts, zones humides ou autres et à leur faune associée. Pour les centrales de grande puissance qui nécessiteront de grandes surfaces de panneaux solaires, il y a le risque d'atteinte aux paysages dans des zones à haute valeur patrimoniale.

Des impacts environnementaux peuvent être indirectement liés au risque de séisme, cyclone, érosion, glissement de terrain, inondation, vol, vandalisme qui atteindront l'intégrité des installations avec des conséquences néfastes sur l'environnement.

Des impacts similaires sont possibles pour les lignes électriques à construire entre le terrain des installations d'ER et le réseau EDH (atteinte aux espaces naturels pour la construction d'emprises par défrichage, coupe de végétation, etc.). On privilégiera un tracé des lignes au bord des routes existantes, qui réduit la dimension des emprises et facilite l'entretien des lignes.

Pendant la construction des installations d'ER, on retrouve les impacts des travaux, prise temporaire de terrains pour installations de chantier, génération de déchets pollutions éventuelles par les engins de chantier, qui devront être minimisées en respectant les Directives EHS.

## **5.4 Impacts sociaux négatifs**

### Construction

Le principal impact potentiel social négatif est l'acquisition d'un terrain occupé par des personnes, ou par des activités agricoles avec pour conséquence le déplacement potentiel de populations, légales ou non, le déplacement d'activités économiques qui favoriserait l'exode rural. On s'assurera que le terrain envisagé pour la centrale ER ne conduit pas à la perte d'un potentiel de ressources minières, de granulats ou d'une carrière.

Pendant les travaux de construction, les risques suivants devront être minimisés :

- occupation temporaire de terrains pour les installations de chantier,
- risque sur la santé et la sécurité des travailleurs employés par les entreprises en charge des travaux,
- risque que l'entreprise ne privilégie pas la main d'œuvre locale en priorité,
- risque de nuisances pendant les travaux, trafic de véhicules de chantier, aire de chantier, poussière et bruit,
- accentuation des inégalités entre les genres,
- exacerbation des risques de VBG.

Les impacts liés à l'acquisition des terrains ; perte d'actifs ; déplacement d'activités économiques ; etc., sont évalués et compensés par l'application du CPR, présenté dans un document disponible séparément.

### Fonctionnement

Pendant le fonctionnement de la centrale ER, les risques sociaux négatifs suivants seront à minimiser :

- Risques électriques sur les populations non-averties,
- Risque électrique sur personnel de maintenance,
- Risque de vol, vandalisme, branchements illégaux sur les lignes électriques,
- Frustration des populations riveraines des terrains utilisés pour les panneaux solaires ou le long des lignes électriques reliant l'installation au réseau EDH de ne pas bénéficier de l'énergie produite,
- Absence de consultation des populations et absence de mécanisme de règlement des griefs.

## 5.5 Formulaires pour composante publique/sur-réseau (Composante 1a)

### 5.5.1 Introduction

La Politique Opérationnelle 4.01 de la Banque Mondiale sur l’Evaluation Environnementale exige une évaluation environnementale initiale des sous-projets qui seront proposés par les entreprises avant qu’ils puissent être approuvés pour financement.

### 5.5.2 Formulaire d’évaluation environnementale

Les entreprises devront remplir le formulaire d’évaluation environnementale de l’Annexe 1.1. Ce questionnaire permettra de classer les sous-projets selon les catégories de la Banque Mondiale (A, B ou C).

Dans la liste de contrôle donnée ci-après, les entreprises pourront vérifier que les sous-projets de catégories C et B (en environnement non névralgique) prennent bien en compte les mesures d’atténuation à mettre en place sur la base des impacts identifiés dans leur questionnaire.

Au cas où la Cellule Energie du MTPTC jugerait sur la base du questionnaire que les mesures seraient insuffisantes ou en environnement sensible avec des impacts inadmissibles ou avec des déplacements de personnes, les entreprises seraient orientées vers des études complémentaires éventuelles (étude d’impact sur l’environnement, dont les contenus sont détaillés en Annexe 3. Pour les Plans d’Action de Réinstallation on se reportera au CPR (Annexe 11 – document séparé)

## 5.6 Liste de contrôle

Pour ce type de sous-projet, l’entrepreneur remplira le questionnaire détachable de l’Annexe 1.1. Il s’assurera que les mesures d’atténuation des impacts environnementaux et sociaux qu’il a incorporées dans son approche sont bien en phase avec ceux de la liste de contrôle ci-après qui résume les mesures d’atténuation des impacts à respecter pour l’énergie renouvelable sur réseau EDH.

**Tableau 5 – Liste de contrôle des ER sur réseau EDH – Panneaux PV (1a)**

ER sur réseau EDH	Impact négatif Environnemental (E) / Social (S)	Mesures d’atténuation	Mise en œuvre	Suivi
-------------------	--	-----------------------	---------------	-------

<b>ER sur réseau EDH</b>	<b>Impact négatif Environnemental (E) / Social (S)</b>	<b>Mesures d'atténuation</b>	<b>Mise en œuvre</b>	<b>Suivi</b>
Préparation du terrain pour installation des panneaux solaires	E : Perte de terre agricole, coupe de végétation, érosion des sols	Recherche d'un terrain à faible valeur écologique et hors des zones périurbaines  Si pas possible, compensation ou remplacement des arbres coupés en utilisant des espèces natives sur un autre site  Interdire désherbage par herbicide en favorisant le désherbage manuel  Terrain relativement plat pour réduire érosion par ruissellement  Planter de l'herbe pour limiter l'érosion des sols superficiels	EDH ; Entreprise	MTPTC
Préparation du terrain	S : Délocalisation d'usagers du terrain	Recherche d'un terrain vide d'occupants, sans activité agricole ou économique  Indemnisation des occupants et propriétaires selon législation Haïtienne et respect de la Politique de la BM (voir CPR)  S'assurer de l'absence de valeur minière, granulats ou carrière du terrain	EDH ; CE du MTPTC ; entreprise	MTPTC
Panneaux solaires	E : Sécurité contre vol, cyclones, séismes, érosion, glissement de terrain, inondation	Terrain localisé hors de zone inondable des rivières  Fixation des panneaux sur fondation béton ou structure métallique stable	Entreprise	MTPTC

<b>ER sur réseau EDH</b>	<b>Impact négatif Environnemental (E) / Social (S)</b>	<b>Mesures d'atténuation</b>	<b>Mise en œuvre</b>	<b>Suivi</b>
		(dimensionnement adapté, étude de fondation)		
Panneaux solaires	E : Risque de détérioration	Formation du personnel responsable à l'entretien des panneaux (nettoyage)	Entreprise	Entreprise
Construction	S : Hygiène et sécurité pendant les travaux (travail en hauteur, risque électrique)	Respect des Directives EHS*, formation du personnel	Entreprise	MTPTC
Construction	E & S : occupation temporaire de terrains pour installations de chantier	Eviter les terrains présentant une valeur agricole, biodiversité, activités économiques  Dédommagement des personnes affectées selon CPR, remise en état du terrain en fin de chantier	Entreprise	MTPTC
Déchets de chantier	E : Production de déchets	Elimination ou recyclage des déchets selon directives EHS*  + selon actions prévues en Section 6.5 (batteries)	Entreprise	MTPTC
Déchets d'EPI pour le COVID	E : Production de déchets	Elimination conformément aux lignes directrices de l'OMS	Entreprise	MTPTC
Ligne électrique à créer pour relier le réseau EDH	E : Emprise des lignes électriques en zone sensible (impact visuel, zone écologique)	Si possible, éviter les zones sensibles, privilégier le bord des routes.  Pour une distance courte, étudier l'alternative d'une ligne enterrée plus sécurisée	EDH ; Entreprise	MTPTC

<b>ER sur réseau EDH</b>	<b>Impact négatif Environnemental (E) / Social (S)</b>	<b>Mesures d'atténuation</b>	<b>Mise en œuvre</b>	<b>Suivi</b>
Ligne électrique à créer pour relier le réseau EDH	S : sécurité du personnel d'intervention sur matériel électrique	Respect des Directives EHS pour le transport et la distribution de l'électricité**  Construction et réparation par personnel habilité seulement	Entreprise	MTPTC
Ligne électrique à créer pour relier le réseau EDH	S : sécurité des populations par rapport aux risques électriques à proximité de la ligne	Respect des Directives EHS pour le transport et la distribution de l'électricité**, sécurisation des poteaux et des lignes, prévention des vols et branchements illicites  Pour une distance courte, étudier l'alternative d'une ligne enterrée plus sécurisée	Entreprise	MTPTC
Bénéficiaires	S : Pas d'accès aux personnes défavorisées (pauvreté, femmes, handicap), accentuation des inégalités de genre.  Frustration des populations avoisinantes de l'installation d'énergie renouvelable	Création dans les zones urbaines concernées par le réseau d'EDH d'un comité représentatif pour établissement, par consultation, de listes équitables des bénéficiaires du réseau EDH et gestion des conflits et plaintes	Entreprise	MTPTC
	S : accentuation des risques VBG	Élaboration d'un Plan d'Action VBG (dans les PGES) qui devra prendre en compte (liste non exhaustive): recrutement de spécialiste en VBG, adoption d'un code de conduite décrivant les comportements de VBG et		

<b>ER sur réseau EDH</b>	<b>Impact négatif Environnemental (E) / Social (S)</b>	<b>Mesures d'atténuation</b>	<b>Mise en œuvre</b>	<b>Suivi</b>
		mesures disciplinaires associées, mise en place d'une voie spéciale pour les plaintes de VBG au sein du mécanisme de gestion des griefs, création d'un cartographie des prestataires de service VBG, mise en place de formations et modules de sensibilisation sur la VBG auprès des ouvrier et des communautés avoisinantes.		

*\*Directives EHS : Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales - IFC (à télécharger sur internet)*

*\*\*Directives EHS (environnementales, sanitaires et sécuritaires) pour le transport et la distribution de l'électricité – IFC (à télécharger sur internet)*

## **6. Impacts environnementaux et sociaux des composantes privées/hors-réseau du projet**

Cette section analyse les impacts potentiels des composantes privées/hors-réseau du projet.

Les sous-composantes suivantes du projet sont concernées :

**Sous-composante 2a** : Installation d'énergie renouvelable (ER) sur mini-réseau existant ou à construire, en mode hybride (ER/diesel) par les secteurs privés en PPP,

**Sous-composante 2b** : Energie renouvelable pour ménages ruraux, agro-industrie, commerces, entreprises privées/hors-réseau et communautés,

**Sous-composante 2c** : Energie renouvelable pour installations individuelles domestiques (Solar Home Systems - SHS) et pico-photovoltaïque (kits, lanternes).

### **6.1 Screening initial**

#### **6.1.2 Liste d'exclusion**

La liste d'exclusion de la composante privée/hors-réseau du projet est donnée dans le tableau 7 ci-après.

**Tableau 7 - Liste d'exclusion de la composante privée/hors-réseau**

<b>Système d'énergie renouvelable</b>	<b>Exclusion</b>
Kits solaires et lanternes	Les matériels qui ne sont pas certifiés Lighting Global sont exclus
Installations solaires pour villages par mini-réseaux	Les projets de Catégorie A, selon la classification de la Banque Mondiale sont exclus
Micro-électricité	Les projets de Catégorie A, selon la classification de la Banque Mondiale sont exclus Les barrages d'une hauteur supérieure à 15 m sont exclus*
Biomasse, éolien	Les projets de Catégorie A, selon la classification de la Banque Mondiale sont exclus

\*Note : Dans le cas de micro-hydroélectricité avec un barrage de moins de 15 m de hauteur, on utilisera la Politique Opérationnelle 4.37 de la Banque Mondiale « sécurité des barrages ».

## **6.2 Impacts environnementaux et sociaux positifs**

Les impacts environnementaux et sociaux des systèmes d'énergie solaire PV pour les mini-réseaux et entreprises agricoles, industrielles et services aux communautés sont très positifs, car associés à des batteries ou à une génératrice diesel, ils permettent de bénéficier d'une énergie électrique décentralisée et fiable pour des usages nécessaires pour une activité de commerce, par exemple réfrigération, ou agricole, comme la transformation des fruits et légumes. En outre ils conduisent à des économies financières substantielles par rapport au tout diesel, car après amortissement financier de l'investissement initial des panneaux PV et des autres équipements électriques, l'énergie solaire est gratuite. Des frais d'entretien modestes seront toutefois à prévoir.

Les impacts environnementaux et sociaux des systèmes individuels (SHS) d'énergie solaire sont généralement très positifs, car ils permettent aux personnes n'ayant pas accès à l'électricité du réseau de bénéficier d'une source d'énergie pour leurs besoins les plus modestes, comme l'éclairage, Cette énergie solaire remplace avantageusement les autres sources d'énergie traditionnellement utilisées, comme le kérosène, les bougies et les groupes électrogènes au diesel, qui émettent des gaz à effet de serre ou présentent des risques de

pollution des sols par utilisation de carburant liquides. Les kits individuels à batterie rechargeable permettent d'éviter que les piles non-rechargeables d'appareils tels que lampes torches, radios, soient jetées dans l'environnement.

### **6.3 Impacts environnementaux négatifs**

Habitats naturels et forêts : pour les centrales ER de mini-réseau, dans le cas où les panneaux solaires sont installés au sol sur un terrain naturel, il y a risque de destruction d'un couvert végétal remarquable et atteinte à la diversité biologique qui habite dans ce milieu écologique. Les terrains appropriés, de surface plane seront probablement rares en milieu urbain et c'est la raison pour laquelle il y a le risque d'être obligé de prendre des terrains comportant de la végétation naturelle, de la forêt ou des terrains agricoles. Ce risque devra être évité, soit en privilégiant la pose de panneaux en toiture de bâtiments ou en recherchant des terrains à faible valeur écologique ou agricole. Pour l'éolien, cet impact sera plus sensible sur les oiseaux plus nombreux dans les zones suivantes : proximité de plans d'eau, forêts, zones naturelles protégées, décharges, couloir d'oiseaux migrateurs.

Une fois ces panneaux posés sur un terrain, il y a le risque d'érosion des sols superficiels lors des pluies. Ce risque peut être réduit en plantant de l'herbe qui fixe les sols et peut même apporter une nourriture à des animaux (moutons, chèvre). Il est important de signaler que les produits antiparasitaires et les pesticides ne seront pas autorisés dans le cadre du présent projet.

Patrimoine culturel : lors de la recherche de terrains pour les panneaux solaires, il y aura lieu de s'assurer de l'absence de patrimoine culturel sur la parcelle envisagée. Le projet n'acceptera pas de site ayant un impact sur un patrimoine culturel.

Les installations d'ER de plus petites dimensions que les précédentes pour les installations individuelles domestiques présenteront des impacts environnementaux plus faibles et pourront être la conséquence du risque de séisme, cyclone, érosion, glissement de terrain, inondation, vol, vandalisme.

Les groupes électrogènes au diesel présentent quant à eux les impacts classiques liés à ce type d'appareil, gaz à effet de serre et risque de pollution par les hydrocarbures.

La production de déchets pendant les travaux comporte les déchets de construction des installations fixes (métal, végétaux, gravats, etc., Norme de Performance 3- déchets 12), Tous les déchets devront être récupérés en fin de chantier et éliminé d'une manière respectueuse de

l'environnement. Les déchets inertes pourront aller en centre de stockage (il en existe de tels dans le nord de Haïti), les déchets dangereux devront faire l'objet d'une collecte spécifique et élimination contrôlée.

Pendant l'exploitation des systèmes d'énergie renouvelable, peu d'impacts sont à craindre, à condition que la maintenance soit assurée correctement, nettoyage des panneaux, vérifications des installations électriques et des batteries. Les batteries les plus récentes ont une durée de vie de plus de 20 ans et ne devraient donc pas poser de problèmes avant de nombreuses années. Néanmoins il est important qu'un plan de gestion soit mis en place (voir section 6.5 ci-après) et de sécuriser un site de récupération des batteries usagées pour l'ensemble du territoire d'Haïti, afin que celles-ci ne risquent pas de présenter un risque de pollution de l'environnement pour le futur.

#### **6.4 Impacts sociaux négatifs**

Les principaux impacts sociaux négatifs des équipements ER pour le secteur privé sont les suivants :

- Réinstallation involontaire de populations : c'est un risque si l'acquisition de terrains pour les panneaux solaires nécessite de déplacer des personnes occupant légalement ou non les terrains,
- risque de perturbation d'activités agricoles, très présentes en Haïti sur tous les terrains (arbres fruitiers, plantations diverses, etc.),
- Pendant les travaux, diverses nuisances sont à craindre (bruit, trafic de véhicules de chantier, non récupération de déchets),
- Equipements individuels domestiques SHS et kits qui seraient de provenance non certifiée « Lighting Global ». La Norme de Performance 2 (Chaîne d'approvisionnement para. 27-29) demande également que la société privée vérifie que la chaîne d'approvisionnement de ses produits ne comporte pas de travail des enfants ou de travail forcé. Ceci est important à vérifier pour les appareils produits en grande quantité (kits, lanternes, batteries, panneaux solaires) et en provenance d'usines qui ne respecteraient pas ces exigences sociétales,
- Bruit de la génératrice diesel/fuel,
- Pollution atmosphérique des émissions d'une génératrice diesel/fuel domestique mal entretenue,
- Panne pendant l'exploitation faute d'entretien,

- Risque électrique sur personnel de maintenance (Norme de Performance 2),
- Pour les installations solaires individuelles SHS, avec panneaux solaires en toiture, risque que présentent les panneaux solaires en cas de séisme, cyclone. Pendant l'installation des équipements, il existe tous les impacts habituels des travaux (travail en hauteur, risque électrique, nuisances sonores, production de déchets),
- Risque de vol, vandalisme, branchements illégaux sur les lignes électriques,
- Inégalité homme-femme dans l'accès à l'électricité. D'une manière générale d'un point de vue social, tous les systèmes qui seront proposés présentent, particulièrement pour les groupes les plus vulnérables, pauvreté, femmes et petit artisanat, le risque que les acheteurs ne soient pas correctement informés de leurs droits en matière de garantie, de contrat de location, de disposer des progrès technologiques et de matériels plus performants, de service après-vente et d'accès aux pièces de rechange. Il est donc important que les bénéficiaires soient informés de leurs droits concernant les contrats de vente et d'achat, qu'ils puissent choisir les systèmes solaires les plus performants et avoir accès à des appareils électriques à basse consommation,
- Perte d'emplois dans les boutiques offrant des services de recharge de téléphone. L'impact indirect à considérer pour des boutiques offrant des services de recharge de téléphone c'est de voir une baisse de leur activité en raison de l'afflux de kits individuels qui détourne leurs clients habituels,
- Absence de consultation des populations (notamment consultations avec les communautés vulnérables, organisées de façon à encourager la parole et assurer la sécurité de tous et toutes)
- Absence de mécanisme de règlement des griefs. En particulier, absence de mécanisme de gestion des incidents en lien avec la VBG, qui nécessitent une prise en charge rapide et spécialisée, dans le respect de l'anonymat, de la sécurité et des souhaits des survivant(e)s,
- Absence d'une cartographie des prestataires de services en lien avec la VBG,
- Risques électriques sur les populations non-averties (câbles électriques,] batteries) par l'installation et les lignes électriques (Norme de Performance 4 - conception et sécurité des infrastructures et des équipements, gestion des matières dangereuses et sécurité)

- Le projet comporte un risque élevé d'exacerbation de la Violence Basée sur le Genre (déterminé avec l'outil d'évaluation des risques de VBG dans les projets d'infrastructures).

### **6.5 Problématique spécifique liée aux batteries usagées**

La durée de vie des batteries est comprise entre 3 et 15 ans selon leur type, leur puissance et leur qualité. Les plus récentes, les batteries au lithium, sont les plus durables et peuvent même dépasser 20 ans de longévité.

Pour l'énergie photovoltaïque, les batteries acide-plomb ouvertes équipaient autrefois les systèmes individuels pour maisons et entreprises. Mais désormais ce sont les batteries étanches (AGM ou GEL) et batteries au lithium (-ion, fer-phosphate ou ion polymère) qui équipent les installations solaires et éoliennes. On verra donc celles-ci supplanter progressivement les anciennes batteries acide-plomb.

Le problème pour la majorité des batteries récentes (VRLA AGM ou GEL et lithium), c'est qu'il n'y a pas encore de filière de recyclage, contrairement aux batteries acide-plomb qui sont recyclées à plus de 95% dans le monde. Les batteries au lithium sont en général non-toxiques en utilisation normale. Mais en fin de vie, elles peuvent conduire à des impacts environnementaux, surtout si aucune précaution n'est prise pour leur stockage sécurisé. Le risque environnemental est que les batteries usagées soient jetées dans la nature et créent une pollution par corrosion et fuite de métaux. Les batteries au Nickel et les batteries Acide-Plomb sont les plus nocives car l'électrolyte peut couler et entraîner les métaux vers les nappes souterraines. Les batteries au Lithium sont moins toxiques. Lorsque les batteries sont en fin de vie, elles doivent donc être récupérées et recyclées (ou éliminées par incinération pour les batteries au lithium) en centre agréé.

La récupération des batteries exige donc de mettre en place une filière locale pour éviter un transport vers un centre de recyclage à l'étranger, avec toutes les difficultés d'un tel transport en termes de sécurité et réglementation transfrontalière des déchets (convention de Bâle).

La durée de vie des batteries augmentant avec l'amélioration de la technologie, le problème des batteries usagées ne devrait donc pas intervenir avant de nombreuses années. Cette période sera donc mise à profit pour trouver une solution au stockage et au recyclage des batteries usagées. Cette solution comporte trois étapes :

La première étape sera de récupérer le plus de batteries possibles auprès des bénéficiaires des différents systèmes proposés dans le cadre du présent projet, kits, lanternes, systèmes individuels domestiques et d'une manière générale toute installation d'énergie renouvelable comportant des batteries. Pour les systèmes solaires pour maisons et entreprises et pour les installations pour mini-réseaux, la collecte des batteries est plus simple, puisque les utilisateurs de ces systèmes sont connus et même pour les plus grands font l'objet d'une maintenance par le personnel des entreprises.

En revanche, pour les kits et lanternes, étant donné leur grand nombre, on ne disposera pas toujours du nom de tous les bénéficiaires. Une solution serait d'envisager que le distributeur informe ses clients de la nécessité de rapporter les batteries, et offrir par exemple un rabais lors de l'achat d'une nouvelle batterie ou un cadeau lorsque l'utilisateur rapporterait les batteries.

Des récupérateurs de batteries, principalement acide-plomb, sont présents en Haïti et pourraient être impliqués dans ce processus de récupération de tous types de batteries.

La deuxième étape devra permettre d'identifier un ou plusieurs lieux de stockage, couverts, sécurisés, dans lesquels on placerait des containers à piles et batteries. Le MTPTC devrait étudier cette option, par exemple en se rapprochant d'entreprises Haïtiennes de récupération et recyclage de déchets afin qu'elles gèrent ces stockages sur des plateformes de tri et de stockage de déchets, comme il en existe sur le territoire d'Haïti.

Enfin la dernière étape, qui ne devrait pas intervenir avant plus de 10 ans, voire 20 ans, serait de trouver une solution définitive de recyclage des batteries au Lithium dans des conditions économiques et techniques acceptables. Une solution pourrait être trouvée en Haïti. Dans le cas contraire, on pourrait envisager le transport des containers vers un centre de recyclage de batteries à l'étranger (le plus proche en République Dominicaine mais qui ne traite actuellement que les batteries acide-plomb, ou Etats-Unis d'Amérique, Canada, pour les batteries de plus haute technologie comme les batteries Li-ion). Le financement du coût du transport et du recyclage sera à rechercher.

## **6.6 Formulaire pour composante privée/hors-réseau (Composantes 2a, 2b et 2c)**

### ***6.6.1 Introduction***

La Politique Opérationnelle 4.01 de la Banque Mondiale exige un screening initial des sous-projets qui seront proposés par les entreprises avant qu'ils puissent être approuvés pour

financement. Des Formulaires de screening initial sont disponibles en Annexes 1.2, 1.3 et 1.4 et des listes de contrôle peuvent être consultées ci-après pour vérifier que les sous-projets de catégories B et C, prennent bien en compte les mesures d'atténuation à mettre en place sur la base des impacts identifiés dans leur questionnaire.

Au cas où la cellule énergie du MTPTC ou l'OGEF (composante 2c) jugeraient sur la base du questionnaire que les mesures seraient insuffisantes avec des impacts inadmissibles ou avec des déplacements de personnes, les entreprises seraient orientées vers des études complémentaires éventuelles (étude d'impact sur l'environnement, dont les contenus sont détaillés en Annexe 3). Pour les Plans d'Action de Réinstallation, on se reportera au CPR (Annexe 11 – document séparé)

### **6.6.2 Système hybride (ER/Diesel) pour mini-réseaux (composante 2a)**

Pour les systèmes hybrides pour mini-réseaux, l'entrepreneur remplira le questionnaire détachable de l'Annexe 1.3. Il s'assurera que les mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux qu'il a incorporées dans son approche sont bien en phase avec ceux de la liste de contrôle ci-après qui résume les mesures d'atténuation des impacts à respecter pour les systèmes PV.

**Tableau 8 - Liste de contrôle des systèmes hybrides pour mini-réseau (2a)**

<b>Système hybride pour mini-réseau (2a)</b>	<b>Impact négatif Environnemental (E) / Social (S)</b>	<b>Mesures d'atténuation</b>	<b>Mise en œuvre</b>	<b>Suivi</b>
Préparation du terrain	E : Perte de terre agricole, coupe de végétation	Recherche d'un terrain à faible valeur écologique,  Si pas possible, compensation ou remplacement des arbres coupés en utilisant des espèces natives, ou installation des panneaux en hauteur (toiture, poteaux)  Eviter désherbage par herbicide en favorisant le désherbage	Commune ; Entreprise	MTPTC

<b>Système hybride pour mini-réseau (2a)</b>	<b>Impact négatif Environnemental (E) / Social (S)</b>	<b>Mesures d'atténuation</b>	<b>Mise en œuvre</b>	<b>Suivi</b>
		manuel		
Préparation du terrain	S : Délocalisation d'usagers du terrain	Recherche d'un terrain communal disponible ou indemnisation des propriétaires selon législation Haïtienne et respect de la Politique de la BM (voir CPR)	Commune ; Entreprise	MTPTC
Panneaux solaires	E : Sécurité contre vol, cyclones, séismes, érosion, glissement de terrain, inondation	Fixation des panneaux sur fondation béton ou structure métallique stable (dimensionnement adapté, étude de fondation)	Entreprise	MTPTC
Panneaux solaires	E : Risque de détérioration	Formation du personnel responsable à l'entretien des panneaux (nettoyage)	Entreprise	Entreprise
Batteries (si présentes)	E : Risque d'échauffement et éventuellement d'incendie, de fuite d'électrolyte	Dimensionnement des batteries adapté à l'usage prévu (puissance totale délivrée, niveau de décharge admissible). Placer les batteries en un lieu sécurisé, abrité du soleil et de toute source de chaleur, maintenance par personnel qualifié	Entreprise	Entreprise
Batteries (si présentes)	E : Risque que les batteries usagées soient rejetées dans la nature et causer des pollutions	Choisir de préférence des batteries non polluantes (lithium-fer-phosphate par	Entreprise	MTPTC

Système hybride pour mini-réseau (2a)	Impact négatif Environnemental (E) / Social (S)	Mesures d'atténuation	Mise en œuvre	Suivi
	par corrosion et fuite de métaux	<p>exemple)</p> <p>Les batteries usagées seront remplacées par l'entreprise qui assurera la maintenance des installations.</p> <p>L'entreprise tiendra un fichier des batteries en circulation et celles qui auront été remplacées.</p> <p>L'entreprise stockera les batteries usagées dans ses propres locaux jusqu'à ce qu'elle puisse assurer leur transport jusqu'à des lieux de stockage sécurisés qui pourraient être mis en place par des récupérateurs et entreprises Haïtiennes.</p> <p>Pendant la période d'attente des premières batteries usagées, le Ministère se rapprochera d'entreprises pour trouver une solution de recyclage/élimination en Haïti.</p> <p>Le financement de cette solution sera à rechercher pendant cette période d'attente.</p>	MTPTC	
Groupe électrogène	E : Risques liés à l'utilisation de carburant (émission de CO2 et	Réduire autant que possible la part du diesel par rapport à celle	Entreprise	Entreprise

<b>Système hybride pour mini-réseau (2a)</b>	<b>Impact négatif Environnemental (E) / Social (S)</b>	<b>Mesures d'atténuation</b>	<b>Mise en œuvre</b>	<b>Suivi</b>
diesel /fuel	pollution atmosphérique)	des ER et batteries, étudier la hauteur du tuyau d'échappement pour éviter rejets atmosphériques directs vers populations		
Groupe électrogène diesel/fuel	E : Risque de pollution par fuite de carburant ou huile de vidange	Installer le groupe diesel et les stocks de carburant et d'huile sur bac de rétention	Entreprise	Entreprise
Construction	S : Hygiène et sécurité pendant les travaux (travail en hauteur, risque électrique)	Respect des Directives EHS*, formation du personnel	Entreprise	MTPTC
Construction	E & S : occupation temporaire de terrains pour installations de chantier	Eviter les terrains présentant une valeur agricole, biodiversité, activités économiques  Dédommagement des personnes affectées selon CPR, remise en état du terrain en fin de chantier	Entreprise	MTPTC
Déchets de chantier	E : Production de déchets	Elimination ou recyclage des déchets selon directives EHS*	Entreprise	MTPTC
Groupe électrogène diesel/fuel	E : Risque de pollution	Elimination réglementaire des huiles de vidange (utiliser centre de collecte existant en Haïti)	Entreprise	MTPTC
Bénéficiaires	S : Accès au réseau difficile pour les personnes défavorisées	Création dans le village d'un comité représentatif pour	Entreprise	MTPTC

<b>Système hybride pour mini-réseau (2a)</b>	<b>Impact négatif Environnemental (E) / Social (S)</b>	<b>Mesures d'atténuation</b>	<b>Mise en œuvre</b>	<b>Suivi</b>
	(pauvreté, femmes, handicap)	établissement, par consultation, de listes équitables des bénéficiaires du mini-réseau et gestion des conflits et plaintes		
Mini-réseau de lignes électriques à créer	E : Emprise des lignes électriques en zone sensible (impact visuel, zone écologique)	Si possible, éviter les zones sensibles, privilégier le bord des routes	Entreprise	MTPTC
Mini-réseau de lignes électriques existant	E : Anciens transformateurs contenant des PCB	Changement des transformateurs au PCB et élimination du fluide selon Directives EHS pour le transport et la distribution de l'électricité**	Entreprise	MTPTC
Mini-réseau de lignes électriques existant	E : poteaux de lignes existantes traités aux agents de conservation du bois	Si nécessité de changer des poteaux, remplacement par poteaux traités écologiquement et élimination des anciens poteaux selon Directives EHS pour le transport et la distribution de l'électricité**	Entreprise	MTPTC
Mini-réseau de lignes électriques	S : sécurité du personnel d'intervention sur matériel électrique	Respect des Directives EHS pour le transport et la distribution de l'électricité**  Réparation par personnel habilité seulement	Entreprise	MTPTC

Système hybride pour mini-réseau (2a)	Impact négatif Environnemental (E) / Social (S)	Mesures d'atténuation	Mise en œuvre	Suivi
Mini-réseau de lignes électriques	S : sécurité des populations par rapport aux risques électriques à proximité des lignes	Respect des Directives EHS pour le transport et la distribution de l'électricité**, sécurisation des poteaux et des lignes, prévention des vols et branchements illicites	Entreprise	MTPTC

*\*Directives EHS : Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales - IFC (à télécharger sur internet)*

*\*\*Directives EHS (environnementales, sanitaires et sécuritaires) pour le transport et la distribution de l'électricité – IFC (à télécharger sur internet)*

#### Autres sources d'énergie renouvelable

Pour les autres types d'énergie électrique renouvelable, biomasse, éolien, micro-électricité, l'entrepreneur remplira en complément du formulaire principal correspondant à la composante privée/hors-réseau concernée, le questionnaire de l'Annexe 2 qui permettra à la cellule énergie du MTPTC de catégoriser l'investissement en fonction de l'ampleur du projet et de ses impacts et des mesures d'atténuation qui sont prévues.

A titre indicatif, la liste de contrôle ci-après donne pour ces types d'ER les autres impacts spécifiques, en plus des impacts ci-dessus et les mesures d'atténuation de ces impacts généralement recherchées. Des mesures détaillées seront étudiées dans l'étude d'impact que l'entrepreneur devra réaliser pour des installations de ce type.

#### **Tableau 9 - Principales mesures d'atténuation spécifiques (en plus des mesures ci-dessus) pour autres types d'énergie renouvelable (biomasse, micro-hydroélectricité, éolien) –**

**Liste non exhaustive et donnée à titre indicatif**

<b>Autres types d'ER (biomasse, micro-hydro, éolien)</b>	<b>Impact négatif (spécifiques en plus des mesures générales ci-avant)</b> <b>Environnemental (E) / Social (S)</b>	<b>Mesures d'atténuation</b>	<b>Mise en œuvre</b>	<b>Suivi</b>
<b>Biomasse</b>				
Préparation du terrain	E : Perte de terre agricole, coupe de végétation	Recherche d'un terrain à faible valeur écologique,  Si pas possible, compensation des arbres coupés et pertes de cultures	EDH ; Entreprise	MTPTC
Préparation du terrain	S : Délocalisation d'usagers du terrain	Recherche d'un terrain communal disponible ou indemnisation des propriétaires selon législation Haïtienne et respect de la Politique de la BM (voir CPR)	EDH ; Entreprise	MTPTC
Réacteur à biomasse	S : Danger d'explosion, de fuite de gaz toxique	Réaliser une étude de danger, conception de l'installation par bureau d'ingénierie spécialisé, fonctionnement par personnel formé	Entreprise	MTPTC
<b>Micro-hydroélectricité</b>				
Terrain pour seuil en rivière et retenue	E : Perte de terre agricole, coupe de végétation, atteinte à espace naturel protégé (mangrove, zone humide, forêt, etc.)	Pas de barrage de hauteur supérieure à 15 m,  Etudier le site du barrage ou seuil en rivière pour minimiser les pertes de terres et éviter les espaces naturels protégés,  Compensation des arbres et cultures, remplacement des terres	EDH ; Entreprise	MTPTC

<b>Autres types d'ER (biomasse, micro-hydro, éolien)</b>	<b>Impact négatif (spécifiques en plus des mesures générales ci-avant)</b> <b>Environnemental (E) / Social (S)</b>	<b>Mesures d'atténuation</b>	<b>Mise en œuvre</b>	<b>Suivi</b>
		perdues		
Terrain pour seuil et microcentrale	S : Délocalisation d'usagers du terrain	Indemnisation des propriétaires selon législation Haïtienne et respect de la Politique de la BM, consultations publiques sur le choix du site de la microcentrale	EDH ; Entreprise	MTPTC
Cours d'eau	E : Modification du régime du cours d'eau, pollution de l'eau par les travaux, envasement et turbidité	<p>Les projets avec barrages de grande hauteur (&gt;15 m) ne sont pas éligibles dans ce financement. Seuls sont envisageables les petits barrages ou seuils au fil de l'eau.</p> <p>Concevoir la prise d'eau de la turbine pour donner un débit réservé en aval</p> <p>Pendant les travaux, mesures de protection du cours d'eau (filtres, batardeaux, etc.)</p> <p>Pendant l'exploitation : nettoyage régulier de la retenue pour limiter l'envasement</p>	Entreprise	MTPTC entreprise
<b>Eolien</b>				
Terrain pour éoliennes et routes d'accès	E : Perte de terre agricole, coupe de végétation	Compensation des arbres coupés et des pertes de cultures	EDH ; Entreprise	MTPTC

<b>Autres types d'ER (biomasse, micro-hydro, éolien)</b>	<b>Impact négatif (spécifiques en plus des mesures générales ci-avant)</b> <b>Environnemental (E) / Social (S)</b>	<b>Mesures d'atténuation</b>	<b>Mise en œuvre</b>	<b>Suivi</b>
Localisation des éoliennes	E : Risque de collision d'oiseaux et chauves-souris	Eviter les zones de présence des oiseaux (étangs, zones humides, etc.) et les couloirs de passage des oiseaux et chauves-souris	EDH ; Entreprise	MTPTC
Localisation des éoliennes	S : Bruit des éoliennes	Localiser les éoliennes à distance suffisante des habitations	EDH ; Entreprise	MTPTC

### **6.6.3: ER pour production agricole, industrielle et communautés (Composante 2b)**

Le Tableau 10 ci-après donne la liste de contrôle des systèmes ER pour production agricole, industrielle et services aux communautés :

**Tableau 10 - Liste de contrôle des systèmes ER pour production agricole, industrielle et communautés (2b)**

<b>Systèmes ER pour production et communauté (2b)</b>	<b>Impact négatif</b> <b>Environnemental (E) / Social (S)</b>	<b>Mesures d'atténuation</b>	<b>Mise en œuvre</b>	<b>Suivi</b>
Préparation du terrain pour installation des panneaux solaires	E : Perte de terre agricole, coupe de végétation, érosion des sols	Privilégier les panneaux en toiture (ateliers, hôpitaux, école, etc.). Sinon, recherche d'un terrain à faible valeur écologique et hors des zones périurbaines (mais proche des bâtiments à fournir en électricité).  Eviter désherbage par herbicide en	Entreprise	MTPTC

<b>Systèmes ER pour production et communauté (2b)</b>	<b>Impact négatif Environnemental (E) / Social (S)</b>	<b>Mesures d'atténuation</b>	<b>Mise en œuvre</b>	<b>Suivi</b>
		<p>favorisant le désherbage manuel</p> <p>Terrain relativement plat pour réduire érosion par ruissellement</p> <p>Planter de l'herbe pour limiter l'érosion des sols superficiels par la pluie</p>		
Préparation du terrain	S : Délocalisation d'usagers du terrain	<p>Recherche d'un terrain communal ou privé disponible ou indemnisation des propriétaires selon législation Haïtienne et respect de la Politique de la BM (voir CPR)</p>	<p>Entreprise, Commission d'Expropriation (CE) du MTPTC</p>	MTPTC
Panneaux solaires	E : Sécurité contre vol, cyclones, séismes, érosion, glissement de terrain, inondation	<p>Terrain localisé hors de zone inondable des rivières</p> <p>Fixation des panneaux sur fondation béton ou structure métallique stable (dimensionnement adapté, étude de fondation)</p> <p>Gardiennage des panneaux solaires et des installations électriques</p>	Entreprise	MTPTC
Panneaux solaires	E : Risque de détérioration	<p>Formation du personnel responsable à l'entretien des panneaux (nettoyage)</p>	Entreprise	Entreprise
Batteries	E : Risque d'échauffement et éventuellement	<p>Dimensionnement des batteries adapté à l'usage prévu (puissance totale délivrée, niveau de décharge)</p>	Entreprise	Entreprise

Systèmes ER pour production et communauté (2b)	Impact négatif  Environnemental (E) / Social (S)	Mesures d'atténuation	Mise en œuvre	Suivi
	d'incendie, de fuite d'électrolyte	admissible). Placer les batteries en un lieu sécurisé, abrité du soleil et de toute source de chaleur, maintenance par personnel qualifié		
Batteries	E : Risque que les batteries usagées soient rejetées dans la nature et causent des pollutions par corrosion et fuite de métaux	<p>Privilégier des batteries non polluantes, par exemple étanche à électrolyte gélifié, ou batteries au lithium</p> <p>Les batteries usagées seront remplacées par l'entreprise qui assurera la maintenance des installations.</p> <p>L'entreprise stockera les batteries usagées dans ses propres locaux jusqu'à ce qu'elle puisse assurer leur transport jusqu'à des lieux de stockage sécurisés qui pourraient être mis en place par des récupérateurs et entreprises Haïtiennes.</p> <p>Pendant la période d'attente des premières batteries, le MTPTC se rapprochera d'entreprises pour trouver une solution de recyclage/élimination en Haïti.</p> <p>Le financement de cette solution sera à rechercher pendant cette période d'attente.</p>	<p>Entreprise</p> <p>MTPTC</p>	MTPTC

<b>Systèmes ER pour production et communauté (2b)</b>	<b>Impact négatif Environnemental (E) / Social (S)</b>	<b>Mesures d'atténuation</b>	<b>Mise en œuvre</b>	<b>Suivi</b>
Construction	S : Hygiène et sécurité pendant les travaux (travail en hauteur, risque électrique)	Respect des Directives EHS*, formation du personnel	Entreprise	MTPTC
Déchets de chantier	E : Production de déchets	Élimination ou recyclage des déchets selon directives EHS*	Entreprise	MTPTC
Ligne électrique à créer pour relier le terrain à la zone de production	E : Emprise des lignes électriques en zone sensible (impact visuel, zone écologique)	Si possible, éviter les zones sensibles, privilégier les bords de routes	Entreprise	MTPTC
Ligne électrique à créer pour relier le terrain à la zone de production	S : sécurité du personnel d'intervention sur matériel électrique	Respect des Directives EHS pour le transport et la distribution de l'électricité**  Construction et réparation par personnel habilité seulement	Entreprise	MTPTC
Ligne électrique à créer pour relier le terrain à la zone de	S : sécurité des populations par rapport aux risques électriques à proximité de la ligne	Respect des Directives EHS pour le transport et la distribution de l'électricité**, sécurisation des poteaux et des lignes, prévention des vols et branchements illicites  Pour une distance courte, étudier	Entreprise	MTPTC

<b>Systèmes ER pour production et communauté (2b)</b>	<b>Impact négatif Environnemental (E) / Social (S)</b>	<b>Mesures d'atténuation</b>	<b>Mise en œuvre</b>	<b>Suivi</b>
production		l'alternative d'une ligne enterrée plus sécurisée		

*\*Directives EHS : Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales - IFC (à télécharger sur internet)*

*\*\*Directives EHS (environnementales, sanitaires et sécuritaires) pour le transport et la distribution de l'électricité – IFC (à télécharger sur internet)*

#### **6.6.4 Systèmes individuels et kits d'alimentation électrique portable (lanternes, pico-photovoltaïque (composante 2c)**

Pour les installations solaires pour systèmes individuels domestiques (SHS) et kits pico-voltaïques, l'entrepreneur remplira le questionnaire détachable de l'Annexe 1.4 qui permettra à l'OGEF de catégoriser l'investissement en fonction de l'ampleur du projet et de ses impacts et des mesures d'atténuation qui sont prévues.

La liste de contrôle ci-après donne les mesures d'atténuation qui sont les plus importantes pour ce type d'installation.

**Tableau 11 - Liste de contrôle des systèmes individuels domestiques (SHS) et kits (2c)**

<b>Systèmes individuels domestiques et kits (2c)</b>	<b>Impact négatif Environnemental (E) / Social (S)</b>	<b>Mesures d'atténuation</b>	<b>Mise en œuvre</b>	<b>Suivi</b>
Matériel	S : provenance des équipements d'usines employant des enfants ou travail forcé	S'assurer de la provenance de tous les équipements, vérifier qu'ils proviennent d'usines certifiées, respect de l'environnement et des conditions sociales	Entreprise DESCO	Entreprise DESCO

Systèmes individuels domestiques et kits (2c)	Impact négatif Environnemental (E) / Social (S)	Mesures d'atténuation	Mise en œuvre	Suivi
		Tous les équipements seront Lighting Global Certified Products		
Batteries des kits	E : Risque d'échauffement et éventuellement d'incendie	Fournir des produits de qualité avec un excellent confinement et une protection contre toute mauvaise manipulation (Lighting Global Certified Products)	Entreprise DESCO	Entreprise DESCO pour les kits en location
Batteries des SHS	E : Risque d'échauffement et éventuellement d'incendie, risque de fuite d'électrolyte (pour les batteries acide-plomb)	Choisir de préférence des batteries non polluantes (lithium-ion ou lithium fer phosphate par exemple)  Placer les batteries en un lieu sécurisé, à l'abri du soleil et de toute source de chaleur, maintenance par personnel qualifié	Entreprise	Entreprise
Batteries des kits	E : Risque que les batteries usagées soient rejetées dans la nature et causer des pollutions par corrosion et fuite de métaux	Seules les batteries au lithium seront admises.  Les batteries usagées commenceront à arriver après une période de 10-15 ans. L'entreprise proposera une méthode de collecte des batteries (par exemple cadeau ou rabais sur d'autres produits lors du retour de la batterie).  Puis l'entreprise assurera leur transport jusqu'à des lieux de stockage sécurisés qui pourraient être mis en place par des récupérateurs et entreprises Haïtiennes.  Pendant la période d'attente des	Entreprise DESCO          MTPTC	OGEF

Systèmes individuels domestiques et kits (2c)	Impact négatif Environnemental (E) / Social (S)	Mesures d'atténuation	Mise en œuvre	Suivi
		<p>premières batteries, le Ministère se rapprochera d'entreprises pour trouver une solution de recyclage/ élimination en Haïti.</p> <p>Le financement de cette solution sera à rechercher pendant cette période d'attente.</p>		
Batteries des SHS	E : Risque que les batteries usagées soient rejetées dans la nature et causer des pollutions par corrosion et fuite de métaux (pour les batteries acide-plomb)	<p>Les batteries usagées seront remplacées par l'entreprise qui assurera la maintenance des installations.</p> <p>L'entreprise tiendra un fichier des batteries en circulation et celles qui auront été retournées.</p> <p>L'entreprise stockera les batteries usagées dans ses propres locaux jusqu'à ce qu'elle puisse assurer leur transport jusqu'à des lieux de stockage sécurisés qui pourraient être mis en place par des récupérateurs et entreprises Haïtiennes.</p> <p>Pendant la période d'attente des premières batteries, le Ministère se rapprochera d'entreprises pour trouver une solution de recyclage/ élimination en Haïti.</p> <p>Le financement de cette solution sera à rechercher pendant cette période d'attente.</p>	<p>Entreprise</p> <p>MTPTC</p>	OGEF

<b>Systèmes individuels domestiques et kits (2c)</b>	<b>Impact négatif</b> <b>Environnemental (E)</b> / <b>Social (S)</b>	<b>Mesures d'atténuation</b>	<b>Mise en œuvre</b>	<b>Suivi</b>
Bénéficiaires	S : Dans le cas de vente à crédit, location longue durée, risque de dépendance des personnes les plus pauvres à des contrats sans flexibilité, à des paiements sur une longue durée ou à un système solaire devenant obsolète.	<p>Pour les mises à disposition par location ou vente à crédit, contrats avec possibilité de résiliation</p> <p>Les distributeurs/revendeurs devront tenir les bénéficiaires informés sur les nouveaux modèles plus performants, sur les appareils électriques à basse consommation</p> <p>Les distributeurs/revendeurs devront mettre en place un service après-vente de qualité pour tous types de vente ou location</p> <p>Mise en place d'un numéro téléphonique pour recevoir et gérer les plaintes, griefs et conflits éventuels</p>	DESCO	OGEF
Boutiques de recharge de téléphone	S : Perte de revenu en raison de l'afflux de kits chez les clients habituels	Par exemple, reconversion des vendeurs de ces boutiques en distributeurs agréés, ou techniciens de maintenance, par des stages de formation.	Entreprise DESCO	OGEF
Bénéficiaires	S : Risques sanitaires liés à l'utilisation de lampes LED	Consignes à donner aux bénéficiaires lors de l'acquisition du kit pour une utilisation sans risque (éloigner les enfants des lampes LED, éviter de regarder directement la lampe, etc.)	Entreprise DESCO	OGEF
Panneaux solaires kits et SHS	S : Risque de vol et vandalisme	Responsabilisation des bénéficiaires pour mise en lieu sûr après utilisation (systèmes mobiles) ou fixation	Entreprise et entreprise	OGEF

<b>Systèmes individuels domestiques et kits (2c)</b>	<b>Impact négatif</b> <b>Environnemental (E)</b> / <b>Social (S)</b>	<b>Mesures d'atténuation</b>	<b>Mise en œuvre</b>	<b>Suivi</b>
		sécurisée sur toit	DESCO	
Panneaux solaires des SHS	E : Sécurité contre cyclones, séismes	Fixation des panneaux sur support stable (dimensionnement adapté)	Entreprise	Entreprise
Panneaux solaires des SHS	E : Risque de détérioration	Formation des bénéficiaires à l'entretien des panneaux (nettoyage)	Entreprise	Entreprise
Batteries et autres équipements électriques des SHS	S : Risque d'électrocution	Sécurité maximale contre toute ouverture des batteries, empêcher l'accès aux organes électriques, maintenance uniquement par personnel habilité	Entreprise	Entreprise
Installation des panneaux fixes ou mobiles	S : Risque de chute pour installation en hauteur, risque électrique)	Respect des Directives EHS*, formation du personnel de l'entreprise ou des bénéficiaires (pour pose de panneaux mobiles sur toit)	DESCO	OGEF

*Note : \* Directives EHS : Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (EHS) de la SFI, Groupe Banque Mondiale. Sur internet (pdf : Directives EHS générales – IFC)*

En résumé le Tableau 12 ci-après donne une vision synthétique de ces impacts environnementaux et socio-économiques.

**Tableau 12 - description des systèmes et résumé des principaux impacts**

<b>Projets d'énergie renouvelable et hybrides</b>	<b>Composante 1 : Apport d'ER sur réseau isolé EDH</b>	<b>Composante 2a Système hybride (ER/Diesel) pour mini-réseaux existants ou à construire (PPP)</b>	<b>Composante 2b ER pour entreprises agricoles, industrielles et services communautaires</b>	<b>Composante 2c Systèmes (mobiles ou fixes) de panneaux solaires pour maison ou petite entreprise  Kits d'alimentation électrique portables (lanternes, pico-photovoltaïque)</b>
<b>Politique applicable</b>	<b>PO 4.01 (dans une première phase de financement public)</b>			
Principales caractéristiques	1-10 MWp d'ER ajoutée par réseau isolé EDH (ordre de grandeur),  6-12 MWp au total	100-1000 kWp (1 MWp) par mini-réseau (ordre de grandeur)	100-500 kWp (ordre de grandeur)	SHS : 1000-2000 Wp (ordre de grandeur)  Kits : 1-20 Wp
Composantes	Panneaux solaires PV installés sur terrain de grande surface qu'EDH mettra à disposition, onduleur DC-AC, transformateurs, connexion par ligne électrique à réseau isolé EDH.	Panneaux solaires PV installés sur terrain acquis par village, , onduleur DC-AC, transformateurs, batterie acide-plomb étanche ou lithium, génératrice diesel d'appoint, lignes électriques, connexions	Panneaux solaires PV installés sur terrain ou en toiture de bâtiments (entreprises agricoles, ateliers, hôpitaux, écoles,), onduleur DC-AC, transformateurs, batteries, éventuellement groupe	SHS : Panneau solaire PV mobile ou fixe et installé sur toit ou au sol, batterie Li-ion pour les plus petits et acide-plomb étanche ou lithium pour les plus grands, possibilité de branchement selon puissance :

<b>Projets d'énergie renouvelable et hybrides</b>	<b>Composante 1 : Apport d'ER sur réseau isolé EDH</b>	<b>Composante 2a Système hybride (ER/Diesel) pour mini-réseaux existants ou à construire (PPP)</b>	<b>Composante 2b ER pour entreprises agricoles, industrielles et services communautaires</b>	<b>Composante 2c Systèmes (mobiles ou fixes) de panneaux solaires pour maison ou petite entreprise  Kits d'alimentation électrique portables (lanternes, pico-photovoltaïque)</b>
		individuelles et compteurs  Autres énergies renouvelables envisageables : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Eolien : éoliennes, éventuellement groupe électrogène d'appoint</li> <li>• Biomasse : méthanisation, génératrice ou turbine,</li> </ul> Hydroélectricité : seuil en rivière, centrale électrique avec turbine	électrogène d'appoint	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maison : lampes LED, radio, télévision, réfrigération, petit électro-ménager, recharge de téléphone, ventilateurs</li> <li>• Petite entreprise : éclairage, réfrigération, équipement artisanal et agricole, outillage, etc.</li> </ul> Kits : Petit panneau solaire PV, batterie Li-ion, Lampes LED, prises recharge de téléphone
Principaux impacts environnementaux	Eventuellement, coupe d'arbres, décapage de terre agricole, activités de construction (poussière, déchets), sécurité de	Eventuellement, coupe d'arbres, décapage de terre agricole, activités de construction (poussière, déchets), sécurité de	Eventuellement coupe d'arbres, décapage de terre agricole  Activités de construction (bruit,	Pour les SHS : Sécurité (vol, résistance aux cyclones et séismes, surchauffe, incendie, fuite d'électrolyte), collecte, recyclage/élimination des batteries

<b>Projets d'énergie renouvelable et hybrides</b>	<b>Composante 1 :</b> <b>Apport d'ER sur réseau isolé EDH</b>	<b>Composante 2a</b> <b>Système hybride (ER/Diesel) pour mini-réseaux existants ou à construire (PPP)</b>	<b>Composante 2b</b> <b>ER pour entreprises agricoles, industrielles et services communautaires</b>	<b>Composante 2c</b> <b>Systèmes (mobiles ou fixes) de panneaux solaires pour maison ou petite entreprise</b> <b>Kits d'alimentation électrique portables (lanternes, pico-photovoltaïque)</b>
	l'installation Pour projets de grande dimension : Nécessité d'une Evaluation Environnementale (EE), suivie d'une Etude d'impact Environnemental (EIE)	l'installation (vol, résistance aux cyclones et séismes, sécurité des batteries (incendie, arc électrique, fuite d'électrolyte) et recyclage des batteries usagées	poussière) Sécurité de l'installation (vol, résistance aux cyclones et séismes, sécurité des batteries (incendie, arc électrique, fuite d'électrolyte) et recyclage des batteries usagées, risque de pollution des huiles usagées et de carburant de la génératrice diesel	usagées Pour les kits et pico-PV : Sécurité (surchauffe, incendie), élimination/recyclage des kits et des batteries usagées
Principaux impacts sociétaux	Déplacement de personnes pour l'acquisition des terrains, perte d'activité économique sur ce terrain.  Nécessité de personnel formé et présent sur place pour intervenir	Déplacement de personnes pour l'acquisition des terrains, perte d'activité économique sur ce terrain.  Nécessité de personnel formé et présent sur place pour intervenir	Déplacement de personnes pour l'acquisition des terrains, perte d'activité économique sur ce terrain.  Nécessité de personnel formé et présent sur place pour intervenir	Risque que les acheteurs ne soient pas correctement informés de leurs droits en matière de garantie, de contrat de location, de disposer des progrès technologiques et de matériels plus performants.

<b>Projets d'énergie renouvelable et hybrides</b>	<b>Composante 1 : Apport d'ER sur réseau isolé EDH</b>	<b>Composante 2a Système hybride (ER/Diesel) pour mini-réseaux existants ou à construire (PPP)</b>	<b>Composante 2b ER pour entreprises agricoles, industrielles et services communautaires</b>	<b>Composante 2c Systèmes (mobiles ou fixes) de panneaux solaires pour maison ou petite entreprise  Kits d'alimentation électrique portables (lanternes, pico-photovoltaïque)</b>
	rapidement et assurer la maintenance en permanence.	rapidement et assurer la maintenance en permanence.	rapidement et assurer la maintenance en permanence.	Perte de revenu des fournisseurs de recharge de téléphone

**Tableau 13 - Risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels de COVID 19 et leurs procédures d'atténuation**

Activités Proposées	Risques	Impacts potentiels	Mesures de d'Atténuation	Responsables
Travaux de consultation et de construction	<p>1.1 Vulnérabilité des travailleurs au virus.</p> <p>(Emploi et Conditions de travail)</p>	Transmission du virus entre le personnel des équipes de terrain, les bénéficiaires, les riveraines/riverains et les autorités locales.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Provision des équipements de sécurité sanitaire / équipement de protection individuelle (EPI) suffisante à tout le personnel des équipes de terrain du projet ;</li> <li>2) Formation pour toutes les personnes des équipes de terrain dans l'utilisation des EPI;</li> <li>3) Mettre en place des stations de lavage des mains dans les bases d'opérations avec de l'eau chloré, du savon liquide et des serviettes en papier (pour le séchage des mains), avec une poubelle bien identifiée (pour les serviettes en papier usagées) qui est vidée régulièrement ;</li> <li>4) Fournir les équipes de terrain un désinfectant pour les mains à base d'alcool supérieur à 70 degrés ;</li> <li>5) Établir des arrangements de nettoyage améliorés, y compris un nettoyage en profondeur et régulier à l'aide de désinfectant dans les bases d'opérations des travailleurs ;</li> <li>6) Suivi du règlement du Ministère de la Santé Publique et de la</li> </ol>	Entreprise

Activités Proposées	Risques	Impacts potentiels	Mesures de d'Atténuation	Responsables
			<p>Population (MSPP), voir annexe 2, et conformément aux directives de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)<sup>5</sup> pour la gestion de la COVID-19.</p> <p>7) <u>Suivre les mesures dans le Note Technique Provisoire : Réflexions Sur Le Covid-19 Dans Les Projets De Travaux De Construction/De Génie Civil de la BM (voir Annexe 13).</u></p>	
	1.2 La disposition des EPI inadéquate pourrait faciliter la transmission du virus à des personnes.	Dommages à la santé de la population.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Provision des matériaux pour le stockage temporaire des EPI (sacs et boîtes sécurisé) pour faciliter leur transport au site le plus proche d'incinération de déchets médicaux ;</li> <li>2) Suivi du règlement pour la gestion des déchets médicaux du MSPP et conformément aux directives de l'OMS pour la gestion des matières infectieuses de la COVID-19 ; Outre l'utilisation de l'EPI approprié, il faudra se laver les mains fréquemment et veiller à l'hygiène respiratoire. L'EPI doit être jeté après usage</li> </ol>	Entreprises

<sup>5</sup> [https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/331765/WHO-2019-nCov-IPC\\_PPE\\_use-2020.3-fre.pdf](https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/331765/WHO-2019-nCov-IPC_PPE_use-2020.3-fre.pdf)

Activités Proposées	Risques	Impacts potentiels	Mesures de d'Atténuation	Responsables
	(Gestion de Pollution)		<p>dans la poubelle correspondante conformément aux lignes directrices du MSPP<sup>6</sup> et l'hygiène des mains doit être pratiquée avant d'enfiler l'EPI et après l'avoir retiré.</p> <p>3) Préparer un Plan de contrôle des infections et de gestion des déchets (ICWMP) qui présente des procédures spécifiques que le comité de protection civile mettra en œuvre pour assurer une gestion environnementale adéquate des EPI, y compris leur élimination après utilisation conformément aux directives de l'OMS (et autres directives similaires).</p> <p>4) Mettre en œuvre des mesures sanitaires conformes aux normes et standards des bonnes pratiques sanitaires internationales (Voir Annexe 2 « Mesures sanitaires mises en place pour éviter la propagation de la COVID-19 »)</p>	

<sup>6</sup> [https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/331765/WHO-2019-nCov-IPC\\_PPE\\_use-2020.3-fre.pdf](https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/331765/WHO-2019-nCov-IPC_PPE_use-2020.3-fre.pdf)

Activités Proposées	Risques	Impacts potentiels	Mesures de d'Atténuation	Responsables
	<p>1.3 Les conditions de travail et de vie des travailleurs peuvent créer les conditions d'une transmission de la COVID-19 et de la propagation de l'infection aux communautés.</p> <p>(Santé et Sécurité des populations)</p>	<p>Dommages à la santé de la population dus à la transmission de maladies</p>	<p>Prise de Section k) du Note Technique Provisoire : <i>Reflexions Sur Le Covid-19 Dans Les Projets De Travaux De Construction/De Genie Civil de la BM</i> (voir Annexe 13) :</p> <p>Les relations avec la communauté doivent être gérées avec soin, axés sur les mesures qui sont mise en œuvre pour protéger tant les travailleurs que la communauté. La communauté peut être préoccupée par la présence de travailleurs non locaux, ou les risques que présentent pour la communauté les travailleurs locaux qui se rendent sur le chantier. Le projet devrait indiquer les procédures basées sur le risque à suivre, lesquelles peuvent refléter les recommandations de l'OMS (pour plus d'information voir <i>WHO Risk Communication and Community Engagement (RCCE) Action Plan Guidance COVID-19 Preparedness and Response</i>). Les bonnes pratiques suivantes devraient être envisagées :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) La communication doit être claire, basée sur les faits et conçue pour être facilement comprise par les membres de la communauté.</li> <li>2) La communication devrait utiliser les moyens disponibles. Dans la plupart des cas, des réunions face à face avec la communauté</li> </ol>	<p>Entreprise/ Autorités locales/ CE-MTPTC</p>

Activités Proposées	Risques	Impacts potentiels	Mesures de d'Atténuation	Responsables
			<p>ou les représentants de la communauté ne seront pas possible. D'autres modes de communication doivent être utilisés ; posters, dépliant, radio, message texte, réunions électroniques. Les moyens utilisés doivent prendre en compte la capacité des différents membres de la communauté à y accéder, s'assurer que la communication parvienne à ces groupes.</p> <p>3) La communauté doit être informée des procédures mise en place sur le chantier pour contrer les problèmes liés au COVID-19. Y compris toutes les mesures qui sont en train d'être mise en œuvre pour limiter ou interdire les contacts entre les travailleurs et la communauté. Elles doivent être clairement communiquées, car certaines mesures auront des incidences financières pour la communauté (p.ex. si les travailleurs paient pour l'hébergement ou utilisent les infrastructures locales. La communauté doit être informée des procédures d'entrée/sortie du site, la formation donnée aux travailleurs et les procédures qui seront suivies par le projet si un ouvrier tombe malade.</p> <p>4) Si les représentants de projet, entrepreneurs ou travailleurs interagissent avec la communauté, ils doivent mettre en application la distanciation sociale et suivre les autres</p>	

Activités Proposées	Risques	Impacts potentiels	Mesures de d'Atténuation	Responsables
			recommandations émises par les autorités concernées, à la fois nationale et international sur le COVID-19 (p.ex. OMS).	
Création dans les communautés d'un comité représentatif pour établissement, par consultation, de listes équitables	Transmission entre travailleurs et communautés et entre membres des communautés	Dommages à la santé de la population dus à la transmission du virus.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Assurer que les membres des équipes de terrain utilisent des EPI pendant le contact avec la population et toutes les activités de terrain et/ou de bureau ;</li> <li>2) Formation pour tous les membres des équipes de terrain du projet sur les recommandations de l'OMS<sup>7</sup> pour la gestion de la COVID-19 et dans l'utilisation des EPI ;</li> <li>3) Suivi du règlement du MSPP<sup>8</sup> et des directives de l'OMS pour la gestion de la COVID-19.</li> <li>4) Suivre les mesures sanitaires</li> </ol>	Entreprise/ CE-MTPTC

<sup>7</sup> [https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/331765/WHO-2019-nCov-IPC\\_PPE\\_use-2020.3-fre.pdf](https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/331765/WHO-2019-nCov-IPC_PPE_use-2020.3-fre.pdf)

<sup>8</sup> <https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/technical-guidance>

<b>Activités Proposées</b>	<b>Risques</b>	<b>Impacts potentiels</b>	<b>Mesures de d'Atténuation</b>	<b>Responsables</b>
des bénéficiaires du mini-réseau et gestion des conflits et plaintes				
Mécanisme pour la Gestion des Plaintes (MGP)			Voir la procédure du mécanisme de gestion de plaintes en annexe 10	

## 7. Exigences en termes de suivi et d'évaluation annuelle

### 7.1 Suivi et évaluation annuelle

#### 7.1.1 Composante publique/sur-réseau

Le suivi environnemental concerne d'une part la surveillance pendant les travaux visant à vérifier que les exigences en matière de protection de l'environnement et les exigences sociales sont effectivement respectées, et d'autre part la vérification pendant la durée de l'exploitation des systèmes de production d'électricité que les impacts environnementaux et sociaux ont bien été minimisés conformément à l'évaluation initiale, aux engagements pris et aux prévisions. Cette deuxième phase utilisera des indicateurs clés et fera l'objet d'une évaluation annuelle.

**Tableau 13 - Surveillance pendant les travaux de l'installation d'énergie renouvelable pour réseau isolé d'EDH**

Surveillance composante publique/sur-réseau	Elément de surveillance pendant les travaux	Méthode de surveillance	Responsabilité	Fréquence et durée
Préparation du terrain	Sols et végétation	Visites et observations pendant les travaux de défrichage et de protection des arbres	Cellule énergie du MTPTC	Une fois pendant les travaux
Préparation du terrain	Personnes déplacées	S'assurer que les anciens propriétaires des terrains ont été indemnisés conformément aux accords et aux termes du PAR/PSR (voir CPR)	Cellule énergie du MTPTC	Une fois après le début des travaux
Chantier	EHS du chantier	Audit d'inspection des conditions de travail	Cellule énergie du MTPTC	Une fois pendant les travaux
Chantier	EHS du chantier	Incidence d'accidents graves (y compris décès)	Cellule énergie du MTPTC	Une fois pendant les

Surveillance composante publique/sur- réseau	Elément de surveillance pendant les travaux	Méthode de surveillance	Responsabilité	Fréquence et durée
				travaux
Chantier	Déchets de chantier	Documentation de l'élimination des déchets	Entreprise	A la fin de chaque chantier

**Tableau 14 - Suivi environnemental et social pendant l'exploitation de l'installation  
d'énergie renouvelable pour réseau isolé d'EDH**

Suivi composante publique/su- r-réseau	Elément de suivi pendant l'exploitatio- n	Méthode, indicateurs-clés	Responsabilité	Fréquence et durée
Consom- mation	Puissance x durée d'utilisation (kWh)	Selon compteurs installés sur l'installation :  Réduction des gaz à effet de serre par rapport à génératrice fuel (indicateur : tonnes de CO2* économisées)	Entreprise chargée de la maintenance	Annuelle pendant 10 ans
Terrain sur lequel est installée l'ER	Sols et végétation	Visite périodique pour vérification de l'absence d'érosion, de la tenue des fondations des panneaux, éventuellement état de la végétation plantée sur d'autres terrains au titre de la compensation	MTPTC	Annuelle pendant 5 ans
ER	Equipements	Maintenance des équipements :  Changement de pièces (panneaux, batteries, etc.)	Entreprise	Annuelle pendant 5 ans

Suivi composante publique/su r-réseau	Elément de suivi pendant l'exploitatio n	Méthode, indicateurs-clés	Responsabilit é	Fréquence et durée
ER	Batteries et déchets dangereux	Suivi des batteries usagées :  Les entreprises chargées de la maintenance tiendront à jour la liste des batteries remplacées et stockées.  Le Ministère ou par délégation les centres de stockage tiendront à jour la liste des batteries transportées et stockées dans les centres de collecte  Suivi de l'élimination des déchets dangereux (huiles de vidange si génératrice diesel)	Entreprise   MTPTC  MTPTC	En continu et rapport annuel

\*note : pour le calcul de l'équivalent CO<sub>2</sub> : 1kWh produit par génératrice fuel = 856 g eqCO<sub>2</sub>

### 7.1.2 Composante privée/hors-réseau

Les sous-projets de la composante privée/hors-réseau font l'objet d'un suivi au travers d'un **Système de Management Environnemental et Social (SGES)** qui doit être mis en place par les entreprises chargées de la construction et de l'exploitation des centrales ER ou les entreprises DESCO qui commercialiseront les kits, lanternes et systèmes individuels domestiques (SHS). Ce SGES permettra de mettre en place des procédures pour suivre et mesurer l'efficacité des mesures d'atténuation des impacts ainsi que la conformité des sous-projets aux obligations juridiques et contractuelles et aux exigences réglementaires. La responsabilité est aux entreprises pour l'autogestion de leurs impacts et mesures d'atténuation. Le rôle de la cellule énergie du MTPTC et de l'OGEF (sous-composante 2c) sera de s'assurer que cette autogestion fonctionne et apporte les informations nécessaires à l'évaluation annuelle qui doit en être faite. Pour ce faire, les entreprises doivent renforcer les exigences suivantes :

- Exigence d'enregistrer les informations requises pour suivre la performance E&S par rapport à des références ou des exigences préalablement définies,

- Recourir à des mécanismes dynamiques tels que des inspections et des audits,
- Engagement des parties prenantes (Plan d’engagement des Parties Prenantes),
- Divulgence des informations aux communautés affectées,
- Processus de consultation des communautés affectées pendant la durée des activités ayant un impact potentiel (travaux, exploitation, service après-vente, maintenance, etc.) par processus de Consultation et Participation Eclairées (CPE).

Comme pour la composante publique/sur-réseau, le suivi environnemental concerne d’une part la surveillance pendant les travaux visant à vérifier que les exigences en matière de protection de l’environnement et les exigences sociales sont effectivement respectées, et d’autre part la vérification pendant la durée de l’exploitation des systèmes de production d’électricité que les impacts environnementaux et sociaux ont bien été minimisés conformément aux exigences E&S mises en place par les entreprises. Cette deuxième phase utilisera des indicateurs clés et fera l’objet d’une évaluation annuelle.

**Tableau 15 - Surveillance pendant les travaux ou la mise à disposition des systèmes de production d’électricité par les entreprises du secteur privé**

<b>Surveillance composante privée/hors-réseau</b>	<b>Elément de surveillance pendant les travaux ou la mise à disposition</b>	<b>Méthode</b>	<b>Responsabilité</b>	<b>Fréquence et durée</b>
Systèmes individuels	Bénéficiaires	Au moment de la vente, location ou établissement du contrat de paiement à la consommation, compteurs à distance (par exemple de type smartmeters ou autres) les distributeurs et revendeurs agréés établiront une liste des bénéficiaires avec si possible un numéro de téléphone mobile	Distributeurs, entreprise DESCO	Une seule fois au moment de la mise à disposition
Systèmes individuels	Bénéficiaires	S’assurer que les bénéficiaires ont reçu les consignes d’utilisation et les	Distributeurs, entreprise	Une seule fois au

<b>Surveillance composante privée/hors- réseau</b>	<b>Elément de surveillance pendant les travaux ou la mise à disposition</b>	<b>Méthode</b>	<b>Responsabilité</b>	<b>Fréquence et durée</b>
		règles de sécurité	DESCO	moment de la mise à disposition
Centrales ER pour mini-réseaux	Sols et végétation	Visites et observations pendant les travaux de défrichage et de protection des arbres	Entreprise à travers son Système de Gestion E&S	Une fois pendant les travaux
Centrales ER pour mini-réseaux	EHS du chantier	Audit d'inspection des conditions de travail	Auditeur de l'Entreprise selon exigences de son Système de Gestion E&S	Une fois pendant les travaux
Centrales ER pour mini-réseaux	EHS du chantier	Incidence d'accidents graves et de décès sur le chantier	Auditeur de l'Entreprise selon exigences de son Système de Gestion E&S	Une fois pendant les travaux
Centrales ER pour mini-réseaux	Déchets de chantier	Documentation de l'élimination des déchets	Entreprise à travers son Système de Gestion E&S	A la fin de chaque chantier
Centrales ER pour mini-réseaux	Personnes déplacées	S'assurer que les anciens propriétaires des terrains ont été indemnisés conformément aux	Entreprise à travers son Système de	Une fois après le début des

<b>Surveillance composante privée/hors- réseau</b>	<b>Elément de surveillance pendant les travaux ou la mise à disposition</b>	<b>Méthode</b>	<b>Responsabilité</b>	<b>Fréquence et durée</b>
		accords et aux termes des plans de réinstallation et/ou de restauration des moyens d'existence (CPR)	Gestion E&S	travaux
Tous les sous-projets	Toutes les activités	Due Diligence des activités des entreprises et de la mise en œuvre de leur Système de Gestion E&S	Cellule énergie du MTPTC et OGEF (2c)	Selon importance du sous-projet

**Tableau 16 – Suivi environnemental et social pendant la durée de l’exploitation des systèmes d’énergie renouvelable installés par le secteur privé**

<b>Suivi composante privée/hors- réseau</b>	<b>Elément de suivi pendant l’exploitatio n</b>	<b>Méthode, indicateurs-clés</b>	<b>Responsabilit é</b>	<b>Fréquence et durée</b>
<p>Tous les systèmes en location ou avec paiement à la consommation</p> <p>Pour les systèmes vendus, des enquêtes seront réalisées pour les bénéficiaires qui auront donné leur numéro de téléphone</p>	<p>Bénéficiaires ayant un contrat avec le distributeur ou dans le cas d’une vente, ayant donné leur numéro de téléphone</p>	<p>Enquêtes de bonne pratique environnementale et d’évolution sociale (par téléphone mobile). Taille de l’échantillon pour l’enquête : environ 100 bénéficiaires</p> <p>Pour évaluer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- incidents d’utilisation, mauvaise pratique environnementale (batteries en fin de vie, non recyclées par exemple),</li> <li>- rendement des appareils (fourniture d’électricité, recharge des batteries),</li> <li>- évolution du profil des bénéficiaires (par exemple proportion de femmes),</li> <li>- plaintes reçues et résolution des conflits éventuels avec les bénéficiaires</li> </ul>	<p>Entreprise à travers son Système de Gestion E&amp;S</p>	<p>Annuelle pendant 5 ans</p>
<p>Mini-réseaux et installations ER pour entreprises hors réseau</p>	<p>Bénéficiaires</p>	<p>Enquête auprès des comités de village :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- évolution du nombre d’entreprises qui ont pu commencer leur activité grâce au projet</li> <li>- évolution du nombre de femmes</li> </ul>	<p>Entreprise à travers son Système de Gestion E&amp;S</p>	<p>Annuelle pendant 5 ans</p>

<b>Suivi composante privée/hors- réseau</b>	<b>Elément de suivi pendant l'exploitatio n</b>	<b>Méthode, indicateurs-clés</b>	<b>Responsabilit é</b>	<b>Fréquence et durée</b>
EDH		entrepreneurs  - plaintes et résolution des conflits éventuels		
Tous les systèmes	Bénéficiaires	Vérification par des entretiens sur place avec quelques bénéficiaires (échantillon représentatif des individuels, des activités agricoles ou artisanales, environ 20 bénéficiaires) sur :  - évolution de l'activité grâce aux systèmes solaires  - amélioration des conditions de vie des femmes (accès à réfrigération, éclairage)  - qualité du service après-vente, de l'information donnée en ce qui concerne les nouveaux systèmes solaires ou les appareils à basse consommation	Entreprise à travers son Système de Gestion E&S	Annuelle pendant 5 ans
Tous systèmes individuels (kits, SHS, systèmes pour entreprises agricoles ou commerciale	Puissance installée Wp	Evolution de la puissance totale vendue et/ou installée	Entreprise à travers son Système de Gestion E&S	Annuelle pendant 5 ans

Suivi composante privée/hors- réseau	Elément de suivi pendant l'exploitatio n	Méthode, indicateurs-clés	Responsabilit é	Fréquence et durée
s				
Tous systèmes individuels (kits, SHS, systèmes pour entreprises agricoles ou commerciale s	Puissance x durée d'utilisation (kWh)	Réduction des gaz à effet de serre (indicateur : Tonnes de CO2* économisées) Notes :  - pour systèmes vendus : extrapolation à partir du nombre de kits et panneaux solaires vendus et d'une estimation de la durée d'utilisation  - pour les systèmes en PAYG ou compteurs à distance (par exemple de type smartmeters ou autres) : consommation électrique (enregistrement par compteur de la puissance délivrée x la durée d'utilisation),	Entreprise à travers son Système de Gestion E&S	Annuelle pendant 10 ans
Mini- réseaux	Puissance x durée de la fourniture au réseau (kWh)	Réduction des gaz à effet de serre (indicateur : Tonnes de CO2* économisées)	Entreprise à travers son Système de Gestion E&S	Annuelle pendant 10 ans
Mini- réseaux	Sols et végétation	Visite périodique pour vérification de l'absence d'érosion, de la tenue des fondations des panneaux, éventuellement état de la végétation plantée au titre de la compensation	Entreprise à travers son Système de Gestion E&S	Annuelle pendant 5 ans
Systèmes	Equipements	Maintenance des équipements	Entreprise	Maintenance

<b>Suivi composante privée/hors- réseau</b>	<b>Elément de suivi pendant l'exploitatio n</b>	<b>Méthode, indicateurs-clés</b>	<b>Responsabilit é</b>	<b>Fréquence et durée</b>
individuels en location pour maison, mini-réseaux			DESCO à travers son Système de Gestion E&S	: fréquence selon prescriptions constructeur
Tous systèmes ER hors réseau EDH	Batteries et déchets dangereux	Suivi des batteries usagées :  - Pour les kits, les distributeurs tiendront à jour la liste des batteries retournées  - Pour les systèmes individuels de maisons et les mini-réseaux les entreprises chargées de la maintenance tiendront à jour la liste des batteries remplacées et stockées.  Le Ministère ou par délégation les centres de stockage tiendront à jour la liste des batteries transportées et stockées dans les centres de collecte  Suivi de l'élimination des déchets dangereux (huiles de vidange)	Entreprise à travers son Système de Gestion E&S  MTPTC	En continu et rapport annuel
Tous les sous-projets	Toutes les activités	Due Diligence des activités des entreprises et de la mise en œuvre de leur Système de Gestion E&S	Cellule énergie du MTPTC et OGEF (2c)	Selon importance du sous- projet

\*note : pour le calcul de l'équivalent CO<sub>2</sub> : 1kWh produit par génératrice fuel = 856 g eqCO<sub>2</sub>

## 7.2 Rôles et responsabilités

Les rôles et responsabilités des principaux intervenants de ce projet sont donnés dans le tableau suivant :

**Tableau 17 – Rôles et responsabilités**

Intervenant	Rôles et responsabilités
<b>Composante publique/sur-réseau</b>	
Entreprise pour systèmes ER pour réseau isolé EDH	Installation des équipements ER conformément aux exigences E&S du présent CGES Connexion au réseau EDH et coordination avec EDH Maintenance des équipements Suivi des batteries usagées Suivi de la collecte des déchets dangereux (huiles de vidange du groupe électrogène).
Cellule énergie du MTPTC	Surveillance pendant les travaux d'installation des équipements, Suivi des indicateurs-clé Rapprochement avec des entreprises de récupération et recyclage de déchets pour une solution de stockage et recyclage des batteries. Rapports de suivi annuels
<b>Composante privée/hors-réseau</b>	
Entreprise pour systèmes ER hors réseau (mini-réseau, SHS)	Installation des équipements fixes et mini-réseaux conformément aux exigences environnementales et sociales du présent CGES, Pour les systèmes par vente, contrat de location ou paiement à la consommation (PAYG) par distributeurs agréés, compteurs à distance (par exemple de type smartmeter ou autres) pour les mini-réseaux : - établissement de listes des bénéficiaires au moment de la mise à disposition avec numéro de téléphone, coordonnées GPS pour les

<b>Intervenant</b>	<b>Rôles et responsabilités</b>
	<p>systèmes fixes,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- information des bénéficiaires sur leurs droits et sur les systèmes solaires et appareils à basse consommation disponibles sur le marché,</li> </ul> <p>Service après-vente des systèmes individuels pour résolution des problèmes techniques, gestion des réclamations, retour des batteries, vente de batteries neuves,</p> <p>Mise en place d'une ligne téléphonique pour recevoir et gérer les plaintes des bénéficiaires,</p> <p>Maintenance des équipements installés pour mini-réseaux, formation du personnel,</p> <p>Enquêtes sur le terrain auprès des comités de villages et auprès d'un échantillon de bénéficiaires.</p>
<p>Entreprise pour kits et lanternes, DESCO</p>	<p>Pour les systèmes par vente, contrat de location ou paiement à la consommation (PAYG) par distributeurs agréés, compteurs à distance (par exemple de type smartmeter ou autres) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- établissement de listes des bénéficiaires au moment de la mise à disposition avec numéro de téléphone,</li> <li>- information des bénéficiaires sur leurs droits et sur les systèmes solaires et appareils à basse consommation disponibles sur le marché,</li> </ul> <p>Service après-vente des kits pour résolution des problèmes techniques, gestion des réclamations, retour des batteries, vente de batteries neuves, suivi de la collecte des déchets dangereux (huiles de vidange des groupes électrogènes),</p> <p>Mise en place d'une ligne téléphonique pour recevoir et gérer les plaintes des bénéficiaires,</p> <p>Enquêtes par téléphone auprès des bénéficiaires accessibles par contrat.</p>
<p>Cellule énergie du MTPTC</p>	<p>Catégorisation des sous-projets du secteur privé,</p>

<b>Intervenant</b>	<b>Rôles et responsabilités</b>
	<p>Due Diligence des activités des entreprises pendant les travaux de mini-réseaux, et pendant la période d'exploitation des systèmes ER,</p> <p>Rapprochement avec des entreprises de récupération et recyclage de déchets pour une solution de stockage et recyclage des batteries,</p> <p>Rapports de suivi annuels.</p>
OGEF	<p>Catégorisation des sous-projets du secteur privé de la sous-composante 2c (systèmes individuels et kits) proposés par les entreprises DESCO selon les catégories de la Banque Mondiale,</p> <p>Due Diligence des activités des entreprises pendant les travaux de mini-réseaux, et pendant la période d'exploitation des systèmes ER,</p> <p>Surveillance environnementale et sociale générale du projet, participation avec le MTPTC aux enquêtes, avis sur les rapports de suivi annuels et présentation des rapports au « Advisory Committee ».</p>
<b>Pour les deux composantes : publique/sur-réseau et privée/hors-réseau</b>	
« Advisory Committee »	Revue annuelle de la mise en œuvre du CGES par les entreprises, revue des rapports de la cellule énergie du MTPTC et de l'OGEF (2c)
Banque Mondiale	<p>Droit de « non-objection » sur sous-projets présentant des impacts environnementaux et sociaux,</p> <p>(Droit d'objecter pour tous les projets pendant une période de 2 ans)</p>

### 7.3 Calendrier du suivi et de l'évaluation

Pour tous les sous-projets, de la composante publique/sur-réseau comme des composantes du secteur privé/hors-réseau, le suivi et l'évaluation, que ce soit par la cellule énergie du MTPTC, de l'OGEF (2c) ou à travers le Système de Gestion E&S des entreprises, le calendrier du suivi est le suivant :

**Tableau 18 - Calendrier du suivi et de l'évaluation**

Mesure	Actions proposées	Lors de l'installation ou lors de la mise à disposition	Au cours de l'exploitation des systèmes avec contrat de location (année)						
			1	2	3	4	5	6à9	10
Suivi des bénéficiaires	Liste initiale Enquêtes de bonne pratique environnementale	Au début de l'installation ou au moment de la mise à disposition (vente, location)	x	x	x	x	x	x...	x
Terrain pour les panneaux solaires	Observations du défrichage	Pendant les travaux							
EHS du chantier	Audit des conditions de travail	Pendant les travaux							
# accidents graves	Revue cahier des charges	Pendant les travaux							
# cas de décès	Revue cahier des charges	Pendant les travaux							
Personnes déplacées	Vérification des conditions de compensation	A la fin du processus de réinstallation							

Mesure	Actions proposées	Lors de l'installation ou lors de la mise à disposition	Au cours de l'exploitation des systèmes avec contrat de location (année)							
			1	2	3	4	5	6à9	10	
Bénéficiaires	Consignes de sécurité	Lors de la mise à disposition des systèmes								
Puissance installée	Evolution de la puissance totale installée	Non applicable (Na)	x	x	x	x	x	x...	x	
Réduction des Gaz à Effet de Serre (GES)	Enregistrement/estimation de la consommation (kWh)	Na	x	x	x	x	x	x...	x	
Terrain des panneaux solaires	Visites de vérification de l'absence d'érosion	Na	x	x	x	x	x			
Maintenance des équipements	Vérification des équipements	Na	x	x	x	x	x	x...	x	

## **7.4 Rapports à fournir**

### **7.4.1: Fin de travaux d'installation**

#### **Composante publique/sur-réseau**

Pour chaque installation de panneaux solaires pour la composante publique (réseau EDH), la cellule énergie du MTPTC préparera en fin de travaux un rapport contenant :

- Historique des formations dispensées aux entreprises, consignes de sécurité, mesures environnementales,
- Pour les panneaux solaires installés sur sol, compte-rendu de visite pendant les travaux avec observations sur le respect des consignes environnementales (défrichage, protection des arbres) et sociales (indemnisation des propriétaires),
- Pour les réparations ou constructions de lignes électriques : rapport d'audit d'inspection des conditions EHS pendant les travaux, # cas d'accidents graves, # cas de décès, le cas échéant.
- Documentation de l'élimination des déchets

#### **Composante privée/hors-réseau**

C'est l'entreprise grâce à son SGES qui assure la documentation des activités E&S de son chantier et en particulier pour les centrales ER pour mini-réseaux hors réseau :

- compte-rendu de visites pendant les travaux de défrichage et de protection des arbres,
- rapport d'audit d'inspection des conditions de travail,
- # cas d'accidents graves, décès ;
- documentation de l'élimination des déchets,
- rapports d'audit des conditions de déplacement des populations et de restauration des moyens d'existence.

La cellule énergie du MTPTC et l'OGEF (sous-composante 2c) établiront le rapport de Due Diligence des activités E&S de l'entreprise.

### **7.4.2 Evaluation annuelle**

#### **Composante publique/sur-réseau**

Pour chaque projet de panneaux solaires pour réseau EDH, l'entreprise privée/hors-réseau chargée de l'installation (EPC) et celle de l'exploitation des équipements (O&M), produiront annuellement les documents suivants :

- Réduction des gaz à effet de serre par rapport à génératrice fuel : indicateur tonnes de CO2 économisées (puissance installée x durée d'utilisation kWh),
- Compte-rendu de maintenance des équipements : changement de pièces, suivi de batteries usagées.

La cellule énergie du MTPTC préparera chaque année un rapport sur le suivi environnemental et social, contenant :

- Visites périodiques du terrain pour vérification de l'absence d'érosion, état de la végétation
- Réduction des gaz à effet de serre, en kWh d'énergie renouvelable (pour la conversion voir Tableau 14 en 7.1.1)
- Rapport sur la maintenance (changements de pièces, batteries usagées, élimination des déchets de l'exploitation (huiles de vidange, etc.)

### **Composante privée/hors-réseau**

Les entreprises et DESCO, grâce à leur SGES assureront le suivi et les rapports annuels comportant les données suivantes :

- Pour les appareils kits et SHS, la liste des bénéficiaires, nombre d'appareils vendus, en location, PAYG, compteurs à distance (par exemple smartmeter), profil éventuel des bénéficiaires lorsque l'information sera disponible et sur la base des informations communiquées annuellement par les distributeurs de kits et systèmes solaires pour maisons et par les opérateurs de mini-réseaux, entreprises artisanales et agricoles,
- Résultat des enquêtes de bonne pratique environnementale et d'évolution sociale, indiquant sur l'échantillon de bénéficiaires (environ 100 bénéficiaires ayant un contrat de location ou paiement à la consommation) les incidents d'utilisation (surchauffe des batteries, perte de puissance, etc.), évolution du profil des bénéficiaires, entreprises ayant pu démarrer une activité,
- Résultat des visites et enquêtes sur place des bénéficiaires (environ 20 bénéficiaires représentatifs des foyers, entreprises artisanales et agricoles), indiquant les améliorations constatées sur leurs activités, la situation des femmes, les conflits éventuels et leur résolution,

- Statistiques du sous-projet : puissance électrique totale installée pour l'année écoulée, consommation totale (kWh, à convertir en tonnes de CO2 évitées, voir Tableau 14) à partir des compteurs pour les mini-réseaux ou par statistique basée sur les données des distributeurs et les enquêtes pour les systèmes individuels (durée d'utilisation estimée par exemple),
- pour les systèmes individuels nombre de visites de contrôle effectuées, nécessité de changer les batteries, récupération des anciennes batteries, nombre de plaintes reçues.
- Pour les mini-réseaux : compte-rendu de maintenance,
  - Compte-rendu de visite de l'état du terrain, de l'absence d'érosion, de tenue de fondation des panneaux, éventuellement de la croissance des végétations plantées sur d'autres terrains au titre de la compensation,
  - Pour les mini-réseaux, rapport sur les enquêtes de satisfaction et plaintes du comité des villages concernés par les mini-réseaux.

Sur la base de ces rapports fournis par les entreprises, la cellule énergie du MTPTC et l'OGEF (sous-composante 2c) réaliseront une revue du SGES et de ces documentations et une évaluation des données environnementales et sociales et si besoin demanderont aux entreprises des clarifications ou informations additionnelles en cas d'insuffisance et prépareront un résumé environnemental et social . Ce résumé comportera :

- une brève description de l'activité sur laquelle se fonde la revue environnementale et sociale ;
- une liste de sujets clés environnementaux et sociaux essentiels ;
- les principales sources d'information de la revue environnementale et sociale ;
- un résumé des PO de la Banque mondiale déclenchés;
- un bref résumé des principales conclusions de la revue.

Ce document sera transmis à la Banque Mondiale pour approbation.

## 8. Description des besoins en formation, renforcement des capacités et de l'assistance technique

### 8.1 Besoins en formation

Les exigences et mesures d'atténuation qui sont décrites dans le présent CGES ne seront correctement suivies que si des formations sont prodiguées aux personnes qui auront à mettre à disposition (vente, location), installer ou entretenir les systèmes d'énergie électrique, des plus simples aux plus compliqués. Parmi les mesures les plus importantes pour une bonne gestion de l'environnement on peut énumérer :

- pour les systèmes de fourniture d'électricité aux mini-réseaux et centrales ER connectées au réseau EDH qui seront installés et gérés par les entreprises et opérateurs, une formation des techniciens sera nécessaire pour la bonne gestion de l'environnement lors des travaux (respect de la végétation, pas de pollution, gestion des déchets), et pour l'entretien des installations pendant leur exploitation. En matière sociale également ces techniciens devront respecter les personnes éventuellement affectées par le projet, et les bénéficiaires.

- pour les systèmes individuels (kits, panneaux solaires mobiles ou fixes pour maison ou petite entreprise) qui seront gérés principalement par les bénéficiaires eux-mêmes, il sera important qu'ils soient eux-mêmes formés au bon usage des systèmes, à leur utilisation sans risque d'accident ou sanitaire, à leur entretien et en particulier le nettoyage des panneaux, la vérification du bon état de leurs batteries et après un certain nombre d'années au devenir des batteries usagées,

**Tableau 19 - Besoins en formation, renforcement des capacités et de l'assistance technique**

Organisme	Besoins en formation	Renforcement des capacités	Assistance technique
<b>Composante publique/sur-réseau</b>			
Entreprises chargées d'ER pour réseau EDH	Formation à l'installation des panneaux solaires, EHS du chantier (travail en hauteur, risque électrique). Formation à la maintenance des installations (panneaux solaires,		L'expert E&S de la cellule énergie du MTPTC donnera des formations E&S et EHS des chantiers

<b>Organisme</b>	<b>Besoins en formation</b>	<b>Renforcement des capacités</b>	<b>Assistance technique</b>
	batteries, équipements électriques).  Formation sur les politiques environnementales et sociales de la Banque Mondiale		aux entreprises
<b>Composante privée/hors-réseau</b>			
Distributeurs de kits et lanternes	Chaque distributeur de kits devra avoir reçu une formation à l'emploi des kits, qu'il devra lui-même prodiguer à chaque nouvel utilisateur : <ul style="list-style-type: none"> <li>• meilleur positionnement du kit dans la journée,</li> <li>• utilisation (prises électriques, types et puissance maximale d'appareils qui peuvent être branchés),</li> <li>• disponibilité d'appareils à faible consommation (téléviseurs, réfrigérateurs),</li> <li>• précaution d'emploi,</li> <li>• entretien éventuel (nettoyage du panneau solaire),</li> <li>• durée de vie des batteries, retrait de l'appareil et lieu de retour des batteries usagées.</li> </ul>	Un consultant spécialisé à temps partiel pour rédaction et mise en œuvre du SGES	L'expert E&S de la cellule énergie du MTPTC veillera à donner aux sociétés des conseils pour la rédaction et la mise en place du SGES
Entreprises de systèmes ER individuels pour maison ou petite entreprise	Formation à l'installation des panneaux solaires, EHS du chantier (travail en hauteur, risque électrique).  Formation à la maintenance des installations (panneaux solaires, batteries, équipements électriques).	Un consultant spécialisé à temps partiel pour rédaction et mise en œuvre du SGES	L'expert E&S de la cellule énergie du MTPTC veillera à donner aux entreprises des conseils pour la mise

<b>Organisme</b>	<b>Besoins en formation</b>	<b>Renforcement des capacités</b>	<b>Assistance technique</b>
(composante privée/hors-réseau)			en place du SGES
Entreprises pour centrales ER hybrides pour mini-réseau	Formation à l'installation des systèmes solaires, EHS du chantier.  Formation à la maintenance des installations (panneaux solaires, batteries, lignes électriques).	Un consultant spécialisé à temps partiel pour rédaction et mise en œuvre du SGES	L'expert E&S de la cellule énergie du MTPTC veillera à donner aux entreprises des conseils pour la mise en place du SGES
Entreprises d'autres sources d'énergie que solaire	Formation sur les procédures d'études d'impact environnemental et social.  Noter que pour les systèmes de plus grande importance, des bureaux d'études spécialisées seront appelés pour réaliser les études	Bureaux d'études spécialisés pour réalisation des études d'impact environnemental et social	
Cellule Énergie du MTPTC	Formation sur les risques environnementaux et sociaux des systèmes ER  Formation sur les rapports d'évaluation à fournir. (voir contenu en Section 7.4 ci-dessus).  Formation sur les récupérations et stockage/recyclage des batteries usagées.  Formation sur la prévention des risques de GBV	Embauche d'un spécialiste E&S	Le spécialiste E&S recevra un appui d'experts internationaux pour la mise en place des procédures de suivi de la cellule énergie
OGEF	Formation à la Politique de Sauvegarde de la Banque Mondiale	Appui ponctuel d'experts	

<b>Organisme</b>	<b>Besoins en formation</b>	<b>Renforcement des capacités</b>	<b>Assistance technique</b>
	pour la sélection des sous-projets.	internationaux	
Municipalités	Formation des agents à la gestion du mini-réseau (pour contrats de type PPP)		
EDH	Formation des agents EDH : -Gestion E&S de la centrale ER -Politique de Sauvegarde de la Banque Mondiale		

## **8.2 Programme des formations :**

Les formations seront données au cours d'ateliers prodigués à tous les acteurs du projet (cellule énergie du MTPTC, OGEF, FDI, entreprises, EDH, municipalités, etc.) et comporteront les sujets suivants :

- Législation Haïtienne en matière environnementale
- Présentation des Politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale (PO)
- Processus d'évaluation E&S des sous-projets
- Attribution des catégories environnementales A, B, C
- Revue des principaux impacts et mesures d'atténuation des systèmes d'énergie renouvelable
- Comment mener des EIE
- Comment organiser et mener des consultations publiques
- Processus de Plan d'Action de Réinstallation (PAR/PSR) et de Plans de restauration des moyens d'existence
- Suivi et évaluation annuelle
- Formation sur la VBG et les mesures de prévention associées

## **8.3 Renforcement des capacités et de l'assistance technique**

Les capacités des parties prenantes devront être renforcées comme suit :

- Cellule énergie du MTPTC : Renforcement des capacités par l'embauche d'un **spécialiste E&S et d'un(e) spécialiste en VBG et Genre** pour mise en place des procédures, surveillance des travaux, suivi des procédures de réinstallation de populations, suivi des indicateurs-clés, enquêtes et préparation des rapports du suivi, recherche de solution pour le recyclage des batteries. Le profil de ce spécialiste est donné en Annexe 4.
- OGEF: Assistance ponctuelle d'un expert en Evaluation Environnementale et Sociale qui sera désigné à partir d'une liste d'experts reconnus et qui interviendra à la demande de l'OGEF selon les besoins au moment des formations, des enquêtes et des évaluations annuelles,
- Entreprises: les membres du personnel de l'organisation du client qui sont directement responsables de la performance environnementale et sociale du projet doivent avoir les connaissances, les compétences et l'expérience nécessaires pour s'acquitter de leurs fonctions ; notamment une connaissance à jour des exigences réglementaires du pays hôte et des exigences applicables de la BM. Les membres du personnel doivent également avoir les connaissances, les compétences et l'expérience requises pour mettre en œuvre les mesures et les actions spécifiques requises dans le cadre du SGES et appliquer les méthodes voulues pour exécuter les actions de manière compétente et efficace. »

## 9. Budget de mise en œuvre de ce CGES

Le budget prévisionnel de mise en œuvre de ce CGES est établi pour une durée de 10 ans.

**Tableau 20 - Budget de mise en œuvre**

Action proposée	Responsable	Hypothèse pour l'estimation du coût	Coûts en US\$
Expert E&S de la Cellule Energie du MTPTC	MTPTC	Pour l'ensemble du projet sur 10 ans:  2 semaines + 2 voyages par an	200 000 US\$
Expert(e) en VBG et Genre		? Inclus dans sous-projets	0 US\$
Remplissage des formulaires d'évaluation initiale	Entreprise	Inclus dans sous-projets	0 US\$
Formation du personnel des entreprises à l'installation, maintenance, service après-vente	Entreprise	Inclus dans sous-projets	0 US\$
Atelier de formation à la politique de sauvegarde de la BM et aux procédures E&S : personnels du MTPTC, de l'OGEF, des entreprises, municipalités, personnel chargés de la maintenance des mini-réseaux et du Gestionnaire de Fonds	MTPTC	Un atelier par an pendant 5 ans, 1 semaine	50 000 US\$
Surveillance des travaux	MTPTC	Par mini-réseau : 4 visites, 4 mini-réseaux	40 000 US\$
Suivi environnemental	MTPTC	Pour l'ensemble du projet  3 semaines/an + 2 voyages, soit au total 30 semaines + 20 voyages	70 000 US\$

Suivi social et genre (enquêtes auprès des bénéficiaires par téléphone et auprès des comités de village)	MTPTC, OGEF pour les SHS et kits (2c)	Pour l'ensemble du projet 6 semaines/an + 2 voyages soit au total 60 semaines + 20 voyages	130 000 US\$
Evaluation annuelle	MTPTC et OGEF	1 semaine, 5 personnes/ an	100 000 US\$
Réalisation d'études d'impact pour projets de plus grande envergure (micro-hydroélectricité, biomasse, éolienne)	Entreprises	Inclus dans sous-projet Typiquement pour un projet <1million US\$ : 100 000 US\$	0 US\$
Revue des études d'impact	MTPTC	Typiquement : 20 000 US\$ par projet, hypothèse 4 sous-projets	80 000 US\$
<b>TOTAL projet</b>			<b>670 000 US\$</b>

## **ANNEXES**

## Annexe 1 - Catégorisation de l'investissement

Pour chaque projet soumis à financement, une première étape appelée dans l'**OP4.01** « examen environnemental préalable » consiste à la catégorisation de l'investissement, c'est-à-dire classer le projet selon l'ampleur des risques environnementaux et sociaux dans l'une des catégories suivantes :

- **Catégorie A** : Un projet envisagé est classé dans la catégorie A s'il risque d'avoir sur l'environnement des incidences très négatives, névralgiques, diverses, ou sans précédent.
- **Catégorie B** : Un projet envisagé est classé dans la catégorie B si les effets négatifs qu'il est susceptible d'avoir sur les populations humaines ou sur des zones importantes du point de vue de l'environnement — zones humides, forêts, prairies et autres habitats naturels, etc. — sont moins graves que ceux d'un projet de catégorie A. Ces effets sont d'une nature très locale ; peu d'entre eux (sinon aucun), sont irréversibles ; et dans la plupart des cas, on peut concevoir des mesures d'atténuation plus aisément que pour les effets des projets de catégorie A
- **Catégorie C** : Un projet envisagé est classé dans la catégorie C si la probabilité de ses effets négatifs sur l'environnement est jugée minime ou nulle. Après l'Examen environnemental préalable, aucune autre mesure d'ÉE n'est nécessaire pour les projets de catégorie C.
- **Catégorie FI** : Un projet envisagé est classé dans la catégorie FI si la Banque y investit des fonds au travers d'un intermédiaire financier, dans des sous-projets susceptibles d'avoir des effets négatifs sur l'environnement.

Pour le **secteur privé**, l'entreprise privée est chargée de préparer un **Système de Gestion Environnemental et Social** SGES (en anglais Environmental and Social Management System – ESMS) qui doit permettre d'identifier, évaluer et gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux des sous-projets financés par la Banque Mondiale. La Banque analyse les activités du secteur privé, le SGES et les plans environnementaux et sociaux préparés pour ces activités et catégorise les activités. Cette analyse est définie comme un « screening » initial réalisé par la Banque et résumé dans la documentation (dont le

« Integrated Safeguards Data Sheet » – ISDS) qui sera utilisé au moment de la décision sur le concept proposé (concept decision point).

Dans ce projet de financement (public et privé) les **projets de catégorie A sont exclus.**

Les sociétés soumissionnaires d'un sous-projet à financement dans le cadre du présent projet utiliseront les formulaires ci-après pour l'évaluation initiale des risques environnementaux et sociaux, pour un financement public/sur réseau (Composante 1a) ou pour le screening initial pour les projets privés/hors réseau (Composantes 2a, 2b et 2c).

**Annexe 1.1 - Formulaire de screening initial pour ER sur réseau EDH (Composante 1a)**

Ce formulaire est à remplir pour toute demande de projet d'apport d'énergie renouvelable à connecter au réseau EDH (réseau décentralisé) dans le cadre de la composante 1a. Dans la dernière colonne à droite, on donnera suffisamment de détails et on estimera la magnitude de l'impact (par exemple, magnitude élevée pour présence d'arbres remarquables, ou à l'intérieur d'une zone écologique sensible).

**Examen environnemental préalable : apport ER au réseau EDH (composante 1)**

<b>Apport d'ER au réseau EDH: composante 1a</b> <b>Item :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Magnitude de l'impact environnemental/social et remarques</b>
Nom de la société : Localisation du projet : Réseau EDH concerné : La centrale ER se rattache t'elle à une génératrice diesel/fuel existante ? si oui, type et puissance de la génératrice diesel existante :			
Système d'énergie renouvelable envisagé : - Solaire : puissance, nombre de panneaux PV			
Acquisition du terrain : - Surface nécessaire (en m2) - Terrain de valeur agricole ? - Présence de végétation sur terrain ? - Perte de récoltes ou d'arbres fruitiers ? - Risque d'érosion des sols, d'inondation, de glissement de terrain, proximité de cours d'eau ?			
Le terrain présente t'il une valeur écologique,			

<b>Apport d'ER au réseau EDH: composante 1a</b> <b>Item :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Magnitude de l'impact environnemental/social et remarques</b>
agricole ou économique ?  Si oui, est-ce que des terrains à faible impact ont été recherchés ? préciser l'absence d'alternatives			
Préparation du terrain :  - Nécessité de coupes d'arbres ?  - Nécessité de désherbage (a t'on envisagé le désherbage manuel sans utilisation d'herbicide) ?			
Présence de bâtiments sur le terrain :  - Nécessité de démolition de bâtiments ?  - Perte d'activité dans les bâtiments pour installation du système d'ER ?			
Propriétaires du terrain :  - terrain public ou d'EDH ?  - terrain privé ?  - Nécessité de déplacement des personnes propriétaires ou d'autres occupants (légaux ou non) ?  - Indemnisation prévue  - compensation par mise à disposition d'un terrain agricole de valeur équivalente  - Autres....			
Bénéficiaires : village concerné, constitution d'un comité de représentants pour établissement de listes de bénéficiaires équitables prenant en			

<b>Apport d'ER au réseau EDH: composante 1a</b> <b>Item :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Magnitude de l'impact environnemental/social et remarques</b>
compte aussi les populations défavorisées			
Impacts économiques pour la communauté locale (entreprises, agriculture)			
<p>Pour <b>énergie solaire PV</b> : Sécurisation des panneaux solaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude de fondation disponible</li> <li>- Protection contre les risques naturels (cyclones, séismes, érosion, inondation, glissement de terrain, etc.)</li> <li>- Protection contre les risques de vol ou vandalisme</li> </ul>			
<p>Fabricants des panneaux solaires PV :</p> <p>L'entreprise s'est-elle assurée de la provenance des panneaux PV? proviennent-ils de fabricants certifiés, sans nuisance à l'environnement et sans travail des enfants et sans travail forcé ?</p>			
<p>Dans le cas où le réseau EDH possède une génératrice diesel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévention contre les risques de pollution (rétention prévue)</li> <li>- Procédure pour élimination des huiles de vidange</li> </ul>			
<p>Nécessité d'une ligne électrique à créer ? si oui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Distance entre le terrain prévu pour l'ER et le réseau EDH:</li> <li>- Emplacement des poteaux sur parcelles à valeur environnementale ?</li> </ul>			

<b>Apport d'ER au réseau EDH: composante 1a</b> <b>Item :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Magnitude de l'impact environnemental/social et remarques</b>
- Poteaux le long d'une route ?			
<p>Construction :</p> <p>Détailler les mesures EHS prises (référence aux Directives EHS) pour le personnel</p> <p>Sensibilisation du personnel de l'entrepreneur à l'Hygiène et la Sécurité pendant le chantier</p> <p>L'entreprise applique t'elle un principe de non-discrimination du personnel et embauche de personnel local</p>			
<p>Construction :</p> <p>- détailler le tri, le recyclage des déchets de chantier et l'élimination (indiquer le centre de stockage de déchets)</p>			
<p>Construction :</p> <p>Nuisances sur les populations avoisinantes pendant les travaux : bruit, poussière, trafic sur les routes</p> <p>L'entreprise a t'elle des procédures pour s'assurer de la santé et la sécurité des communautés à proximité du chantier</p>			
<p>Fonctionnement de la centrale ER :</p> <p>- Risques sur les populations avoisinantes</p> <p>- Risque électrique, risque de branchements illégaux</p>			
<p>Maintenance :</p> <p>Personnel pour maintenance et sécurité (panneaux solaires ou éoliennes, batteries,</p>			

<b>Apport d'ER au réseau EDH: composante 1a</b> <b>Item :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Magnitude de l'impact environnemental/social et remarques</b>
câbles électriques, onduleur, transformateur, etc.):  - nombre de techniciens  - nombre de gardiens  - formation technique prévue  - procédures EHS prévues			
Avis de la cellule énergie : Catégorie du sous- projet proposé (A, B ou C)  - Note : les projets de catégorie A ne sont pas éligibles dans le cadre de ce financement			
Suite à donner :  -Etudes environnementales nécessaires (à préciser)  -Plan d'Action VBG  -Nécessité d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR/PSR) ?			

***Annexe 1.2 - Formulaire de screening initial des projets d'ER pour usages de production et services communautaires (composante 2b)***

Ce formulaire est à remplir pour toute demande de projet d'équipement d'énergie renouvelable desservant une entreprise agricole ou industrielle, ou pour services communautaires dans le cadre de la composante 2b, éventuellement en complément d'une génératrice diesel existante ou à installer. Dans la dernière colonne à droite, on donnera suffisamment de détails et on estimera la magnitude de l'impact (par exemple, magnitude élevée pour présence d'arbres remarquables, ou à l'intérieur d'une zone écologique sensible).

**Screening initial : usages production et services communautaires (composante 2b)**

<b>Usages de production et communautés : composante 2b</b> <b>Item :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Magnitude de l'impact environnemental/social et remarques</b>
Nom du projet : Nom de la société soumissionnaire : Localisation : Entreprise/communauté concernée par le projet : Activité de l'entreprise (agricole, industrielle, etc.) Existe t'il déjà une génératrice diesel/fuel ? Si oui, type et puissance :			
Système d'énergie renouvelable envisagé : - Solaire : puissance, nombre de panneaux PV - Eolien : puissance, nombre d'éoliennes - Autres (biomasse, microhydroélectricité)			
La société soumissionnaire possède t'elle un <u>Système de Gestion environnemental et social</u> ? Si oui, contient t'il :			

Usages de production et communautés : composante 2b Item :	Oui	Non	Magnitude de l'impact environnemental/social et remarques
<ul style="list-style-type: none"> <li>- des objectifs d'amélioration continue</li> <li>- Une organisation, des capacités et responsabilités (personnel dédié)</li> <li>- Des procédures pour évaluer les impacts</li> <li>- Des procédures pour le suivi et l'évaluation</li> </ul>			
<p>Le projet nécessite t'il l'acquisition d'un terrain ?</p> <p>Si oui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Surface nécessaire (en m2)</li> <li>- Terrain de valeur agricole ?</li> <li>- Présence de végétation sur terrain ?</li> <li>- Perte de récoltes ou d'arbres fruitiers ?</li> <li>- Risque d'érosion des sols, d'inondation, de glissement de terrain, proximité de cours d'eau ?</li> </ul>			
<p>Le terrain présente t'il une valeur écologique, agricole ou économique ?</p> <p>Si oui, est-ce que des terrains à faible impact ont été recherchés ? préciser l'absence d'alternatives</p>			
<p>Préparation du terrain :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nécessité de coupes d'arbres ?</li> <li>- Nécessité de désherbage (a t'on envisagé le désherbage manuel sans utilisation d'herbicide) ?</li> </ul>			
<p>Présence de bâtiments sur le terrain :</p>			

Usages de production et communautés : composante 2b Item :	Oui	Non	Magnitude de l'impact environnemental/social et remarques
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nécessité de démolition de bâtiments ?</li> <li>- Perte d'activité dans les bâtiments pour installation du système d'ER ?</li> </ul>			
<p>Propriétaires du terrain :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- terrain public ou appartenant à l'entreprise?</li> <li>- Nécessité de déplacement des personnes propriétaires ou d'autres occupants (légaux ou non) ?</li> <li>- Indemnisation prévue ?</li> <li>- compensation par mise à disposition d'un terrain agricole de valeur équivalente</li> <li>- Autres....</li> </ul>			
<p>Pour <b>énergie solaire PV</b> : Sécurisation des panneaux solaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude de fondation disponible</li> <li>- Protection contre les risques naturels (cyclones, séismes, érosion, inondation, glissement de terrain)</li> <li>- Protection contre les risques de vol ou vandalisme</li> </ul>			
<p>Pour <b>éolien</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Populations à proximité qui pourraient être gênées par le bruit ?</li> <li>- impact visuel</li> <li>- sécurité contre les vents violents, cyclones, etc.</li> </ul>			

Usages de production et communautés : composante 2b Item :	Oui	Non	Magnitude de l'impact environnemental/social et remarques
- Risque de collision d'oiseaux et chauves-souris			
<p>Le système aura t'il des batteries ? Si oui :</p> <p>Type (Li-ion, acide-plomb, AGM, GEL, autres,...)</p> <p>Dimensionnement adapté à l'utilisation prévue (décharge maximale admissible, facilité de la maintenance)</p> <p>Sécurisation des batteries et autres équipements électriques (onduleur, transformateur) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Local protégé contre vol et accessible uniquement à personnel habilité</li> <li>- Risque de surchauffe, fuite d'électrolyte</li> <li>- Sécurité contre risque électrique</li> <li>- procédure pour réparation, recyclage, élimination des batteries usagées</li> </ul>			
<p>Groupe électrogène au diesel ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Existant ?</li> <li>- à construire ?</li> <li>- Prévention contre les risques de pollution (rétention prévue)</li> <li>- Procédure pour élimination des huiles de vidange</li> </ul>			
<p>Nécessité d'une ligne électrique à créer ?</p> <p>Si oui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Distance entre le terrain prévu pour l'ER et</li> </ul>			

Usages de production et communautés : composante 2b Item :	Oui	Non	Magnitude de l'impact environnemental/social et remarques
l'entreprise bénéficiaire :  - Emplacement des poteaux sur parcelles à valeur environnementale ?  - Pose des poteaux sur parcelles privées :  - Pose des poteaux au bord d'une route ?			
Le système d'ER sera t-il connecté au réseau EDH ?			
Construction :  Détailler les mesures EHS prises (référence aux Directives EHS) pour le personnel  Sensibilisation du personnel de l'entrepreneur à l'Hygiène et la Sécurité pendant le chantier de pose			
Construction :  - détailler le tri, le recyclage des déchets de chantier et l'élimination (indiquer le centre de stockage de déchets)			
Construction :  Nuisances sur les populations avoisinantes et le personnel de l'entreprise bénéficiaire pendant les travaux : bruit, poussière, trafic sur les routes			
Fonctionnement du système ER :  - Risques sur le personnel de l'entreprise bénéficiaire et les populations avoisinantes  - Risque électrique, risques de branchements illégaux			

Usages de production et communautés : composante 2b Item :	Oui	Non	Magnitude de l'impact environnemental/social et remarques
Maintenance :  Personnel permanent sur place pour maintenance (panneaux solaires ou éoliennes, batteries, câbles électriques, onduleur, transformateur, etc.):  - nombre de techniciens  - nombre de gardiens  - formation technique prévue  - procédures EHS prévues			
La cellule énergie effectuera une Due Diligence (audit par experts) du Système de Gestion Environnemental et Social (SGES) de la société soumissionnaire.  Suite à l'audit, avis de la cellule énergie : Catégorie du sous-projet proposé (A, B ou C)  - Note : les projets de catégorie A ne sont pas éligibles dans le cadre de ce financement			
Suite à donner :  -Etudes environnementales nécessaires (à préciser)  - Nécessité d'un Plan de Réinstallation ou Plan de Restauration des Moyens d'existence ?			

**Annexe 1.3 - Formulaire de screening initial des systèmes hybrides (ER/diesel) pour mini-réseaux (composante 2a)**

Ce formulaire est à remplir pour toute demande de projet d'énergie renouvelable à connecter à mini-réseau existant ou à créer dans le cadre de la composante 2.1, en complément d'une génératrice diesel existante ou à installer. Dans la dernière colonne à droite, on donnera suffisamment de détails et on estimera la magnitude de l'impact (par exemple, magnitude élevée pour présence d'arbres remarquables, ou à l'intérieur d'une zone écologique sensible).

**Screening initial : systèmes hybrides pour mini-réseau (composante 2a)**

<b>Systèmes hybrides pour mini-réseau : composante 2a</b>  <b>Item :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Magnitude de l'impact environnemental/social et remarques</b>
Nom de la société : Localisation du projet : Populations bénéficiaires concernées (foyers individuels ou entreprises, nombre, localisation) Nombre de foyers/entreprises connectées : Mini-réseau existant ? si oui, type et puissance de la génératrice diesel/fuel existante :			
La société soumissionnaire possède t'elle un <u>Système de Gestion environnemental et social</u> ? Si oui, contient t'il : - des objectifs d'amélioration continue - Une organisation, des capacités et responsabilités (personnel dédié) - Des procédures pour évaluer les impacts - Des procédures pour le suivi et l'évaluation			

<b>Systèmes hybrides pour mini-réseau :</b> <b>composante 2a</b>  <b>Item :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Magnitude de l'impact environnemental/social et remarques</b>
Système d'énergie renouvelable envisagé : - Solaire : puissance, nombre de panneaux PV - Eolien : puissance, nombre d'éoliennes - Biomasse : puissance, type de biomasse - Autre, préciser :			
Bénéficiaires :  village concerné, constitution d'un comité de représentants pour établissement de listes de bénéficiaires équitables prenant en compte aussi les populations défavorisées et les femmes			
Acquisition du terrain : - Surface nécessaire (en m2) - Terrain de valeur agricole ? - Présence de végétation sur terrain ? - Perte de récoltes ou d'arbres fruitiers ? - Risque d'érosion des sols, d'inondation, de glissement de terrain, proximité de cours d'eau ?			
Le terrain présente-t-il une valeur écologique, agricole ou économique ?  Le terrain est-il situé dans une Zone Clé de Biodiversité ?  Si oui, est-ce que des terrains à faible impact ont été recherchés ? préciser l'absence d'alternatives			

<b>Systèmes hybrides pour mini-réseau :</b> <b>composante 2a</b>  <b>Item :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Magnitude de l'impact environnemental/social et remarques</b>
Préparation du terrain : - Nécessité de coupes d'arbres ? - Nécessité de désherbage (a t'on envisagé le désherbage manuel sans utilisation d'herbicide) ?			
Présence de bâtiments sur le terrain : - Nécessité de démolition de bâtiments ? - Perte d'activité dans les bâtiments pour installation du système d'ER ?			
Propriétaires du terrain : - terrain public (commune ?) - terrain privé ? - Nécessité de déplacement des personnes propriétaires ou d'autres occupants (légaux ou non) ? - Indemnisation prévue - compensation par mise à disposition d'un terrain agricole de valeur équivalente - Autres....			
Pour <b>énergie solaire PV</b> : Sécurisation des panneaux solaires : - Etude de fondation disponible - Protection contre les risques naturels (cyclones, séismes, érosion, inondation, glissement de terrain, etc.) - Protection contre les risques de vol ou			

<b>Systèmes hybrides pour mini-réseau :</b> <b>composante 2a</b>  <b>Item :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Magnitude de l'impact environnemental/social et remarques</b>
vandalisme			
Fabricants des panneaux solaires PV :  L'entreprise s'est-elle assurée de la provenance des panneaux PV? proviennent-ils de fabricants certifiés, sans nuisance à l'environnement et sans travail des enfants ni travail forcé ?			
<b>Pour éolien :</b>  - Populations à proximité qui pourraient être gênées par le bruit ?  - impact visuel  - sécurité contre les risques naturels (séismes, vents violents, cyclones, etc.)  - Risque de collision d'oiseaux et chauves-souris			
Pour autre type d'ER (micro-électricité, biomasse)  Donner détails sur formulaire annexe (Annexe 2)			
Le système aura t'il des batteries ? Si oui :  Type (Li-ion, acide-plomb, ouverte ou étanches, VRLA, GEL, AGM, autres,...)  Dimensionnement adapté à l'utilisation prévue (décharge maximale admissible, facilité de la maintenance)  Sécurisation des batteries et autres équipements électriques (onduleur, transformateur) :  - Local protégé contre vol et accessible			

Systèmes hybrides pour mini-réseau : composante 2a Item :	Oui	Non	Magnitude de l'impact environnemental/social et remarques
uniquement à personnel habilité - Risque de surchauffe, fuite d'électrolyte - Sécurité contre risque électrique - procédure pour réparation, recyclage, élimination des batteries usagées			
Génératrice diesel existante ou à installer : - Prévention contre les risques de pollution (rétention prévue) - Procédure pour élimination des huiles de vidange			
Nécessité d'une ligne électrique à créer entre le terrain des panneaux PV ou des éoliennes et le mini-réseau ? si oui : - Distance entre le terrain prévu pour l'ER et le mini-réseau : - Emplacement des poteaux sur parcelles privées ou à valeur environnementale ? - Poteaux au bord d'une route ?			
Nécessité d'un mini-réseau à créer : - longueur des lignes électriques à installer - Emplacement des poteaux sur parcelles privées ou à valeur environnementale ? - Poteaux au bord d'une route ?			
Construction : Détailler les mesures EHS prises (référence aux Directives EHS) pour le personnel			

<b>Systèmes hybrides pour mini-réseau :</b> <b>composante 2a</b>  <b>Item :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Magnitude de l'impact environnemental/social et remarques</b>
Sensibilisation du personnel de l'entrepreneur à l'Hygiène et la Sécurité pendant le chantier			
Construction :  - détailler le tri, le recyclage des déchets de chantier et l'élimination (indiquer le centre de stockage de déchets)			
Construction :  Nuisances sur les populations avoisinantes pendant les travaux : bruit, poussière, trafic sur les routes			
Fonctionnement du système ER :  - Risques sur les populations avoisinantes  - Risque électrique, risque de branchements illégaux			
Bénéficiaires :  Les personnes défavorisées (pauvreté, femmes, handicap) auront – elles un accès prioritaire à l'électricité ?			
Maintenance :  Personnel pour maintenance et sécurité (panneaux solaires ou éoliennes, batteries, câbles électriques, onduleur, transformateur, etc.):  - nombre de techniciens  - nombre de gardiens  - formation technique prévue			

<b>Systèmes hybrides pour mini-réseau :</b> <b>composante 2a</b> <b>Item :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Magnitude de l'impact  environnemental/social et  remarques</b>
- procédures EHS prévues			
<p>La cellule énergie effectuera une Due Diligence (audit par experts) du Système de Gestion Environnemental et Social (SGES) de la société soumissionnaire.</p> <p>Suite à l'audit, avis de la cellule énergie :</p> <p>Catégorie du sous-projet proposé (A, B ou C)</p> <p>- Note : les projets de catégorie A ne sont pas éligibles dans le cadre de ce financement</p>			
<p>Suite à donner :</p> <p>-Etudes environnementales nécessaires (à préciser)</p> <p>- Nécessité d'un Plan de Réinstallation ou Plan de Restauration des Moyens d'existence ?</p>			

***Annexe 1.4 - Formulaire de screening initial des systèmes individuels domestiques et kits pico-voltaïques (composante 2c)***

Ce formulaire est à remplir pour toute demande de projet d'énergie renouvelable pour systèmes individuels domestiques (SHS) pour maisons, entreprises agricoles et autres productions et pour kits et lanternes pico-voltaïques, dans le cadre de la composante 2c. Dans la dernière colonne à droite, on donnera suffisamment de détails et on estimera la magnitude de l'impact (par exemple, magnitude élevée pour présence d'arbres remarquables, ou à l'intérieur d'une zone écologique sensible).

**Screening initial : systèmes individuels domestiques et kits (composante 2c)**

Systèmes individuels domestiques et kits photovoltaïques : composante 2c Item :	Oui	Non	Magnitude de l'impact environnemental/social et remarques
Nom de la société soumissionnaire :  Type de systèmes (types et nombre envisagés): - SHS - Kits, lanternes  Populations bénéficiaires concernées (bénéficiaires individuels ou entreprises, nombre, localisation)			
La société soumissionnaire possède t'elle un <u>Système de Gestion Environnemental et Social</u> ?  Si oui, contient t'il : - Des objectifs d'amélioration continue - Une organisation, des capacités et responsabilités (personnel dédié) - Des procédures pour évaluer les impacts - Des procédures pour le suivi et l'évaluation			

<b>Systèmes individuels domestiques et kits photovoltaïques : composante 2c</b> <b>Item :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Magnitude de l'impact environnemental/social et remarques</b>
Distributeurs : - Nombre, - Localisation sur territoire Haïtien			
Fabricants des systèmes SHS et kits PV : - Les systèmes SHS et les kits sont-ils certifiés « Lighting Global » ? - L'entreprise s'est-elle assurée de la provenance des systèmes et kits? proviennent-ils de fabricants certifiés, sans nuisance à l'environnement et sans travail des enfants ni travail forcé ?			
Mode de mise à disposition des systèmes individuels domestiques : - Vente - Vente à crédit - Location - Paiement à la consommation PAYG (par téléphone, carte à grattage, etc.) - autre, préciser			
Mode de mise à disposition des kits et lanternes : - Vente - Vente à crédit - Location - Paiement à la consommation PAYG (par téléphone, carte à grattage, etc.)			

<b>Systèmes individuels domestiques et kits photovoltaïques : composante 2c</b> <b>Item :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Magnitude de l'impact environnemental/social et remarques</b>
- autre, préciser			
Caractéristiques des kits : - Nom commercial (à détailler si plusieurs modèles) - Puissance (en Wp) - Prises disponibles (tél mobile, autre) - Nombre de lampes LED Fournir fiche d'essai de Lighting Global Product			
Dispositions prévues pour la collecte et le stockage des batteries usagées			
Systèmes individuels domestiques : - Caractéristiques et taille des panneaux solaires - Panneaux solaires fixes ou mobiles			
Systèmes individuels domestiques : Panneaux fixes ou mobiles ? Sécurisation des panneaux solaires fixes : - En toiture ? - Sur terrain ? - Protection contre les risques naturels (cyclones, séismes, érosion, inondation, glissement de terrain, etc.) - Protection contre les risques de vol ou vandalisme			
Batteries des systèmes individuels domestiques :			

<b>Systèmes individuels domestiques et kits photovoltaïques : composante 2c</b> <b>Item :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Magnitude de l'impact environnemental/social et remarques</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Type (Li-ion, acide-plomb, GEL, AGM, autres,...) :</li> <li>- Dimensionnement adapté à l'utilisation prévue (décharge maximale admissible, facilité de la maintenance) ?</li> <li>- Sécurisation des batteries et autres équipements électriques (onduleur, transformateur) :</li> <li>- Local protégé contre vol et accessible uniquement à personnel habilité</li> <li>- Risque de surchauffe, fuite d'électrolyte</li> <li>- Sécurité contre risque électrique</li> </ul>			
Populations concernées : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maison</li> <li>- Entreprise artisanale, agricole</li> <li>- Dispositions prises pour favoriser l'accès des femmes aux équipements</li> </ul>			
Dispositions prévues pour la collecte et le stockage des batteries usagées			
Installation des panneaux solaires PV fixes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Détailler les mesures EHS prises (référence aux Directives EHS) pour le personnel</li> <li>- Sensibilisation du personnel de l'entrepreneur à l'Hygiène et la Sécurité pendant le chantier</li> </ul>			
Maintenance des SHS : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les distributeurs de systèmes SHS assurent-ils</li> </ul>			

<b>Systèmes individuels domestiques et kits photovoltaïques : composante 2c</b> <b>Item :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Magnitude de l'impact environnemental/social et remarques</b>
la maintenance des appareils (panneaux solaires, batteries, câbles électriques, onduleur, transformateur, etc.) ?  - Les bénéficiaires recevront-ils une formation pour le fonctionnement des appareils ?			
Kits : les contrats de mise à disposition (vente, location, PAYG, etc) prévoient ils un service après-vente, des pièces de rechange, le changement des appareils en location par des modèles plus récents ?			
L'OGEF effectuera une Due Diligence (audit par experts) du Système de Gestion Environnemental et Social (SGES) de la société soumissionnaire.  Suite à l'audit, avis de l'OGEF: Catégorie du sous-projet proposé (A, B ou C)  - Note : les projets de catégorie A ne sont pas éligibles dans le cadre de ce financement			
Suite à donner éventuellement :  -Etudes environnementales et sociales nécessaires (à préciser)			

Note : pour les projets de systèmes individuels domestiques SHS et les kits qui respectent les mesures environnementales d'atténuation de la liste de contrôle (Section 6.4.4) (bonne qualité de l'installation et du système, mode de collecte et stockage acceptable des batteries usagées), et si les bénéficiaires recevront une formation à l'entretien des panneaux solaires, la catégorie du sous-projet sera C.

## Annexe 2 - Evaluation des impacts environnementaux et sociaux des autres types d'énergie renouvelable (biomasse, micro-hydroélectricité) - composante privée/hors-réseau

Autres types d'ER (biomasse, micro-hydroélectricité) composante privée/hors-réseau	oui	non	Magnitude de l'impact : donner des chiffres (quantités, volume, surface, nombre, etc.)
Formulaire à remplir en complément du formulaire principal (Annexe 1.3) pour ER sur mini-réseau hors réseau EDH (composante 2.1)			
Type de travaux pour la construction de l'installation biomasse ou du projet hydroélectrique et danger potentiel pour le personnel du chantier			
Dangers potentiels pour le personnel pendant l'exploitation des équipements			
Dangers potentiels pour la population pendant les travaux			
Dangers potentiels pour la population pendant l'exploitation			
Emissions, rejets et déchets attendus :  - Emissions atmosphériques, - Rejets d'eaux usées, - Déchets de chantier			
Avis de la cellule énergie : Catégorie du sous-projet proposé			

<b>Autres types d'ER (biomasse, micro-hydroélectricité) composante privée/hors-réseau</b>	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>Magnitude de l'impact : donner des chiffres (quantités, volume, surface, nombre, etc.)</b>
(A, B ou C)  - Note : les projets de catégorie A ne sont pas éligibles dans le cadre de ce financement			
Suite à donner :  - Etudes environnementales, sociales ou autres (étude de danger) nécessaires (à préciser)  - Nécessité d'un Plan de Réinstallation ou Plan de Restauration des Moyens d'existence ?			

### **Annexe 3 – Termes de Références pour études environnementales et sociales pour systèmes d'énergie renouvelable nécessitant des études complémentaires**

#### Introduction

L'objectif de ces TDR est de guider les sociétés préparant un projet de fourniture d'énergie électrique renouvelable qui de par leur ampleur et la magnitude des impacts attendus nécessitent des études environnementales et sociales complémentaires. Ces projets seront de plusieurs types, selon la présentation qui en est faite ci-après :

#### Production d'électricité par panneaux solaires photovoltaïques (PV) nécessitant des études complémentaires

Les installations d'énergie électrique par panneaux solaires présentent en général un faible impact sur l'environnement. Exceptionnellement, des installations de grandes dimensions, comportant un grand nombre de panneaux solaires couvrant de grandes surfaces, nécessiteraient d'étudier l'incidence de la perte de terrain agricole ou de zones écologiquement sensibles (habitats naturels), du déplacement éventuel de personnes, de l'interaction avec des activités économiques, de la construction de lignes électriques. Il y aurait aussi dans ce cas les nuisances liées à des travaux de plus grande envergure. La Cellule Énergie du MPTPC ou l'OGEF (sous-composante 2c) décideront sur la base des formulaires d'évaluation initiale de la nécessité d'études complémentaires.

#### Production d'électricité par éolienne

Les grands projets de fermes d'éoliennes demandent des études préalables détaillées, car plusieurs effets environnementaux et sociaux sont associés à ce type d'installation : l'occupation de l'espace au sol et aérien, le bruit des éoliennes sur les populations les plus proches, l'impact visuel et l'entrave aux migrations des oiseaux et chauve-souris.

#### Unités de production d'électricité par biomasse

Les unités de production d'électricité par biomasse sont des installations complexes, qui peuvent présenter des dangers industriels (risque d'explosion et d'incendie, fuites de gaz toxique). Une étude environnementale doit également être conduite pour la gestion de la biomasse. Celle-ci peut avoir plusieurs origines, soit des végétaux naturels (bois, déchets de cultures), soit des effluents d'élevage. Le stockage et l'utilisation de la biomasse doivent être

étudiés pour éviter tout risque sur l'environnement. Les populations aux alentours doivent être à l'abri de ces risques.

#### Micro-hydroélectricité

Le présent financement exclu les barrages de grande hauteur (>15 m). Les projets de microcentrale seront donc des projets avec prise d'eau par seuil en rivière. La petite retenue d'eau créée par le seuil pourra avoir un impact sur l'écoulement naturel d'un cours d'eau, noyer des surfaces de terres écologiquement sensibles, agricoles. Il sera exclu que la retenue d'eau ait une emprise sur des habitations et des populations à déplacer.

#### Contenu des études complémentaires

Pour tous les projets qui requièrent des études environnementales et sociales plus détaillées après l'examen préalable, la procédure à suivre sera la suivante :

1. – Evaluation initiale : L'entrepreneur proposant, dans le cadre du financement du présent projet de la Banque Mondiale, un projet d'envergure telle que des études complémentaires seront nécessaires, préparera un avant-projet de son système de fourniture d'électricité et remplira le formulaire d'évaluation initiale (Annexe 1),
2. – Catégorisation du sous-projet : La Cellule Energie du MTPTC ou l'OGEF (sous-composante 2c), au vu des données de l'avant-projet et des réponses données dans le formulaire, procéderont à la catégorisation du sous-projet, selon les catégories de la Banque Mondiale (A, B ou C). En général les sous-projets d'énergie électrique renouvelables seront en catégorie B ou C. La catégorie C ne requière pas d'études complémentaires. La catégorie A concerne des projets de grande envergure, par exemple un barrage hydroélectrique, mais de tels projets ne sont pas éligibles dans le cadre de ce financement.

Pour les sous-projets de la composante publique/sur-réseau, les Politiques de Sauvegarde de la Banque Mondiale (PO 4.01 « Evaluation Environnementale ») pourront déclencher des études environnementales et sociales dans les cas suivants :

Atteinte à « habitats naturels » (PO 4.04)

« Réinstallation involontaire de populations » (PO 4.12)

« Forêts » (PO 4.36)

Dans le contexte d'Haïti et du présent projet d'énergie renouvelable, on considère que les politiques suivantes ne seront pas concernées : « lutte antiparasitaire » (PO 4.09),

« populations autochtones » (PO 4.10), découverte de « patrimoine culturel » (PO 4.11), « projets sur des voies d'eau internationales » (PO 7.50) et « projets dans des zones contestées » (PO 7.60). En effet les projets qui pourraient nécessiter des herbicides, insecticides, avoir un impact sur des populations autochtones, sur des patrimoines culturels, être situés sur des voies d'eau internationales et dans des zones contestées ne seront pas éligibles dans le cadre de ce financement.

D'après la Politique Opérationnelle PO 4.01, pour les projets de catégorie B qui ne sont pas situés dans des zones névralgiques pour l'environnement, la Banque Mondiale peut accepter d'autres moyens de satisfaire à l'évaluation environnementale (par exemple des critères de conception respectueux de l'environnement). Dans le présent projet, ces critères sont définis dans les listes de contrôle données dans le CGES pour ces sous-projets.

Pour les sous-projets des composantes privées du projet, d'après la Politique Opérationnelle PO 4.03, les Normes de Performance de l'IFC s'appliquent et pourront déclencher des études d'impact environnemental et social détaillées par exemple pour les projets entièrement nouveaux ou qui donnent lieu à de vastes travaux d'expansion faisant intervenir des composantes physiques, des aspects matériels et des installations spécifiques susceptibles d'avoir d'importants impacts environnementaux ou sociaux.

En revanche, la législation haïtienne exige des études d'impact environnemental pour tous projets présentant des impacts potentiels sur l'environnement et un **certificat de non-objection du Ministère de l'Environnement**.

3. – Etudes environnementales et sociales : L'entrepreneur qui proposera un sous-projet nécessitant des études complémentaires, devra se conformer aux indications de la Cellule Energie du MTPTC ou de l'OGEF (sous-composante 2c). Ces études seront de types suivants :

Etude d'impact sur l'environnement lorsqu'il y aura atteinte à la biodiversité, impacts potentiels sur la faune, la flore, les eaux de surface et les eaux souterraines, sur la qualité de l'air,

Etude d'impact sociétal lorsqu'il y aura atteinte aux activités humaines, économiques, culturelles ou sociales, ou risque sur la santé des populations,

Etude de danger industriel pour toute installation présentant des risques d'explosion, d'incendie, de fuites de produits toxiques, stockage de matières dangereuses, enceintes sous pression (digesteur par exemple pour biomasse), etc.,

Plan d'Action de Réinstallation (PAR/PSR) en cas de déplacement de populations à cause du sous-projet (voir CPR Annexe 5, document séparé) pour la composante publique/sur-réseau,

Plan de Réinstallation ou Plan de Restauration des Moyens d'Existence en cas de déplacement de personnes ou d'activités économiques pour la composante privée/hors-réseau (voir CPR Annexe 5, document séparé)

Déclaration d'Utilité Publique (DUP) selon la législation Haïtienne en cas d'emprise du sous-projet sur des terrains privés,

Consultation du public, des groupes affectés par le sous-projet et des organisations non-gouvernementales avec divulgation des documents du sous-projet en vue de la consultation.

Le contenu des études d'impact sur l'environnement et sociétale sera le suivant :

Introduction, rappel des raisons de l'étude pour le sous-projet concerné, dans le contexte du financement de la Banque Mondiale,

Rappel de la législation Haïtienne, de la Politique de la Banque Mondiale et de toute autre réglementation internationale applicable,

Description du sous-projet, de ses caractéristiques techniques, inventaire des émissions atmosphériques, des rejets liquides et des déchets, au cours de la phase construction et pendant la durée de l'exploitation,

Description de l'environnement et des activités humaines dans la zone de projet : géologie, sismicité, risques naturels, hydrologie, faune, flore, populations, activités économiques. Cette description sera basée sur des visites sur place et dans les cas les plus complexes sur des études de terrain par des spécialistes (géologues, hydrologues, archéologues, botanistes, sociologues, économistes),

Evaluation des impacts sur les milieux dus au sous-projet, en phase travaux et en phase d'exploitation et proposition de mesures d'atténuation,

Description des alternatives étudiées pour minimiser les impacts : sites alternatifs, technologies moins polluantes. Les variantes présentées doivent aussi comporter l'option sans projet,

Plan de gestion de l'environnement pour la mise en œuvre des recommandations d'atténuation des impacts, le renforcement des capacités de gestion de l'environnement de l'entreprise (poste de responsable de l'environnement par exemple), leur suivi et les contrôles de qualité.

En parallèle aux études d'impact, l'entreprise veillera à ce qu'un processus de consultation permette aux communautés affectées de s'exprimer librement sur les risques du projet, ses impacts et les mesures d'atténuation. Ce processus de consultation devra commencer à un stade précoce du projet et se poursuivre tout au long des études, en se fondant sur la divulgation et la diffusion préalables d'informations pertinentes et facilement accessibles aux populations.

Dans le cadre de ce processus de consultation des populations, l'entrepreneur mettra en place et maintiendra une procédure de communications extérieures pour la réception des questions soulevées par le public et un mécanisme de règlement des griefs permettant de recevoir les plaintes et enregistrer les préoccupations des communautés affectées et de résoudre rapidement ces questions.

#### Compétences requises pour la préparation des documents

Les études d'impact sur l'environnement et les aspects sociétaux seront conduites par des bureaux d'études spécialisées et feront appel aux experts dans les domaines critiques du projet (par exemple spécialistes de biodiversité, pour des projets dans ces milieux). **Le bureau d'étude doit être agréé par le MDE.** La priorité est accordée, à compétence égale, aux bureaux haïtiens. Ces bureaux nationaux peuvent s'associer à des firmes ou des consultants étrangers dont la compétence est reconnue en la matière. Les bureaux d'études étrangers ou les consultants internationaux doivent être associés à des bureaux d'études nationaux agréés ou à des consultants nationaux qualifiés en la matière. Les conditions d'agrément des bureaux d'études sont définies par arrêté.

#### Procédure administrative de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) en Haïti

La procédure administrative de l'étude d'impact est la suivante :

Dépôt de l'avis de projet et tri préliminaire. Les projets soumis automatiquement à l'évaluation environnementale et sociale sont les projets des secteurs suivants (liste ici limitée à ceux potentiellement applicables au présent projet) : aménagement des espaces naturels ; aménagement forestier ou sylvo-pastoral ; projets d'infrastructures ; aménagement des cours d'eau (barrages et centrales hydroélectriques) ; aménagements urbains.

Décision sur assujettissement à une EIES (approfondie ou simplifiée selon l'importance des impacts)

Cadrage (scoping) : préparation et approbation des termes de référence (TDR) définissant le contenu de l'EIES

Réalisation du rapport d'EIES et dépôt du rapport

Analyse de recevabilité

Organisation d'audiences publiques

Avis du comité technique d'évaluation, recommandation du BNEE, autorisation du MDE

Approbation de l'EIES et délivrance du certificat de conformité environnementale

Octroi conditionnel ou non de la non-objection environnementale

Surveillance et suivi environnemental, contrôle de la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale

Coût des études

Les coûts des études seront pris en charge par l'entreprise qui soumettra un sous-projet à l'investissement de la Banque Mondiale.

Le budget de mise en œuvre du CGES par les organismes d'encadrement du projet est détaillé en chapitre 9 ci-avant.

Responsabilités

Dans tous les cas (public ou privé), l'entreprise qui proposera un sous-projet à financement réalisera les études spécialisées d'impact environnemental et social. Pour ce faire, elle fera appel à des experts indépendants et qualifiés.

Contrôle de qualité par la Cellule Energie et par la Banque Mondiale

Le spécialiste E&S de la cellule énergie du MTPTC aura la responsabilité de s'assurer que les entreprises réalisent ces études selon le cadre défini par le présent CGES (réalisation par des experts indépendants et qualifiés, respect du contenu des études selon description ci-dessus, mise en place de l'information et des consultations du public).

Suivi et évaluation annuelle

**Composante publique/sur réseau :**

Un suivi et une évaluation annuelle des effets des mesures de mitigation des impacts seront mis en place par l'entreprise qui en soumettra les rapports au MTPTC.

### **Composante privée/hors réseau**

L'entreprise soumissionnaire sera tenue de présenter annuellement un « Annual Monitoring Report (SMR) » qui fera une synthèse des activités environnementales et sociales de l'entreprise eu égard des exigences de la politique de sauvegarde de la Banque Mondiale, et identifiera toute difficulté environnementale ou sociale qui découlerait de la mise en œuvre du SGES.

La cellule énergie réalisera des visites de site ou toutes autres mesures qui permettront de vérifier les conclusions de ces rapports.

## **Annexe 4 – Profil du spécialiste en gestion E&S**

Il aura la charge de :

- Mettre en place un Système de Gestion Environnementale et Sociale (E&S) pour l'équipe de coordination du projet. Ce système doit comporter des objectifs, une organisation interne du personnel avec responsabilités en E&S, des procédures (voir ci-dessous), des modèles de rapport, de la documentation
- Rédiger les procédures du Système de Gestion E&S pour les projets qui seront soumis à l'équipe de coordination. Ces procédures sont par exemple des procédures d'évaluation initiale des projets (voir les procédures dans le CGES du projet CTF), des listes de contrôle d'impacts E&S, TDR d'études d'impact, etc.
- Obtenir les accords des autres Ministères sur les documents E&S (non objection du MDE par exemple)
- Organiser des ateliers de formation, en interne à l'équipe et en externe pour d'autres acteurs des projets (entreprises, organismes d'état, etc.) dans les domaines concernés par les projets (eaux, air, faune, flore, déchets, eaux usées, produits dangereux, pollutions, bruit, groupes vulnérables, etc.) en relation avec les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale et la législation haïtienne
- Tenir la documentation E&S à jour (classement, archivage, diffusion en interne de listes de documents, etc.)
- Organiser et coordonner les visites ponctuelles d'experts extérieurs
- Organiser des visites sur les zones des projets et des rencontres avec des personnes et des groupes qui bénéficieront du projet
- Pendant les travaux de construction liés au projet, audit des conditions d'hygiène et sécurité sur les chantiers, du respect de l'environnement (végétation, pollutions, déchets, etc.), respect des populations voisines (bruit, poussière, trafic, sécurité, etc.) et rédaction des rapports des audits
- Pendant les activités de réinstallation de populations démenagées d'un terrain pour le projet, visites et rédiger le compte-rendu des conditions sociales de ces activités
- Organiser des consultations de populations affectées par les projets, animer ces réunions et rédiger le compte-rendu des réunions et des plaintes reçues éventuelles
- Rédiger des rapports trimestriels et annuels sur les activités E&S de l'équipe de coordination

- Gérer la communication E&S de l'équipe de coordination : rédiger des communiqués de presse, participer à des émissions de radio et télévision

Profil du spécialiste de Gestion E&S :

- Titulaire d'un diplôme universitaire dans une science de l'environnement (écologie, aménagement du territoire, agronomie, biologie, sociologie, etc.)
- Connaissance de la législation environnementale d'Haïti, des politiques de sauvegarde E&S de la Banque Mondiale et des Directives Hygiène et Sécurité de l'IFC
- Expérience avérée (5 ans) dans la réalisation et le suivi d'évaluations environnementales de projets de développement financés par des organismes internationaux (banque mondiale ou similaire)
- Aptitude à travailler en équipe pluridisciplinaire
- Maîtrise des principaux logiciels (WORD, EXCEL, POWERPOINT)

## **Annexe 5 - Profile de l'expert en Genre et VBG**

### **I. Description des tâches à réaliser**

Le/ la spécialiste en VBG travaillera en coordination avec le spécialiste social de la Cellule Energie pour appuyer la mise en œuvre du dispositif d'atténuation et prévention des risques de VBG.

Il s'occupera plus précisément du :

#### **1. Développement du Plan d'Action VBG<sup>9</sup> du projet, qui devra comprendre :**

- Une stratégie de sensibilisation, qui décrit comment les travailleurs et les communautés locales seront sensibilisés aux risques d'EAS / HS, et les responsabilités des travailleurs en vertu du Code de Conduite (CdC). Cette stratégie de sensibilisation inclura un plan détaillé de consultation communautaire (adapté aux restrictions dues au Covid-19), qui décrit la stratégie par laquelle, en consultation avec l'unité de mise en place du projet, les communautés adjacentes au projet seront informées des activités du projet, du protocole pour reporter un incident ou une plainte et des prestataires de services en lien avec la VBG disponibles. Ces consultations doivent être bien documentées et comprendre des consultations séparées avec les femmes et les filles avec la participation active de l'Entrepreneur et du spécialiste Environnemental et Social du Porteur de Projet ;
- Comment le projet fournira des informations aux employés et aux communautés avoisinantes sur la manière de signaler les cas d'EAS / HS, en violation du CdC, à travers le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ;
- Le MGP-VBG pour informer l'Entrepreneur des incidents de EAS/ HS <sup>10</sup> - comprenant :
  - Les procédures pour signaler les allégations d'EAS/ HS en interne pour la gestion des plaintes;

---

<sup>9</sup> Voir en Annexe : « Exigence en matière de VBG dans les PGES : présentation du plan d'action ».

<sup>10</sup> "Interim Technical Note on Grievance Mechanisms for SEA/ SH", document de référence de la BM disponible en anglais, en Annexe.

- Le protocole de traitement des plaintes d'EAS/HS, qui précisera le délai maximum ainsi que l'éventail des mesures disciplinaires possibles en cas de violation du CdC par les travailleurs, en adéquation avec la législation locale du travail;
  - Le protocole de référencement afin d'orienter les survivantes et les survivants de la VBG vers les services de soutien appropriés ; et
  - Les procédures qui définissent clairement comment respecter les exigences de confidentialité pour le traitement des cas de EAS/ HS afin d'assurer la sécurité de la survivante et éviter tout risque de représailles.
- Une cartographie des prestataires de services VBG vers lesquels les survivantes et survivants de la VBG, y compris les survivants d'EAS/ HS, seront référés, ainsi que les services qui y sont disponibles. Les PGES devront lister la présence, disponibilité et spécialité des prestataires de service VBG près des sites du projet en se référant en premier lieu à cette cartographie. Dans le cas où des prestataires de services n'auraient pas encore été identifiés, les PGES devront identifier et lister les prestataires en suivant le protocole et la méthodologie préparée par la BM.
- Un plan de formation des travailleurs aux risques d'EAS/ HS (à destination des ouvriers, des Porteur de Projet, consultants et personnels de la Cellule Energie) et également offert aux communautés, et précisant les modalités, fréquences et contenus des formations. Au minimum, les formations devront inclure :
- o Une définition de l'EAS/ HS et une présentation des risques que le projet peut exacerber ;
  - o Les rôles et responsabilités des acteurs impliqués dans le projet, en lien avec le Code de Conduite et mesures disciplinaires associées ;
  - o Le mécanisme de signalement et gestion des allégations de EAS/HS et les procédures de référencement vers les services adéquats ;
  - o La présentation de la cartographie des services VBG disponibles ;
  - o Les activités prévues afin d'assurer le suivi de la formation.
- Le Code de Conduite utilisé sur le projet pour les travailleurs de l'Entrepreneur, y compris les sous-traitants et les fournisseurs (un CdC en Créole est disponible en Annexe, et décrit les comportements interdits comme l'interdiction de relations avec toute personne mineure de 18 ans et sanctions en cas de commission d'une infraction);

- La prise en compte des risques EAS/HS dans un éventuel plan de gestion de l'afflux de main-d'œuvre ;

## **2- Cartographie des risques et services de VBG dans la zone d'exécution du Projet**

- Cartographier les services de prise en charge holistique existants dans les communautés de mise en œuvre du projet, y compris au moins les services médicaux, psychosociaux et juridiques. Inclure dans l'exercice de cartographie l'évaluation de la qualité et accessibilité des services de base avec des standards minimums nationaux et internationaux<sup>11</sup> afin de pouvoir mettre en place un système de référencement à utiliser par le projet dans les différentes localités de mise en œuvre.<sup>12</sup>
- Développer un protocole de référencement et/ou prise en charge des survivant(e)s pour chaque communauté/sous-préfecture à disséminer auprès des communautés et de travailleurs du projet permettant la prise en charge et référencement éthique et non discriminatoire des survivant(e)s de VBG dans les zones de mise en œuvre du projet.
- Assurer que le protocole ait à définir un paquet minimum des services, en conformité, y compris au moins les services psychosociaux, médicaux et juridiques. Ce protocole se basera sur une cartographie détaillée des services déjà existants dans les zones de mise en œuvre du projet, comme décrit plus haut, ainsi que sur une approche efficace, efficiente et conforme aux bonnes pratiques pour combler les éventuelles lacunes. Le protocole de réponse proposé veillera à assurer le respect d'une approche axée sur la/le survivant(e), mettant en priorité à tout moment le respect de sa confidentialité, sécurité, choix et droit à la non-discrimination. Il sera saisi pour répondre à tout rapport d'un incident de VBG auprès du projet, indépendamment du processus de vérification et de l'identité de l'auteur.
- Entreprendre une cartographie communautaire participative et régulière des « points chauds » de risques de VBG et EAS et des groupes les plus vulnérables, en particulier dans le contexte de la mise en œuvre du projet.

---

<sup>11</sup> Les services devront respecter la gestion clinique des victimes de viol de l'OMS, les lignes directrices sur la prise en charge des enfants ayant subi des violences sexuelles en situations de crise humanitaire de l'UNICEF/IRC, les Lignes Directrices Interagence pour la Gestion de Cas de VBG et les Normes minimales pour la prévention et la réponse à la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence de l'UNFPA.

<sup>12</sup> Un outil de référencement Excel a été développé par la Banque mondiale et sera disponible pour le spécialiste VBG.

- Sur la base de la cartographie communautaire, la consultation des parties prenantes locales, l'Unité Environnementale et Sociale au sein de la Cellule Energie et les autres acteurs de mise en œuvre du projet, identifier les activités spécifiques à entreprendre par les différentes parties prenantes du projet pour prévenir les risques de VBG et EAS identifiés.

### **3- Formation et sensibilisation**

- Déterminer et établir une stratégie de communication et sensibilisation communautaire, informer régulièrement de l'évolution de l'intervention et du calendrier de mise en œuvre du projet ciblant les populations vivantes dans les zones riveraines du projet ainsi que les groupes particulièrement vulnérables (par exemple, les filles adolescentes, les filles mères, les femmes chefs de ménage, les femmes déplacées, les femmes autochtones, les garçons vivant dans la rue ou sans abri, etc.).
- Établir un plan de formation régulière de tous les travailleurs employés par le projet, y compris une formation initiale et un plan de recyclage régulière à échéance mensuelle, en collaborant avec l'Unité Environnementale et Sociale au sein de la Cellule de l'Energie ainsi que les Porteurs de Projet.
- Préparer des messages de sensibilisation communautaire et formation des travailleurs et du matériel d'information, d'éducation et de communication (IEC) sur les VBG et les risques d'EAS liés au projet et au contexte d'Haïti en adaptant et en s'appuyant sur les outils existants et sur la cartographie des risques. Le matériel de formation et sensibilisation devra respecter au moins les critères suivants :
  - Veiller à ce que le matériel de formation soit axé sur les droits de l'homme, les survivant(e)s et les enfants et en conformité avec les principes directeurs en matière de VBG ;
  - Être non discriminatoire, axé sur l'égalité et les responsabilités, et sensible au genre ;
  - Adapter les messages de la prévention des VBG aux risques spécifiquement liés au projet et aux stratégies de prévention mises en place par le projet, y compris les codes de conduite, le mécanisme de gestion de plaintes et les services disponibles pour le survivant(e)s ;

- Adopter une approche active et axée au changement des comportements en utilisant diverses approches éducatives et d'apprentissage pour les différentes couches ciblées ;
- Utiliser un contenu et une présentation culturellement appropriés ;
- Veiller à ce que le matériel soit compréhensible, en langue locale et/ou élaboré à l'aide d'outils de communication adéquats et compréhensibles par tous les membres de la communauté, y compris les personnes analphabètes ;
- Utiliser un langage simplifié, et adapté au besoin de chaque couche pour relier les messages éducatifs.
- Soumettre le matériel de formation et sensibilisation à la Cellule Energie et à la Banque mondiale pour validation et l'adapter à la suite des éventuels retours ;
- Organiser un atelier de formation pour tester et adapter les outils et approches de formation et sensibilisation ;
- Préparer un outil de pré-test et de post-test pour mesurer les changements dans les connaissances, attitudes, compétences et comportements des membres des communautés et des travailleurs à la suite des sensibilisations ;
- Mettre en place des campagnes de sensibilisation et prévention des VBG au sein des communautés, en s'appuyant sur un réseau de point focaux identifiés localement ;
- Assurer la formation du réseau des points focaux aux approches de sensibilisation des communautés et à la réponse et référencement des survivantes des VBG, ainsi qu'à des thèmes spécifiques répondants aux risques de VBG liés au projet, identifiés au sein des communautés. Cette masse critique des points focaux de la communauté aura ainsi les outils pour assurer que les survivant(e)s aient un réseau des personnes sûres dans les communautés vers qui pouvoir se tourner en cas de violences et être orientées vers les services appropriés en temps opportun ;
- Après une période de formation, appuyer les points focaux à mettre en place une campagne de mobilisation de la communauté ciblant les leaders d'opinion, les organisations communautaires et les hommes et

femmes influents qui jouent un rôle clé, en entretenant l'acceptation de certaines attitudes vis-à-vis des VBG, les groupes les plus vulnérables aux risques de VBG et EAS, et la communauté dans son complexe. Ces campagnes veilleront à inclure des messages sur les risques de VBG/EAS liés au projet, ainsi que les mesures d'atténuation, prévention et réponse mises en place. Notamment, les points focaux contribueront à informer les différentes couches de la population sur les codes de conduite du projet, les sanctions y résultant, le mécanisme de gestion des plaintes et les services disponibles pour le survivant(e)s, les façons de les saisir, le processus de gestion des plaintes, etc.

- Veiller à ce que l'Entrepreneur facilite périodiquement la formation sur la VBG des agents, superviseurs, ingénieurs, etc.

#### **4- Appui au Mécanisme de Gestion de Plainte du projet :**

- Contribuer à la mise en place et coordonner le MGP-VBG indépendant du MGP général du projet et qui assure la confidentialité et la sécurité des survivantes, l'accessibilité facile avec une approche centrée sur les survivantes, la résolution rapide des plaintes, y compris les possibles cas d'harcèlement sexuel sur le lieu du travail. Lorsqu'un incident de VBG est rapporté, un minimum d'informations (anonymes) seulement peut être collecté:
  - Age et sexe de la survivante/ du survivant (F, f, H, g),
  - Nature de l'incident présumé (tel que l'incident a été rapporté),
  - L'auteur présumé de l'incident est-il employé par le projet ? O/ N (tel qu'indiqué par la survivante/ le survivant),
  - La survivante/ le survivant a-t-elle/ il été orienté(e) vers un prestataire de services VBG?
- Coordonner, à travers le système de référencement établi dans les zones de projet, le référencement des survivant(e)s vers le MGP confidentiel développé pour répondre aux incidents de VBG ;
- Appuyer le projet avec la saisie, la documentation et le référencement des plaintes, en conformité avec la structure du MGP-VBG développée par le projet et en collaborant à diversifier les voies potentielles pour enregistrer une plainte ;
- Appuyer le projet avec la gestion de la plainte, en plaidant pour le respect des principes directeurs dans la gestion des cas de VBG et assurant, le cas échéant, la

confidentialité et la sécurité de la/du survivant(e) pendant le processus de traitement et vérification de la plainte, ce qui sera géré par une structure indépendante ;

- Veiller à ce que toute collecte de données sur les VBG, EAS et HS, y compris les formulaires d'admission et de référencement et ceux relatifs au MGP, soit effectuée de manière confidentielle et éthique et que les fiches soient gardées dans des endroits sûrs et confidentiels, en conformité avec les bonnes pratiques internationales.
- Assurer que le projet mette à disposition des espaces confidentiels accessibles aux femmes et filles où les survivant(e)s peuvent signaler les incidents de VBG, y compris ceux présumés liés au projet ;
- Veiller à ce que les survivants aient accès aux services médicaux, psychosociaux et juridiques nécessaires grâce au protocole de réponse et référencement établi dans le cadre du projet et selon les besoins et choix de chaque individu ;
- Assurer que l'assistance médicale reste la priorité pour les cas impliquant le viol et autres blessures physiques. Dans le cas d'un viol, l'aide doit être dispensée conformément aux Guide de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et au protocole national en vigueur. Idéalement, cette aide doit être fournie dans les 72 heures. L'aide devra inclure au moins une contraception d'urgence et une prophylaxie post-exposition pour prévenir la transmission du VIH vers une personne séronégative qui pourrait avoir été infectée lors d'un incident de viol ;
- Faciliter l'accès à des services sûrs et confidentiels pour le survivant(e)s (y compris le transport, le paiement des frais de documentation et l'hébergement pour faciliter l'accès aux services minimaux, le cas échéant), et s'assurer que la prise en charge soit fournie directement par les prestataires des services ;

## **5- Suivi et évaluation des activités**

- Assurer la mise en œuvre et le suivi des mesures d'atténuation des risques de VBG agréées par le projet dans le Plan d'Actions VBG, qui peuvent comprendre l'élaboration et la validation des cartographies des services de qualité, les consultations communautaires, les formations des parties prenantes, les campagnes de sensibilisation, et le suivi de proximité des ouvriers, du personnel du projet, etc

- Développer et tester des indicateurs spécifiques pour assurer un suivi et une évaluation efficaces de toutes les interventions de VBG (prévention, atténuation des risques, et réponse) ;
- Soumettre de façon agrégée, et en veillant à protéger la confidentialité, la sécurité et le consentement éclairé des survivant(e)s, des rapports mensuels sur les plaintes présumées liées au projet et enregistrées ainsi que sur l'appui fourni aux survivant(e)s ayant rapporté des incidents liés au projet ;
- Rappporter, dans une échéance de 24 heures dès la réception, toute plainte de VBG présumée liée au projet et enregistrée, selon le protocole de partage d'information préétabli par le projet et en conformité avec les recommandations de la Note de Bonne Pratiques VBG et les considérations éthiques dans la documentation et le rapportage des informations sur les incidents de VBG ;
- Soumettre des rapports trimestriels d'analyse de la situation et au moins un rapport de mi-parcours et final de projet, qui seront partagés avec l'UCP et la Banque mondiale. Les rapports mensuels devront inclure des données quantitatives et qualitatives, des indicateurs de suivi, des progrès vers les résultats attendus et les éventuelles adaptations nécessaires. Le rapport de mi-parcours et le rapport final résumera les activités de lutte contre les VBG mises en œuvre dans le cadre du projet et les leçons apprises au cours du projet, y compris des recommandations et des points d'action pour la poursuite des mesures de prévention des VBG à long terme ;
- Récolter de façon trimestrielle et à travers des méthodes participatives des informations sur les risques de VBG et EAS liés au projet et proposer des mesures d'atténuation de ces risques à l'UCP pour la mise en œuvre par les différentes parties prenantes du projet.

## **II. Profil requis pour le poste de spécialiste VBG**

Les qualifications souhaitées pour ce poste sont :

- (i) Avoir un diplôme universitaire de niveau BAC+5 au minimum en sciences sociales et/ou environnementales, en relations publiques, en santé communautaire ou en disciplines apparentées ;

- (ii) Avoir une expérience professionnelle d'au moins 5 dans le domaine de Violence basée sur le genre et résolution des conflits communautaires dont au moins deux (2) ans dans un organisme international ou dans un projet financé par les partenaires au développement;
- (iii) Avoir une expérience dans la collecte de données éthique sur la prise en charge des survivant(e)s de VBG ;
- (iv) Expérience dans le renforcement des systèmes locaux de redevabilité, y compris la formation et sensibilisation sur la prévention de EAS et du HS ;
- (v) Avoir une bonne maîtrise des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale ;
- (vi) Être capable à travailler dans un environnement multiculturel;
- (vii) Avoir un esprit d'initiatives et de proactivité, une capacité d'analyse, de synthèse;
- (viii) Parler et écrire correctement le français, le créole et la maîtrise de l'anglais est un fort atout.

**Annexe 6 : Code de Conduite/ KÒD KONDUIT TRAVAYÈZ AK TRAVAYÈ YO**

1. Tout travayèz/travayè dwe pran angajman pou respekte tout sa ki di nan dokiman « Kod Konduit » la
2. Tout travayèz/travayèdwe disponib daprè orè travay **KONPAYI an** bay la.
3. Tout travayèz/travayè dwe reponn prezan nan tout apèl kap fèt. Si yon moun pa reponn prezan lap pèdi jounen travay la.
4. Travayèz/travayè yo pa dwe pran sans otorizasyon materyèl ak materyo pwojè a. Travayèz/travayè yo dwe pwoteje materyo ak materyèl pwojè a.
5. Travayèz/travayèyo pa dwe antre nan diskisyon politik sou chantye a pou evite dezòd ak derapaj ; sinon **KONPAYI an** ap anile kontra yo.
6. Travayèz/travayèyo dwe travay nan respè youn pou lòt epi respekte pèsònèl **KONPAYI a**, sipèvizè yo, kontwolè yoak chèf ekip yo. Pèsònèl **KONPAYI a**, sipèvizè yo, kontwolè yo ak chèf ekip yo dwe respekte travayèz/travayè yo.
7. Travayèz/travayè dwe respekte tout moun nan kominote a.
8. Travayèz/travayè yo pa dwe agase oubyen atake lòt travayèz/travayè sou chantye a ni manm popilasyon an.Travayèz/travayè yo pa dwe bay presyon youn ak lòt pou evite vyolans.
9. Travayèz/travayè yo dwe respekte konsiy **KONPAYI an**. Si gen difikilte sou chantye a, seenjenyè yo ak sipèvizè yo ki premye responsab pote solisyon pou rezoudpwoblèm yo.
10. Travayèz/travayèyo dwe jwenn menm tretman pou yon menm valè ak menm kalite travay yo fè.
11. Travayèz/travayè yo dwe montre respè pou tout moun. Yo pa dwe fè diskriminasyon kont okenn moun, kit se fanm, kit se gason, kit se moun ki sòti nan lòt peyi pou vin travay.
12. Yon travayèz/travayèpa dwe bay yon lòt moun travay nan plas li paske nan kontra li te siyen ak **KONPAYI an**, moun pa travay pou moun.Si li ta gen difikilte pou travay pandan yon jou, li dwe kontakte **KONPAYI an** pou enfòm li. Se **KONPAYI an** anki dwe deside si lap mete yon lòt moun travay nan plas la. Konsa **KONPAYI an** ap pran tout

dispozisyon nesèsè, yon fason pou ranplasan an kapab jui tout avantaj travay la ofri pou tan sèvis li, sou chantye a.

13. Tout travayèz/travayèdwe travay pou reyisit pwojè a, sa vle di okenn travayèz/travayèpa dwe regle zafè pèsònèl yo sou chantye a.
14. Tout travayèz/travayèdwe bay sipèvizè yo enfòmasyon sou tout sa ki ka anpeche travay la byen fèt.
15. Tout travayèz/travayèdwe toujou motive pou fè travay la.
16. Tout travayèz/travayèdwe toujou pote kas, jilè, linèt sekirite, bòt, gan ak lòt ekipman nesèsè pou travay y ap fè a, kenbe yo nan bon kondisyon epi remèt sa ki gen pou remèt yo lè kontra yo fini.
17. Travayèz/travayèyo pa dwe fimen, ni bwè alkòl, ni pran dwòg sou chantye a. Si yo pa respekte prensip sa yo, **KONPAYI** an ap koupe kontra yo.
18. Travayèz/travayèyo pa dwe montre okenn konpòtman ki kapab kontrè ak travay yo dwe fè a.
19. Travayèz/travayè yo pa dwe ni frape, ni voye wòch oubyen menase yon lòt travayèz/travayè sou chantye a.
20. Travayèz/travayè yo pa dwe patisipe nan okenn fòm *tizonmay seksyèl* tankou: avans seksyèl, demann favè seksyèl, detounman seksyèl sou *Timoun (ki pankò gen 18 lane)*, ak tout lòt konpòtman kote li kapab itilize vye pawòl pou fè vyolans vèbal, oubyen vyolans fizik sou lòt anplwaye **KONPAYI** an oubyen sou lòt moun nan kominote a. Yon travayèz/travayè ki ta pratike konpòtman sa yo ap jwenn revokasyon li sou plas. Epi viktim nan kapab pousuiv li devan lajistis.
21. Fè yon timoun se yon gwo responsablite. Si yon travayèansent yon kòlèg li kap travay sou chantye a oubyen yon fanm, yon timoun nan kominote a epi li refize pran responsablite li, **KONPAYI** an ap revoke li epi viktim nan kapab pousuiv li devan lajistis.
22. Travayèz/travayèpa dwe itilize feblès yon travayèz/travayè pou jwenn okenn favè seksyèl, finansye oubyen lòt avantaj.

23. Travayèz/travayè pa dwe fè okenn avans seksyèl, ni mande favè seksyèl. Travayèz/travayè yo pa dwe gen okenn konpòtman ki kapab fè moun fache, ki kapab entimide, rabese oubyen imilye moun.
24. Si yon travayèz/travayèpa kapab travay oubyen pa kapab bay bon randman, KONPAYI a ap koupe kontra li.
25. Travayèz/travayè yo dwe patisipe nan tout seyans fomasyon ki fèt pou yo tankou : fomasyon sou anviwonman, sou sante, sou sekirite, sou respe dwa fanm, sou tizonay seksyèl, abi seksyèl elt..
26. Tout travayèz/travayè kap travay nan konpayi an epi ki pa respekte dokiman « *Kòd Konduit* » la, ap pran gwo pinisyon tankou : pedi kèk jou travay, pèdi travay ou, al jije devan otorite jistis pou pran pinisyon ki koresponn ak zak ou fè a
27. Tout travayèz/travayè ki gen enfòmasyon yonn nan kolèg li yo fe tizonay seksyèl, abi seksyèl, epi li pa denonse sa, l ap konsidere kòm konplis.
28. Travayèz/travayè yo dwe an règ ak lajistis epi dwe gen yon kat pou idantifye yo (Kat Identifikasyon Nasyonal, Nimewo Imatrikilasyon Fiskal, Nimewo Idantifikasyon Inik oubyen Paspò oubyen lisans).
29. Tout travayè ou travayèz ki pa respekte kòd kondwit la, e kif e yon bagay ki grav kapab jwenn sanksyon sa yo :
- Yon lèt pou blamel
  - Kanpe travay pou 3 jou sanl pap touche jou sa yo
  - Yo ka chanjel chantye travay, kite yon sit pou ale nan yon lòt. Yo ka revoke l.
  - Yo ka revoke tou san yo pa peyel.
30. **Tout** travayèz/travayè, pèsonèl oubyen chèf ki viktim tizonay, abi seksyèl oubyen lòt pwopozisyon ki pa respekte ***Kòd Konduit*** la kapab rele nan nimewo sa a yo :

Pou tout plent ak lòt enfòmasyon sou pwojè a rele nan :

ENSTITISYON	TELEFÒN
KONPAYI A	
FIM      SIPÈVIZYON/      KONSILTAN	

INDIVIDYÈL	
UNITÉ CENTRALE D'EXÉCUTION (UCE)	

**Remak.- Jan pou nou pote plent la defini nan yon dokiman ki eksplike kouman pou nou fè sa**

Dat :

\_\_\_\_\_

Siyatitrayayèz/travayè a

## **Annexe 7 : Plan d'Action pour la Prévention et la Réponse aux Risques d'Exploitation, d'Abus Sexuels, et de Harcèlement Sexuel**

Prise en compte des aspects de Genre et des risques d'Exploitation, d'Abus Sexuels, et de Harcèlement Sexuel dans les PGES des projets financés par la Banque Mondiale en Haïti

### **Liste des sigles**

BM : Banque Mondiale

CdC : Code de Conduite

EAS/ HS : Exploitation et Abus Sexuel/ Harcèlement Sexuel

MGP : Mécanisme de Gestion des Plaintes

OMS : Organisme Mondial de la Sante

PGES : Plan de Gestion Environnemental et Social

RCCE : Communication des Risques et Participation Communautaire

UEP : Unité d'Exécution du Projet

VBG : Violence Basée sur le Genre

Les plans de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet doivent décrire les risques d'Exploitation et d'Abus Sexuels/ Harcèlement Sexuel (EAS/ HS)<sup>13</sup> qui peuvent être exacerbés par le projet ainsi que définir les moyens spécifiques qui serviront à les prévenir. Le PGES utilisera l'outil d'évaluation des risques d'EAS/HS développé par la Banque Mondiale (BM). Dans le cas du projet PRELEN le risque a été évalué « Élevé » correspondant au plus haut risque possible.<sup>14</sup>

Les mesures de prévention et d'atténuation des risques seront détaillées dans les PGES, à travers l'élaboration d'un **Plan d'Action pour la Prévention et la Réponse aux EAS/ HS**, élément essentiel des PGES. Les interventions de prévention du projet en rapport aux risques d'EAS/ HS doivent être liées dans la mesure du possible aux activités et initiatives déjà existantes du secteur de la santé et aux prestataires de services de lutte contre la Violence

---

<sup>13</sup> L'expression « Exploitation et Abus Sexuels (EAS) » englobe les significations ci-après : L'Exploitation Sexuelle, définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. Dans les opérations/projets financés par la Banque, l'exploitation sexuelle se produit lorsque l'accès ou le bénéfice d'un fonds financé par la Banque, des biens, des travaux, des services physiques ou des services de consultants est utilisé pour obtenir des faveurs d'ordre sexuel. Les Abus Sexuels, sont définis comme toute intrusion physique ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou dans des conditions inégales ou par coercition. L'expression « Harcèlement Sexuel (HS) », englobe toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le personnel de l'Entrepreneur à l'égard d'autres personnels de l'Entrepreneur ou du Maître d'Ouvrage.

<sup>14</sup> La Banque Mondiale distingue 4 catégories de risques d'EAS/ HS : Bas, Modéré, Substantiel et élevé.

Basée sur le Genre (VBG)<sup>15</sup>, tels que la justice, la sécurité, le soutien psychosocial et les programmes d'autonomisation économique.

Afin que les risques de VBG du projet soient correctement traités, il est recommandé d'avoir un plan d'action qui décrit :

- Comment le projet mettra en place les protocoles et mécanismes nécessaires pour faire face aux risques de EAS/HS ; et
- Comment traiter toute allégation d'EAS/HS qui pourrait survenir.

De même que dans l'ensemble du PGES, le Plan d'action devra être préparé et mis en place en tenant compte des restrictions et des risques dus à la propagation du COVID-19. Ces restrictions ont des implications sur les opérations soutenues par la BM. Elles auront notamment un impact sur les exigences de la BM concernant les consultations publiques et la mobilisation des parties prenantes dans les opérations en phase de préparation et en phase de mise en œuvre. L'OMS a publié des directives pour faire face au COVID-19, disponibles sur le site web de l'OMS via le lien électronique suivant :

<https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/technical-guidance>.

La BM a préparé une note technique (Annexe 1) sur les consultations publiques et la mobilisation des parties prenantes pour les opérations soutenues par la BM. Cette note technique propose des recommandations prenant en considération les méthodes alternatives de consultation et la mobilisation. Les méthodes utilisées devront être conformes aux lois et politiques locales (notamment en ce qui concerne les médias et la communication), aux exigences nationales et à la mise à jour des directives de l'OMS.

L'UEP est responsable de la production du Plan d'Action de prévention et de réponse face aux risques de EAS/ HS – dans le cadre du PGES - qui doit être ensuite finalisé avec la contribution de l'Entrepreneur lorsque c'est possible. Le PGES devra également décrire la méthodologie de la mise en œuvre du Plan d'Action. Le Plan d'Action doit inclure des dispositions spécifiques pour le projet par lesquelles les risques de EAS / HS seront traités. Ces dispositions sont :

---

<sup>15</sup> La Violence Basée sur le Genre (VBG) est un terme générique désignant un acte préjudiciable perpétré contre la volonté d'une personne et se fondant sur les différences sociales (c.-à-d. le genre) entre les hommes et les femmes. Sont ici concernés les actes impliquant des sévices d'ordre physique, sexuel ou mental, les menaces de perpétration de tels actes, la coercition et les autres formes de privation de liberté.

1. Une stratégie de sensibilisation, qui décrit comment les travailleurs et les communautés locales seront sensibilisés aux risques d'EAS / HS, et les responsabilités des travailleurs en vertu du Code de Conduite (CdC). Cette stratégie de sensibilisation inclura un plan détaillé de consultation communautaire (adapté aux restrictions dues au Covid-19), qui décrit la stratégie par laquelle, en consultation avec l'unité de mise en place du projet, les communautés adjacentes au projet seront informées des activités du projet, du protocole pour reporter un incident ou une plainte et des prestataires de services en lien avec la VBG disponibles. Ces consultations doivent être bien documentées et comprendre des consultations séparées avec les femmes et les filles avec la participation active de l'Entrepreneur et du spécialiste Environnemental et Social de la Firme de Supervision/ l'opérateur/ Maitre d'ouvrage ;
2. Comment le projet fournira des informations aux employés et aux communautés avoisinantes sur la manière de signaler les cas d'EAS / HS, en violation du CdC, à travers le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ;
3. Le mécanisme de gestion des plaintes pour informer l'Entrepreneur des incidents de EAS/ HS<sup>16</sup>, comprenant :
  - Les procédures pour signaler les allégations d'EAS/ HS en interne pour la gestion des plaintes ;
  - Le protocole de traitement des plaintes d'EAS/HS, qui précisera le délai maximum ainsi que l'éventail des mesures disciplinaires possibles en cas de violation du CdC par les travailleurs, en adéquation avec la législation locale du travail ;
  - Le protocole de référencement afin d'orienter les survivantes et les survivants de la VBG vers les services de soutien appropriés ; et
  - Les procédures qui définissent clairement comment respecter les exigences de confidentialité pour le traitement des cas de EAS/ HS afin d'assurer la sécurité de la survivante et éviter tout risque de représailles.
4. Une cartographie des prestataires de services VBG vers lesquels les survivantes et survivants de la VBG, y compris les survivants d'EAS/ HS, seront référés, ainsi que

---

<sup>16</sup> "Interim Technical Note on Grievance Mechanisms for SEA/ SH", document de référence de la BM disponible en anglais.

les services qui y sont disponibles. Une cartographie des services à l'échelle du pays est actuellement en cours de préparation. Les PGES devront lister la présence, disponibilité et spécialité des prestataires de service VBG près des sites du projet en se référant en premier lieu à cette cartographie. Dans le cas où des prestataires de services n'auraient pas encore été identifiés, les PGES devront identifier et lister les prestataires en suivant le protocole et la méthodologie préparée par la BM.

5. Un plan de formation des travailleurs aux risques d'EAS/ HS (à destination des ouvriers, des personnels de l'opérateur, consultants et personnels de l'UEP) et également offert aux communautés, et précisant les modalités, fréquences et contenus des formations. Au minimum, les formations devront inclure :
  - Une définition de l'EAS/ HS et une présentation des risques que le projet peut exacerber ;
  - Les rôles et responsabilités des acteurs impliqués dans le projet, en lien avec le Code de Conduite et mesures disciplinaires associées ;
  - Le mécanisme de signalement et gestion des allégations de EAS/HS et les procédures de référencement vers les services adéquats ;
  - La présentation de la cartographie des services VBG disponibles ;
  - Les activités prévues afin d'assurer le suivi de la formation.
6. Le Code de conduite, qui sera préalablement validé par la BM et l'UEP et utilisé sur le projet pour les travailleurs de l'Entrepreneur, y compris les sous-traitants et les fournisseurs (un CdC est disponible en Annexe 2) ;
7. Un plan de gestion de l'afflux de main-d'œuvre (si le projet implique un afflux de main-d'œuvre), qui décrit comment cet afflux sera géré, en particulier face aux risques EAS/ HS ;

Il est important de noter que les sanctions disciplinaires dans chaque cas sont destinées à faire partie d'un processus qui est entièrement interne à l'employeur, est placé sous le contrôle et la responsabilité totale de ses gestionnaires et est menée conformément à la législation nationale du travail applicable et le contrat de travail du travailleur individuel. L'ingénieur superviseur doit surveiller et rendre compte de l'efficacité de la mise en œuvre du plan d'action de prévention et de réponse en matière d'EAS/HS. Les rapports doivent être effectués sur une

base mensuelle. Les PGES (et PGES-E s'ils sont produits) devraient être réexaminés périodiquement et mis à jour selon les besoins.

**Documents de référence de la Banque Mondiale :**

- Note Technique sur les consultations publiques et mobilisation en période de COVID-19 (Annexe 1),
- Good Practice Note on Addressing Sexual Exploitation and Abuse and Sexual Harassment (SEA/SH) in Investment Project Financing involving Major Civil Works (bientôt disponible en français),
- Interim Technical Note on Grievance Mechanisms for SEA/ SH.

## **Annexe 8 : Note Technique sur les consultations publiques et mobilisation des parties prenantes pour les opérations soutenues par la BM lors des contraintes sur les rassemblements publics**

À la lumière de la propagation du COVID 19, il est conseillé, et parfois exigé par les lois nationales et locales, de pratiquer la distanciation sociale et d'éviter les réunions publiques afin de réduire le risque de transmission du virus. Les pays ont pris différentes mesures restrictives, y compris des restrictions sur les rassemblements, les réunions et la circulation des personnes. En même temps, la population s'inquiète des risques de transmission, notamment à travers les interactions sociales lors de rassemblements.

Ces restrictions ont des implications sur les opérations soutenues par la Banque Mondiale. Elles auront notamment un impact sur les exigences de la Banque concernant les consultations publiques et la mobilisation des parties prenantes dans les opérations en phase de mise en œuvre et en phase de préparation. L'OMS a publié des directives pour faire face au COVID-19, y compris : (i) La Communication des Risques et Participation Communautaire (RCCE) préparation et réactivité face au nouveau coronavirus 2019 (2019-nCoV) ; (ii) COVID-19 trousse de communication pour les établissements de santé ; (iii) préparation du lieu de travail face au COVID-19 ; et (iv) guide pour adresser et prévenir du stigmatisme social associé au COVID 19. Ces documents sont disponibles sur le site web de l'OMS sur le lien électronique suivant :

<https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/technical-guidance>

<https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/technical-guidance>.

*Cette note technique propose des recommandations aux équipes de projet de la Banque Mondiale qui soutient les unités d'exécution de projets, dans leur gestion des consultations publiques et dans la mobilisation des parties prenantes des projets. Étant donné l'évolution rapide de la situation, il faut prendre en considération les exigences nationales et la mise à jour des directives de l'OMS. Les méthodes alternatives de consultation et la mobilisation des parties prenantes doivent être conformes aux lois et politiques locales, notamment en ce qui concerne les médias et la communication. Il faut s'assurer que les recommandations suivantes soient conformes aux lois et politiques locales.*

**Projets en phase de mise en œuvre.** Il est probable que tous les projets en phase de mise en œuvre aient des activités de consultation et mobilisation des parties prenantes dans leurs planifications. Ces activités peuvent être décrites dans les différents documents de projet et

peuvent interpeller différentes parties prenantes. Ces activités incluent des consultations publiques, des réunions communautaires, des discussions de groupe (focus groups), des enquêtes de terrain, et des entretiens individuels. Du fait de la préoccupation croissante autour de la propagation du virus, il y a un besoin urgent d'ajuster l'approche et la méthodologie pour continuer la consultation et la mobilisation des parties prenantes. Vu l'importance d'être conforme à la loi nationale, les suggestions suivantes sont pour la considération des équipes de projet de la Banque dans leur soutien aux clients :

Les équipes de la Banque doivent réviser leur projet conjointement avec les unités d'exécution pour :

- Identifier et revoir les activités planifiées dans le projet qui exigent des consultations et une mobilisation des parties prenantes.
- Évaluer le niveau de mobilisation des parties prenantes proposé, y compris le lieu et la taille des réunions proposés, la fréquence des mobilisations, les catégories des parties prenantes (internationales, nationales, locales), etc.
- Évaluer le niveau de risque de propagation du virus dans ces mobilisations, notamment comment les restrictions et/ou recommandations effectives dans le pays ou dans l'aire du projet pourraient les affecter.
- Identifier les activités de préparation ou de mise en œuvre du projet pour lesquelles les consultations/mobilisations sont essentielles et dont le report aura des impacts significatifs sur le calendrier du projet. Par exemple, la sélection des options de réinstallation par les personnes affectées pendant la mise en œuvre du projet. En évaluant l'activité, considérer les options et les moyens pour prendre en considération les avis des parties prenantes (voir ci-dessous).
- Évaluer le niveau de technologie, d'information et de communication (ICT) entre les différentes parties prenantes pour identifier des voies de communication alternatives qui pourraient être utilisées dans le contexte du projet.

En considérant les points ci-dessus, les équipes du projet devraient discuter et s'accorder avec les unités d'exécution sur les voies de communication à utiliser pendant la mobilisation et la consultation des parties prenantes. Les facteurs suivants peuvent être considérés dans la sélection des voies de communication, étant donné la situation actuelle du COVID-19.

- Éviter les rassemblements publics (prenant en considération les consignes nationales) y compris les consultations publiques, les ateliers et les réunions communautaires.

- Si des réunions plus petites sont autorisées / conseillées, mener des consultations en petits groupes, telles que des « focus groups ». Si cela n'est pas permis ou conseillé, faire tous les efforts raisonnables pour organiser des réunions à travers des canaux en ligne, y compris les réunions webex, zoom et skype.
- Diversifier les moyens de communication et s'appuyer davantage sur les médias sociaux et les canaux en ligne. Lorsque cela est possible et approprié, créer des plateformes en ligne et des groupes de discussion à cet effet, en fonction du type et de la catégorie de parties prenantes ;
- Utiliser des canaux de communication traditionnels (TV, journaux, radio, lignes téléphoniques dédiées, annonces publiques et courrier) lorsque les parties prenantes n'ont pas accès aux canaux en ligne ou ne les utilisent pas fréquemment. Ces canaux peuvent également être très efficaces pour transmettre des informations pertinentes aux parties prenantes et leur permettre de fournir leurs commentaires et suggestions ;
- Quand l'interaction directe avec les personnes affectées ou bénéficiaires est nécessaire, tel que dans la préparation ou mise en œuvre des Plans de Réinstallation ou des Plans de Peuples Autochtones, identifier les canaux de communication directe avec chaque ménage affecté à travers une combinaison de messages électroniques (email), plateformes en ligne, lignes téléphoniques avec des opérateurs compétents.
- Chaque canal de communication doit préciser comment les parties prenantes peuvent faire des commentaires et des suggestions.
- Une méthodologie appropriée pour consulter et mobiliser les parties prenantes peut être développée dans la plupart des contextes et situations. Cependant, les cas pour lesquels aucun moyen de communication n'est considéré comme adéquat aux consultations avec les parties prenantes, l'équipe de projet et l'unité d'exécution doivent envisager de remettre les activités du projet à une date ultérieure, lorsque des consultations significatives seront possibles. Quand les activités ne peuvent pas être reportées (comme au cours d'une réinstallation) ou lorsque le report est susceptible d'être de plusieurs semaines, l'équipe de projet doit se renseigner auprès l'OESRC.

**Projets en préparation.** Lorsque les projets sont en phase de préparation et que la mobilisation des parties prenantes est près de commencer ou est en cours, tel que dans le projet de planification E&S, la consultation et mobilisation des parties prenantes ne devra pas s'arrêter, mais être adaptée pour assurer des consultations effectives et significatives afin de répondre aux besoins des parties prenantes et du projet. Quelques suggestions pour conseiller

les clients sur l'engagement des parties prenantes sont données ci-dessous. Ces suggestions sont soumises à la situation du coronavirus dans le pays et aux restrictions / avis mis en place par le gouvernement.

Les équipes de la Banque et les unités d'exécution doivent :

- Examiner la situation de propagation du COVID-19 dans la zone du projet et les restrictions / avis mis en place par le gouvernement pour contenir la propagation du virus ;
- Examiner le Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP, s'il existe) ou d'autres dispositions convenues d'engagement des parties prenantes, en particulier l'approche, les méthodes et les formes d'engagement proposées, et évaluer la cohérence avec les restrictions / avis locaux et tout autre risque potentiel de la transmission du virus dans le cadre de l'éventuelle continuité des diverses activités ;
- S'assurer que tous les membres de l'équipe de projet et de la UEP articulent et expriment leur compréhension du comportement social et des bonnes pratiques d'hygiène, et que toutes les séances d'engagement des parties prenantes soit précédées d'une sensibilisation des pratiques d'hygiène ;
- Éviter les rassemblements publics (en tenant compte des restrictions / avis nationaux), y compris les consultations publiques, les ateliers et les réunions communautaires, et minimiser l'interaction directe entre les agences de projet et les bénéficiaires / personnes affectées ;
- Si des réunions plus petites sont autorisées / conseillées, mener des consultations en petits groupes, telles que des « focus groups ». Si cela n'est pas permis ou conseillé, faire tous les efforts raisonnables pour organiser des réunions à travers des canaux en ligne, y compris les réunions webex, zoom et skype.
- Diversifier les moyens de communication et s'appuyer davantage sur les médias sociaux et les canaux en ligne. Lorsque cela est possible et approprié, créer des plateformes en ligne et des groupes de discussion à cet effet, en fonction du type et de la catégorie de parties prenantes ;
- Utiliser des canaux de communication traditionnels (TV, journaux, radio, lignes téléphoniques dédiées, annonces publiques et courrier) lorsque les parties prenantes n'ont pas accès aux canaux en ligne ou ne les utilisent pas fréquemment. Ces canaux peuvent également être très efficaces pour transmettre des informations pertinentes aux parties prenantes et leur permettre de fournir leurs commentaires et suggestions ;

- Utiliser des outils de communication en ligne pour concevoir des ateliers virtuels dans des situations où de grandes réunions et ateliers sont essentiels, étant donné la phase préparatoire du projet. Webex, Skype et dans les situations de faible capacité TIC, les réunions audios peuvent être des outils efficaces pour concevoir des ateliers virtuels. Le format de ces ateliers pourrait comprendre les étapes suivantes :
  - Enregistrement virtuel des participants : les participants peuvent s'inscrire en ligne via une plateforme dédiée.
  - Distribution du matériel de l'atelier aux participants, y compris l'ordre du jour, les documents de projet, les présentations, les questionnaires et les sujets de discussion. Ceux-ci peuvent être distribués en ligne aux participants.
  - Examen du matériel d'information distribué : les participants ont une durée prévue pour cela avant de planifier une discussion sur les informations fournies.
  - Discussion, collecte de commentaires et partage :
    - ✓ Les participants peuvent être organisés et affectés à différents groupes thématiques, équipes ou « tables » virtuelles à condition qu'ils en conviennent.
    - ✓ Les discussions de groupe, d'équipe et de table peuvent être organisées par le biais des médias sociaux, tels que webex, skype ou zoom, ou par le biais de commentaires écrits sous la forme d'un questionnaire électronique ou de formulaire de retour d'information qui peuvent être renvoyés par e-mail.
  - Conclusion et résumé : Le président de l'atelier résumera la discussion de l'atelier virtuel, formulera des conclusions et les partagera électroniquement avec tous les participants.
- Dans les situations où l'interaction en ligne est difficile, les informations peuvent être diffusées via une plate-forme numérique (le cas échéant) comme Facebook, Twitter, les groupes WhatsApp, les liens Web / sites Web du projet et les moyens de communication traditionnels (télévision, journaux, radio, appels téléphoniques et courriers électroniques avec description claire des mécanismes de retour d'information par courrier et / ou lignes téléphoniques dédiées). Tous les canaux de communication doivent clairement préciser comment les parties prenantes peuvent fournir leurs commentaires et suggestions.

- *Engagement avec les parties prenantes directes pour les enquêtes auprès des ménages* : il peut y avoir des activités de planification qui habituellement nécessiteraient un engagement direct des parties prenantes, en particulier sur le terrain. Un exemple est la planification de la réinstallation où des enquêtes devraient normalement être menées pour vérifier le statut socioéconomique des personnes affectées, faire l'inventaire de leurs actifs affectés et faciliter les discussions liées à la réinstallation et à la planification des moyens de subsistance. Ces activités d'enquête impliquent la participation active des parties prenantes locales, en particulier des communautés potentiellement affectées. Ces activités peuvent ne pas être possibles ou recommandables, en fonction des restrictions / avis locaux, et il peut donc être nécessaire d'utiliser des plateformes numériques ou des moyens de communication. Cependant, il peut y avoir des situations impliquant des communautés autochtones ou autres qui peuvent ne pas avoir accès aux plateformes numériques ou aux moyens de communication. Dans ces cas, les équipes doivent développer des approches d'engagement des parties prenantes spécialement adaptées qui seront appropriées dans le contexte spécifique. Les équipes doivent contacter les PM régionaux du ENB et Développement Social ou l'ESSA pour la région respective, au cas où ils auraient besoin d'un soutien supplémentaire pour développer de telles approches sur mesure.
- Dans les situations où il est déterminé que des consultations significatives qui sont essentielles à la conduite d'une activité de projet ne peuvent être menées en dépit de tous les efforts raisonnables de la part du client soutenu par la Banque, l'équipe de travail doit, avec le client, envisager de reporter les activités du projet, au vu des risques de propagation du virus. Cela dépendrait de la situation du COVID-19 dans le pays et des exigences de la politique gouvernementale pour contenir la propagation du virus. Lorsqu'il n'est pas possible de reporter l'activité (comme dans le cas d'une réinstallation en cours) ou lorsque le report est susceptible de durer plus de quelques semaines, l'équipe spéciale doit consulter l'OESRC pour obtenir des conseils et des orientations.

## **Annexe 9 : Définitions et comportements constituant Exploitation et Abus Sexuel (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS)**

La **Violence Basée sur le Genre (VBG)** est un terme générique désignant tout acte préjudiciable commis contre la volonté d'une personne et fondé sur des différences de genre socialement attribuées. La VBG affecte de manière disproportionnée les femmes et les filles tout au long de leur vie et prend de nombreuses formes, notamment les abus sexuels, physiques et psychologiques. Exploitation sexuelle, abus sexuels et harcèlement sexuel sont des exemples de VBG.

L'expression « **Exploitation et Abus Sexuels** » « **(EAS)** » englobe les significations ci-après :

- **L'Exploitation Sexuelle**, définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. Dans les opérations/projets financés par la Banque, l'exploitation sexuelle se produit lorsque l'accès ou le bénéfice d'un fonds financé par la Banque, des biens, des travaux, des services physiques ou des services de consultants est utilisé pour obtenir des faveurs d'ordre sexuel ;
- **Les Abus Sexuels**, définis comme toute intrusion physique ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou dans des conditions inégales ou par coercition ;

**Le « Harcèlement Sexuel » (HS)** », défini comme toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le personnel de l'Entrepreneur à l'égard d'autres personnels de l'Entrepreneur ou du Maître d'Ouvrage ;

**La liste non exhaustive suivante vise à illustrer les types de comportements interdits :**

(1) Les exemples d'exploitation et d'abus sexuels comprennent, sans s'y limiter :

- Le personnel de l'Entrepreneur indique à un membre de la communauté qu'il peut obtenir des emplois liés au chantier (p. ex. cuisine et nettoyage) en échange de rapports sexuels.

- Le personnel de l'Entrepreneur qui établit la connexion d'électricité aux ménages déclare qu'il peut connecter les ménages dirigés par des femmes au réseau en échange de rapports sexuels.
- Le personnel de l'Entrepreneur viole ou agresse sexuellement un membre de la communauté.
- Le personnel de l'Entrepreneur refuse à une personne l'accès au site à moins qu'elle li accorde une faveur sexuelle.
- Le personnel d'un Entrepreneur indique à une personne qui demande un emploi en vertu du contrat qu'elle ne l'embauchera que si elle a des relations sexuelles avec lui.

#### (2) Exemples de harcèlement sexuel dans un contexte de travail

- Le personnel de l'Entrepreneur commente l'apparence du personnel d'un autre membre du personnel (de manière positive ou négative) et son attractivité sexuelle.
- Quand le personnel de l'Entrepreneur se plaint de commentaires fait par un autre membre du personnel sur son apparence, le second répond que le premier « l'a cherché » à cause de la façon dont il/elle s'habille.
- Attouchement inopportun sur le personnel de l'Entrepreneur ou du Maître d'Ouvrage par un autre personnel de l'Entrepreneur.
- Le personnel de l'Entrepreneur déclare à un autre personnel de l'Entrepreneur qu'il/elle lui obtiendrait une augmentation de salaire, ou une promotion si il/elle lui envoie des photographies de nus de lui ou d'elle-même.
- Autres.

## **Annexe 10 : GESTION DES DOLEANCES ET DU SYSTEME D'INFORMATIONS**

La gestion des plaintes et du système d'informations constitue l'une des fonctions essentielles de toute institution désireuse d'entreprendre de bonne relation avec la population dans laquelle elle est implantée. D'une part, ce procédé sous-entend également la culture d'une certaine démocratie au sein de l'institution vis-à-vis de ses bénéficiaires direct ou indirect. D'autre part, c'est une autre manière très opportune d'améliorer les services offerts par l'ENTREPRISE à travers les requêtes et plaintes de la population, qui facilitera assurément une relation harmonieuse entre l'ENTREPRISE et les communautés locales ou bénéficiaires finaux. Ceci permettra également de mettre en action les ressources et stratégies nécessaires au bon fonctionnement de l'ENTREPRISE, d'anticiper et de réduire les risques de conflits avec les communautés locales qui peuvent résulter des activités du mini-réseau sur l'environnement social et biophysique.

Ledit processus comprend trois étapes :

1. Constitution de la plainte
2. Évaluation de l'éligibilité de la plainte
3. Gestion et résolution de plaints éligibles

### ***1-A- Constitution de la plainte***

Toute personne ayant subi un traitement défavorable de la part de l'ENTREPRISE et/ou son mini-réseau avant ou pendant ses opérations d'exploitation est éligible de déposer une plainte en français ou créole haïtien. Pour se faire, le plaignant doit remplir le formulaire de soumission de plainte disponible au bureau du mini-réseau, accessible par internet. Le formulaire pourra être rempli par téléphone. (Voir annexe ...)

Une stratégie sera mise en place afin d'informer les plaignants sur l'état d'avancement des plaintes déposées (informées des délais de réponse attendus et des progrès réalisés dans le traitement des plaintes).

### ***1-B- Évaluation de l'éligibilité de la plainte***

Les origines des plaintes peuvent être diverses et peuvent être de différents types. En d'autres termes, elles peuvent être liées à des actes ou des omissions de la part de l'ENTREPRISE et

peuvent provenir de n'importe quelle couche ou entité de la population. Les conditions assurant le traitement d'une plainte est la suivante :

- a) La plainte est déposée par un requérant admissible tel que des entreprises, des personnes physiques, et des communautés affectées par les activités du mini-réseau ;
- b) La plainte se réfère à un acte ou une omission de la part de l'ENTREPRISE ou de son mini-réseau ;
- c) L'acte ou l'omission de la part de l'ENTREPRISE ou de son mini-réseau faisant l'objet de la plainte peut être lié de manière plausible aux effets indésirables allégués ;
- d) La plainte est déposée de bonne foi et est conforme à l'objectif principal du mécanisme de gestion des plaintes. Les abus du mécanisme incluent, mais ne sont pas limités aux cas dans lesquels :
  - i. la plainte a pour objet d'obtenir indûment une compensation ;
  - ii. la plainte est présentée uniquement dans le but de retarder la mise en œuvre ou le bon fonctionnement du mini-réseau ;
  - iii. le mécanisme est utilisé dans le but de nuire à la réputation d'un cadre, un employé ou d'un partenaire de l'ENTREPRISE ou de son mini-réseau;
  - iv. la plainte est liée à des raisons politiques qui ne sont pas liées aux activités du mini-réseau ;
  - v. la plainte contient un mensonge matériel.

Toute plainte ne répondant pas à tous les critères d'éligibilité ci-dessus sera rejetée et ne mènera pas à une procédure de gestion de plaintes.

### ***1-C- Gestion et résolution des plaintes éligibles***

Il est du devoir de l'ENTREPRISE de trouver une résolution appropriée à toutes les plaintes portées de façon juste et selon les normes précitées. Le mode opératoire des gestions de plainte suivra le processus ci-après :

- l'ENTREPRISE désignera un ou une responsable du MGP (Le MGP est un outil de bonne gouvernance et de redevabilité vis-à-vis de toutes les parties prenantes du Projet.) au sein de son équipe, plus précisément au sein de l'équipe chargée de la gestion environnementale et sociale ;
- Dès la réception d'une plainte quelconque, le ou la responsable du MGP examine le problème et, dans les 3 (trois) jours ouvrables, informe le plaignant de la réception de sa plainte et demande des renseignements supplémentaires, si nécessaire ou l'informe

de la non éligibilité de sa plainte le cas échéant ; (ceci se fera soit par le biais du site internet, par mail, par sms, par appel téléphonique, ou directement sous rendez-vous après dépôt de la plainte)

- Dans les 30 (trente) jours ouvrables suivant la réception des plaintes complètes (avec tous les renseignements supplémentaires reçus), le ou la responsable du MGP devra envoyer une proposition au(x) plaignant(s) avec un plan d'action et un calendrier pour sa mise en œuvre ;
- Le/la responsable du MGP devra consulter le(s) plaignant(s) par rapport à la proposition (les plaintes complexes peuvent exiger une extension du délai de résolution des conflits à 45 jours ouvrables) ;
- Si le(s) plaignant(s) accepte(nt) la proposition, le/la responsable du MGP la mettra en œuvre conformément au processus et au calendrier définis dans la proposition ;
- La plainte est clôturée lorsque les actions indiquées dans la proposition sont mises en œuvre de manière satisfaisante. Il est important de documenter toutes les plaintes et résolutions
- Si le(s) plaignant(s) n'accepte(nt) pas la proposition, il(s) peut/peuvent faire appel. Le recours sera présenté devant la Cellule Energie de MTPTC qui devra donner suite à la/aux plainte(s) dans un délai de 30 (trente) jours ;
- Pour tout processus de gestion de plainte, l'ANARSE constitue le dernier recours
- L'ANARSE tentera autant que possible de recourir à l'arbitrage pour régler les problèmes afin d'éviter les résolutions devant les tribunaux.

### **Information requise du plaignant**

Les plaintes doivent contenir les informations suivantes :

- Identité du (des) plaignant (s) : nom (s), adresse (s) et autres informations de contact.
- Si la personne qui dépose la plainte le fait au nom d'une entreprise, d'une autre personne ou d'une communauté affectée, elle doit identifier le nom de l'entreprise, de la personne ou de la communauté pour laquelle la plainte est déposée. Elle doit également présenter la preuve qu'elle lui a été demandé de présenter la plainte au nom de la société, de la personne ou de la communauté affectées par le projet.
- Une description de la situation faisant l'objet de la plainte: a) impact environnemental, économique ou social: Indication de la manière dont le plaignant estime avoir été ou est susceptible d'être affecté par les impacts environnementaux, économiques et / ou

sociaux causés par un acte ou une omission de la part de l'opérateur et ou de son mini-réseau ; b) construction et exploitation du mini-réseau et intégrité des membres du personnel de l'opérateur et des ouvriers du mini-réseaux : description du non-respect des lois et des réglementations ou d'un écart par rapport aux bonnes pratiques en matière de gouvernance ou d'intégrité des membres du personnel de l'opérateur et des ouvriers du mini-réseaux.

- Explication sur la question de savoir si et comment le plaignant a tenté de résoudre le problème, y compris tout contact avec le personnel de l'opérateur.

### Dispositions finales

Le formulaire de plainte rempli sera attaché au procès-verbal du suivi de la plainte. Le procès-verbal doit être signé par les parties.

Un registre pouvant contenir le numéro du dossier, le libellé de la plainte, le nom du plaignant, la date et la signature du plaignant sera disponible au secrétariat de l'ENTREPRISE.

**Tableau 14 : Récapitulatif** du processus de traitement des plaintes

Étapes	Échéance	Responsables
Dépôt de la plainte	Jour 1	Plaignant
Réception de la plainte	Jour 1	ENTREPRISE
Vérification de l'éligibilité de la plainte	2 jours après le dépôt	ENTREPRISE
Communication aux plaignants du statut d'éligibilité de la plainte	3 jours après le dépôt	ENTREPRISE
Traitements de la plainte (si éligible)	29 jours ouvrables	ENTREPRISE
Communication de réponses ou solutions	30 jours ouvrables	ENTREPRISE
Appréciation du ou de la plaignant (e) de la réponse	N /A	Plaignant
Recours en appel (si nécessaire)	N/A	Plaignant
Traitements de recours	30 jours à partir du dépôt	CE/MTPTC et ANARSE

**FÒMILÈ PLENT LA (version créole)**

Dat : ..... # Dosye: .....

- Eske plent sa valab ? (verifye kondisyon ki anba yo)

.....

• Si se vre,mèsi pandan wap presize poukisa :

.....

.....

.....

.....

- Détay sou moun ki viktim nan :

1. Biznis  Kominote  Moun nan

2. Non : .....

3. Adrès : .....

4. Telefòn : .....

- Enfòmasyon sou moun ki pote plent la( sil diferan ak non ki anba a)

5. Non : .....

6. Adrès : .....

7. Email : .....

8. Telefòn : .....

- Rezon: .....

.....

.....

- Mesaj anplis : .....

.....

.....

.....

.....

- Plent : .....

...

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

- Ki moun ki viktim e kòman :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

- Aksyon ki fèt déjà pou rezoud pwoblèm yo

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

M dakò

---

Siyati responsab

---

Siyati plenarya

**FORMULAIRE DE PLAINTE (version française)**

Date : ..... Dossier n°: .....

- Cette plainte est-elle éligible ? (Veuillez vérifier les critères ci-dessus)

.....

• Si oui, merci de préciser pourquoi :

.....

.....

.....

.....

- Détails de la personne/entité affectée :

9. Entreprise  Communauté  Personne physique

10. Nom : .....

11. Adresse : .....

12. Téléphone : .....

- Détails du contact de la personne physique qui porte la plainte (si différent du nom ci-dessus)

13. Nom : .....

14. Adresse : .....

15. Email : .....

16. Téléphone : .....

- Sujet : .....

.....

.....

- Message

additionnelle : .....

.....

.....

.....

.....

- Plainte : .....

.....

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

- Qui est affecté et comment :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

- Actions déjà entreprises pour résoudre le problème

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Je suis d'accord

---

## **Annexe 11 - Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) – document séparé**

Voir document séparé

## **Annexe 12 – Consultation tenue dans le cadre du projet pour discussion du présent CGES (et CPR)**

Date : 12 mai 2017

Lieu : Hôtel Kinam, Port-au-Prince

Liste des participants :

(Liste jointe ci-après)

Résumé des discussions :

### 1- Introduction par Nicolas Allien

Mot de bienvenue adressée au public.

### 2- Présentation du SREP par Nicolas Allien

Principaux commentaires recueillis :

a) E-Power : Charles Clermont : Pour l'OGEF, le Gestionnaire de Fonds International que l'on recherche en Afrique risque de décourager les initiatives locales. Les firmes locales qui répondent aux critères de recrutement doivent aussi avoir l'opportunité de répondre à l'Appel d'Offres.

Il est précisé que ce sera un Appel d'Offres International et qu'au sein de ce processus, les firmes locales qui répondent aux attentes spécifiées pourront y participer.

b) M. Boulos : Pourquoi ne pas se concentrer sur PAP pour réduire l'autoconsommation estimée à près de 400 MW? Pourquoi aller dans des endroits aussi éloignés que les provinces ?

Il est précisé que d'autres projets en cours ont pour objectif de travailler sur PAP ainsi que la IFC.

c) Herisse Guirand: En ce qui a trait à la Formation, quels sont les programmes en cours et quand peut-on espérer le début de tels programmes.

Il est précisé que la Cellule Energie travaille sur la mise en place de ce programme et que celui-ci leur sera parvenu pour commentaires en temps opportun.

3- Présentation des Politiques Opérationnelles de Sauvegarde de la Banque, par Nicolas Kotschoubey.

a) Alex Georges, ENERSA: est-ce à la firme de produire ses études environnementales et sociales ou la BM va accompagner?

Il serait possible d'avoir un accompagnement du MDE et du MTPTC. Le MDE dispose d'une liste de consultants qualifiés locaux pour la réalisation de ces études et aussi dispose des procédures existantes locales. Ce qui intéresse surtout le MDE ce sont les études détaillées alors que la présentation concerne le cadre en question.

b) MDE: Le MDE prône une collaboration étroite entre le Bailleur, la Cellule Energie (MTPTC) et le MDE afin que les procédures locales en vigueur (approbation des études détaillées par le MDE selon les normes locales existantes) puissent être prises en compte.

Il est aussi souligné que le MDE a été impliqué dans la préparation du projet dès l'année dernière au sein de l'atelier où il était précisé qu'un bureau dédié est en train d'être mis en place pour le suivi de ces études environnementales et sociales nécessaires dans le cadre des projets. Il convient donc de renforcer les consultations avec ce bureau.

c) Il a été aussi précisé que la taille de l'étude ne dépend pas du montant (financement du projet) mais il faut plutôt considérer la taille des impacts du projet au niveau de la société et de l'environnement.

d) Il a été mentionné que les documents seront disponibles en ligne pour commentaires au cours de la semaine prochaine, que tous les participants seront avisés et sont encouragés à émettre tout commentaire qu'ils jugeront utiles dans une période de 10 jours suivant la date de publication.

Commentaires du MTPTC :

Le 24 mai 2017, Paul Charles, M. SC, Valorisation Energétique, Risques et Télédétection Spécialiste en Energie Renouvelable, CE/MTPTC a adressé des commentaires sur les aspects environnementaux et sociaux du présent projet SREP. En résumé ces commentaires sont les suivants :

1- Utilisation de meilleures technologies de prévisions météorologiques ;

2- Réalisation de nouvelles campagnes de mesures du potentiel d'énergies renouvelables (solaire, éolien) sur les différents sites d'implantation de la centrale ;

3- Ne pas penser au préalable à un site de décharge/recyclage des batteries va poser les mêmes problèmes environnementaux récurrents;

4- Il faut une loi règlementant le pourcentage d'énergie renouvelable variable pouvant intégrer sur un réseau de production centralisée, dépendamment de son état et de sa capacité de production. Sinon, on risque de ralentir la croissance de la production décentralisée dans le pays;

5- Il faut penser à une étude au préalable de l'état physique (lignes-transformateur-groupe de production) des réseaux du grand sud concernés par le projet afin de réaliser une modélisation du système (PV + Stockage + Réseau) pouvant assurer l'équilibre offre/demande;

6- EDH étant le moteur de la politique de reconstruction du pays et de son économie, il faut une commission de régulation de l'électricité qui assure le transport et la distribution de l'énergie électrique. EDH, dans son rôle de gestionnaire s'assurera de la continuité, la sûreté et la qualité de fournitures des clients ;

7- L'assistance technique à apporter à EDH devrait baser sur l'amélioration des recettes, en travaillant sur la fraude, le comptage, la facturation et le recouvrement afin d'avoir vraiment un changement de paradigme au niveau de l'institution ;

8- Il faut des normes qui définissent la plage de tension HT/BT admissible sur le réseau de l'EDH, car cette plage de tension admissible est définie afin de garantir la qualité et la sûreté du service d'électricité sur le réseau ;

9- Il faut que les pouvoirs publics définissent leur vision du projet SREP pour le secteur de l'électricité (dépolitisation du secteur de l'énergie) ;

10- Il faut penser à un réseau électrique national (interconnexion des réseaux gérés par EDH)

Réponse à ces commentaires :

Ces commentaires sont pertinents et seront pris en compte dans l'exécution du projet. En ce qui concerne le commentaire 3 sur le site de recyclage des batteries, cet aspect a été traité dans le CGES du projet.

Liste des participants :

**MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS & COMMUNICATIONS (MTPTC)**  
**CELLULE ENERGIE/BANQUE MONDIALE**  
 "Elaboration du Plan de Gestion Environnemental et Social indispensable du Projet  
 "Energies Renouvelables pour Tous"  
 Hotel Kinan II, Vendredi 11 mai 2017- 10h.00-13h00

No	Nom & Prénom	Institution	Fonction	Téléphone	Email	Signature
1	Patrick Eugène	DigitalKad	CEO			
2	Genlin Tony	CE/MTPTC	consultant			
3	GUILLAUD H	UEH/CHC	VP CHCL			
4	JEAN OLIVIER	UEH/CHC	Directeur			
5	PATRICK BLANCHET	BUH	conseil			
6	Guiny Cynthia	Re. volt	operations manager			
7	FRANÇOIS XAVIER	PNVD	chef de projet			
8	<del>CAOUL JORDAN</del>	<del>UEH/CHC</del>	<del>Directeur</del>			<del></del>
9	Fortune Michèle	SOFIDES	Direct. Dsrp			
10	Jean Charles Elise	AHDL	Directeur			
11	Colas Hugo	ENEE/MD	Directeur			
12	BELINTE	TIEE/PPP	Consultant			
13	GEORGES Jean	UCGPPP	Coord. Gen. Adm.			
14	Drivill Jiel J.	UCGPPP/MEF	Analyste			
15	J. Fabre	UEH/CHC	Directeur			
16						

**MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS & COMMUNICATIONS (MTPTC)**  
**CELLULE ENERGIE/BANQUE MONDIALE**  
 "Elaboration du Plan de Gestion Environnemental et Social indispensable du Projet  
 "Energies Renouvelables pour Tous"  
 Hotel Kinan II, Vendredi 11 mai 2017- 10h.00-13h00

No	Nom & Prénom	Institution	Fonction	Téléphone	Email	Signature
33	Jean Pierre Dufney	Palmin Eniji	Business Development Manager			
34	Jean Jacques Sylvain	Green ENERGY	CEO			
35	Jean P. Rosembert	RICHES	Vice-président			
36	ALTI DOR Jean René	Bureau d'ingénierie	Directeur Technique			
37	MAVUST LEONIDA	STIPIC/CE	Coopérateur			
38	JEUNE Loquane		CEO/Adm			
39						
40						
41						
42						
43						
44						
45						
46						

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS & COMMUNICATIONS (MTPTC) CELLULE ENERGIE/BANQUE MONDIALE "Elaboration du Plan de Gestion Environnemental et Social indispensable du Projet "Energies Renouvelables pour Tous" Hotel Kinan II, Vendredi 11 mai 2017- 10h.00-13h00						
No	Nom & Prénom	Institution	Fonction	Téléphone	Email	Signature
49	Adamson, Tom	Micamsley	CEO			
50	Gerard Boiles	Houe Group	Pres.			
51	Etienne Lesly Jr.	GERARDOV	Dir. Energie			
52	Nelson Didiac Ralph	GERARDOV	Ing. Civil			
53	GEORGES Alex	ENERSA	U-D			
54	CLERHON Charles	E-Tower	Basin M			
55	Guey Cynthia	Re-volt	Operations Manager			
56	Patrick Eugene	DigitalKap	CEO			
57	Th. Bergeron	Leopard Cap	HTP			
58	Kotichouky Nils	BM	Environnement			
59	JOSEPH Bannet	BM	Consultant en Environnement			
60	Lominy Lucine	BT	Specialiste Energie			
61	VEYSSER Sime Olivier	VALOREM	chargé de projet			
62	Pierre Britton	BME	Conseiller P.			
63	Jean-Jacques René	IHE	Dir. Ex.			
64						

## **Annexe 13 : Note technique provisoire : réflexions sur le COVID-19 dans les projets de travaux de construction et de génie civil.**

### **NOTE TECHNIQUE PROVISOIRE : REFLEXIONS SUR LE COVID-19 DANS LES PROJETS DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION/DE GENIE CIVIL**

*Cette note comprend des liens vers les conseils les plus récents à cette date (p.ex. l'OMS). Compte tenu la rapidité avec laquelle la situation du COVID-19 évolue, lors de l'utilisation de cette note il est important de vérifier si des mises à jour de ces ressources externes ont été publiées.*

#### **1. INTRODUCTION**

La pandémie du COVID-19 expose les Gouvernements à des défis inédits. S'attaquer aux problèmes connexes au COVID-19 à la fois dans les opérations existantes et nouvelles commence par admettre que faire comme si de rien n'était n'est pas de mise. Les circonstances exigent une gestion réactive hautement adaptée, conçue pour éviter, minimiser et gérer ce qui est peut-être une situation en rapide évolution. Dans de nombreux cas, nous demanderons aux emprunteurs de consentir des efforts raisonnables vu les circonstances, reconnaissant que ce qui est peut-être possible aujourd'hui peut être différent la semaine prochaine (à la fois positivement, car plus de matériels et recommandations peuvent être disponibles, et négativement, car la propagation du virus peut s'être accélérée).

Cette note provisoire met l'accent sur l'importance de la planification minutieuse de scénarios, de procédures et protocoles claires, de systèmes de gestion, de communication et coordination efficaces et le besoin de niveaux élevés de réactivité dans un environnement changeant. Elle recommande d'évaluer la situation actuelle du projet, mettre en place des mesures de prévention pour éviter ou minimiser les chances d'infections, planifier quoi faire si les travailleurs du projet deviennent infectés ou que la main-d'œuvre comprend des travailleurs de communautés proches atteintes du COVID-19. Dans de nombreux projets, des mesures pour éviter ou minimiser devront être mise en place tout en traitant avec les travailleurs malades et les relations avec la communauté dont certains peuvent aussi être malade ou préoccupés par l'infection. Les emprunteurs devraient comprendre les obligations auxquelles sont tenues les entrepreneurs en vertu de leurs contrats existants (voir la Section 3), exiger des entrepreneurs qu'ils mettent en place les structures organisationnelles

appropriées (voir Section 4) et élaborent des procédures qui répondent aux différents aspects du COVID-19 (voir Section 5).

## **2. DEFIS AVEC LA CONSTRUCTION/ LES TRAVEAUX DE GENIE CIVILE**

Les projets impliquant des travaux de construction/génie civil comprennent le plus souvent un effectif considérable, conjointement avec les fournisseurs et les tâches en rapport ainsi que les services. La main-d'œuvre peut comprendre des travailleurs provenant de marchés du travail internationaux, nationaux régionaux et locaux. Ils peuvent devoir être hébergés sur place, loger au sein des communautés proches de leur lieu de travail ou retourner chez eux après le travail. Il y a peut-être des entrepreneurs différents présents en permanence sur le site, effectuant des activités différentes, chacun avec leurs propres travailleurs spécialisés. Les chaînes d'approvisionnement peuvent impliquer des fournisseurs internationaux, régionaux et nationaux facilitant le flux régulier de biens et services du projet (y compris des fournitures essentielles au projet, tels que le carburant, la nourriture et l'eau). Il y aura aussi un flux régulier de parties entrant et sortant du site ; des services de soutien, tels que traiteur, services de nettoyage, équipements, livraisons de matériels et de fournitures, sous-traitants spécialisés, amenés pour livrer un élément précis des travaux.

Compte-tenu de la complexité et du nombre de travailleurs concentrés, le potentiel de propagation d'une maladie contagieuse dans les projets impliquant des travaux de construction est gravissime, tout comme les implications d'une telle propagation. Il peut survenir dans les projets des cas où une grande partie de la main d'œuvre tombe malade, ce qui mettra à rude épreuve les centres de santé des projets, aura des conséquences pour les urgences locales ainsi que les services de santé et risque de compromettre le déroulement des travaux de construction et l'échéancier du projet. De tels impacts seront amplifiés lorsque l'effectif est nombreux et/ou le projet est situé dans des zones éloignées ou mal desservies. Dans de pareils cas, les relations avec la communauté peuvent être tendues ou difficiles et des conflits peuvent surgir, surtout si les gens ont le sentiment d'être exposés à la maladie par le projet ou doivent se concurrencer pour des ressources limitées. Le projet doit aussi prendre les précautions appropriées contre l'introduction de l'infection dans les communautés locales.

## **3. EST CE QUE LE CONTRAT DE CONSTRUCTION COUVRE CETTE SITUATION ?**

Étant donné la nature sans précédent de la pandémie du COVID-19, il est improbable que les contrats de travaux de construction/ génie civil existants couvriront tous les aspects qu'un entrepreneur prudent devra entreprendre. Néanmoins, un bon point de départ pour un

emprunteur est le contrat, établissant les obligations existantes de l'entrepreneur et comment elles se rapportent à la situation actuelle.

Les obligations sur la santé et la sécurité dépendront du type de contrat qui existe (entre l'emprunteur et l'entrepreneur principal ; entre les entrepreneurs principaux et les sous-traitants). Il diffèrera si l'emprunteur a utilisé les documents d'appel d'offre « SPDs » (le modèle FIDIC utilisé par la Banque mondiale et d'autres partenaires et normalisée dans le secteur international de la construction) ou utilisé les procédures nationales d'appel d'offres. Dans tous les cas, il devrait exister un langage pertinent en matière de santé et de sécurité selon les lignes suivantes, que l'entrepreneur sera tenu de :

- De prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la santé et la sécurité de son personnel
- De désigner un agent de sécurité et de santé sur site, qui aura le pouvoir d'émettre des directives en vue d'assurer la santé et la sécurité de tout le personnel autorisé à entrer et travailler sur le site et adopter toutes les mesures de protection afin de prévenir les accidents
- De s'assurer, en collaboration avec les autorités sanitaires locales que, le personnel médical, les services de premiers soins, l'infirmerie, les services ambulanciers et tout autre service médical précisé soient disponibles en tout temps au site et sur les lieux d'hébergement
- S'assurer que les dispositions nécessaires ont été prises pour le bien être nécessaire et les exigences sanitaires ainsi que la prévention d'épidémies

Ces exigences se sont accrues par l'introduction du Cadre Environnementale et Sociale dans le « SPDs » (édition datée de juillet 2019) dont les conditions particulières de la Banque mondiale incluent un nombre pertinent d'exigences qui incombe à l'entrepreneur, notamment :

- Fournir une formation santé et sécurité au personnel de l'entrepreneur (qui comprend les travailleurs du projet et tout le personnel que l'entrepreneur utilise sur le site, dont l'équipe et les autres employés de l'entrepreneur et sous-traitants ainsi que tout autre employé qui aide l'entrepreneur à exécuter les activités du projet)
- Mettre en place des processus sur le lieu de travail afin que le personnel de l'entrepreneur puisse rapporter des situations de travail qui ne sont pas sécuritaires ou saines

- Donner au personnel de l'entrepreneur le droit de rapporter des situations de travail qu'ils croient ne pas être sûres ou saines, de se retirer d'une situation de travail lorsqu'ils ont une justification raisonnable d'estimer qu'elle présente un danger imminent pour leur vie ou santé (sans représailles pour avoir rapporté ou s'être retirés)
- Exiger des mesures en place pour éviter ou minimiser la propagation de maladies, y compris des mesures pour éviter ou minimiser la transmission de maladies transmissibles qui peuvent être associées à l'arrivée de main-d'œuvre temporaire ou contractuelle
- Fournir un mécanisme de gestion de plaintes facile d'accès pour soulever leur préoccupation par rapport à leur lieu de travail

#### **4. QUELLE PLANIFICATION DOIT FAIRE L'EMPRUNTEUR ?**

Des équipes opérationnelles devraient travailler avec les emprunteurs (« PIUs ») afin de confirmer que les projets (i) prennent les précautions qui s'imposent pour prévenir ou minimiser une épidémie de COVID-19 et (ii) qu'ils ont déterminé quoi faire en cas d'épidémie. Des Suggestions sur la manière de faire sont indiquées ci-après :

- Le PIU, soit directement soit par l'ingénieur superviseur, devrait demander par écrit des précisions à l'entrepreneur principal à savoir les mesures adoptées pour diminuer les risques. Comme précisé à la section 3, le contrat de construction devrait inclure les exigences de santé et sécurité, ces dernières peuvent servir de base pour l'identification de, et d'exigences de mise en œuvre, de mesures spécifiques pour le COVID-19. Les mesures peuvent être présentées comme un plan d'intervention, comme un prolongement du plan d'urgence et de préparation ou comme des procédures autonomes. Les mesures peuvent se refléter par une révision du manuel de santé et de sécurité du projet. Cette requête devrait être faite par écrit (suivant les procédures pertinentes fixées dans le contrat entre l'emprunteur et l'entrepreneur).
- En faisant cette requête, il peut être utile au PIU de spécifier les zones qui devraient être couvertes. Elle devrait inclure les points fixes à la section 5 ci-dessous et prendre en compte les recommandations en vigueur et pertinentes données par les autorités locales, l'OMS et d'autres organisations. Voir la liste de références dans l'annexe de la présente note.
- Le PIU devrait exiger que l'entrepreneur tienne des réunions régulières avec les spécialistes santé et sécurités du projet ainsi que le personnel médical (et le cas

échéant avec les autorités de santé locales), et prendre en compte leurs conseils dans la conception et la mise en œuvre des mesures convenues.

- Si possible, une personne occupant un poste supérieur dans la hiérarchie devrait être désignée comme point focal pour traiter des problèmes relatifs au COVID-19. Cette personne peut être un superviseur du chantier ou un spécialiste santé et sécurité. Elle peut être responsable de coordonner la préparation du site et veiller à ce que les mesures adoptées soient communiquées aux travailleurs, à ceux qui entrent sur le site ainsi que la communauté locale. Il est conseillé aussi de nommer au moins un/une suppléant/te, au cas où le point focal deviendrait malade ; cette personne doit être informée des arrangements mis en place.
- Sur les sites où il y a un nombre d'entrepreneur et donc (effectivement) de différentes mains-d'œuvre, la requête devrait mettre l'accent sur l'importance de la coordination et la communication entre les différents partis. S'il y a lieu, le « PIU » devrait exiger de l'entrepreneur principal qu'il mette en place un protocole pour des réunions régulières entre les différents entrepreneurs, exigeant de chacun qu'il désigne un membre de leur équipe (avec un/une suppléant/te) pour participer à ces types de réunions. Si les réunions ne peuvent se tenir en personne, elles devraient être organisées en utilisant n'importe quel moyen TI disponible. L'efficacité des mesures d'atténuation dépendra de la mise en œuvre partant du maillon le plus faible, par conséquent il est donc important que tous les entrepreneurs et sous-traitants comprennent les risques ainsi que les procédures à suivre.
- Le PIU, soit directement ou soit par les Ingénieurs superviseurs, peut aider les projets à identifier les mesures d'atténuations adéquates, spécialement quand celles-ci nécessiteront une interface avec les services locaux, en particulier pour les services de santé et de sécurité. Dans de nombreux cas, le « PIU » peut jouer un rôle considérable en reliant les représentants de projet avec les agences gouvernementales et aider à coordonner une réponse stratégique, qui prends en compte la disponibilité des ressources. Afin d'être plus efficace, les projets devraient consulter et coordonner avec les agences gouvernementales pertinentes et d'autres projets à proximité.
- Les travailleurs devraient être encouragés à utiliser le mécanisme de gestion de plaintes existant pour rapporter leurs préoccupations par rapport au COVID-19, être informés des préparatifs en cours par le projet pour faire face à des problèmes liés au COVID-19 et comment les procédures sont mises en œuvre ainsi que rapporter leurs

préoccupations concernant la santé de leurs collègues et les autres membres du personnel.

## **5. QUE DOIT COUVRIR L'ENTREPRENEUR ?**

L'entrepreneur doit identifier les mesures pour faire face à la situation du COVID-19. Ce qui sera possible dépendra du contexte du projet : l'emplacement, les ressources existantes du projet, la disponibilité de matériaux, la capacité des services d'urgence/santé locaux, dans quelle mesure est-ce que le virus existe déjà dans la zone. Une approche systématique de la planification, reconnaître les défis associés à des circonstances qui évoluent rapidement, aider le projet à mettre en place les meilleures mesures possibles pour affronter la situation. Comme indiqué ci-dessus, les mesures pour contrer le COVID-19 peuvent être présentées de différentes manières (un plan d'intervention, comme un prolongement du plan d'urgence et de préparation ou comme des procédures autonomes). « PIUs » et les entrepreneurs devraient se référer aux conseils émis par les autorités pertinentes, tant national qu'international (p.ex. l'OMS), qui est régulièrement actualisé (voir les références et liens fournis dans l'annexe).

Affronter le COVID-19 sur le site d'un projet va au-delà de la santé et la sécurité au travail, il constitue un plus grand problème pour le projet et nécessitera l'implication de différents membres de la direction d'un projet. Dans de nombreux cas, l'approche la plus efficace sera d'élaborer des procédures pour faire face aux problèmes et s'assurer ensuite que ces procédures sont systématiquement exécutées. Si besoin est compte tenu le contexte du projet, une équipe désignée doit être montée pour faire face aux problèmes du COVID-19, composée des représentants « PIU », de l'ingénieur superviseur, de la direction (p.ex. le directeur du projet) de l'entrepreneur et des sous-traitants, la sécurité, les professionnels médicaux et SST. Les procédures doivent être claires et directes, améliorées quand nécessaire, supervisées et suivies par le/les point/s focal/focaux du COVID-19. Les procédures devraient être consignées, distribuées à tous les entrepreneurs, être débattues lors des réunions régulières afin de faciliter la gestion adaptative. Les problèmes exposés ci-après comportent un certain nombre qui représente la bonne gestion attendue du lieu de travail et sont spécialement pertinents dans la préparation de la réponse du projet au COVID-19.

### **(a) EVALUER LES CARACTERISTIQUES DE LA MAIN-D'OEUVRE**

Beaucoup de chantiers de construction auront un mélange de travailleurs p.ex. des travailleurs venant des communautés locales ; des travailleurs provenant de différentes régions du pays ; des travailleurs d'autres pays. Les travailleurs seront employés sous différents termes et

conditions, ils seront logés de différentes manières. Analyser les différents aspects de l'effectif aidera à établir les mesures d'atténuation appropriées :

- L'entrepreneur doit préparer un profil détaillé de la main-d'œuvre du projet, les activités de travail principales, le calendrier d'exécution pour ces activités, les différentes durées de contrats et les rotations (p.ex. 4 semaines de travail, 4 semaines de relâche).
- Il doit inclure une répartition des travailleurs qui résident chez eux (c.-à-d. des travailleurs de la communauté), les travailleurs qui logent au sein de la communauté et des travailleurs hébergés sur place. Si possible, il doit identifier les travailleurs qui peuvent être plus à risque du COVID-19, ceux qui ont des problèmes de santé sous-jacents ou qui sont peut-être à risque autrement.
- Il convient de minimiser les mouvements vers et hors du site. Cela peut comprendre une prolongation des termes des contrats existants, pour éviter que les travailleurs retournent chez eux dans des zones affectées ou ne reviennent au site de zones atteintes.
- Il doit être exigé des travailleurs logeant sur le site de minimiser leur contact avec les gens à proximité du chantier, dans certains cas être interdits de quitter le site pendant la durée de leur contrat, dans le but d'éviter les contacts avec les communautés locales.
- Il convient d'exiger des travailleurs qui logent au sein des communautés locales de venir loger sur place (en fonction des disponibilités) où ils seront soumis aux mêmes restrictions.
- Les travailleurs provenant des communautés locales, qui retournent chez eux quotidiennement, hebdomadairement ou mensuellement, seront plus difficiles à gérer. Ils doivent être soumis à des contrôles phytosanitaires à l'entrée du chantier (comme indiqué ci-dessus) à un moment de la durée, les circonstances peuvent les obliger à utiliser les logements sur place ou de ne plus venir au travail.

#### **(b) ENTREE/SORTIE DU LIEU DE TRAVAIL ET VERIFICATION AU DEBUT DU TRAVAIL**

Les entrées/sorties du lieu de travail devraient être contrôlées et consignées tant pour les travailleurs que les autres parties, y compris le personnel d'appoint et les fournisseurs. D'éventuelles mesures peuvent comprendre :

- Mettre en place un système pour superviser les entrées/sorties du site, sécuriser les limites du site, désigner des points d'entrées/de sorties (s'ils n'existent pas déjà). Les entrées/sorties sur le site doivent être documentées.

- Former le personnel de sécurité sur le système (renforcé) qui a été mis en place pour verrouiller le site et superviser les entrées et les sorties, les comportements attendus d'eux afin d'appliquer un tel système et toute réflexion spécifique sur le COVID -19.
- Former le personnel qui va assurer le suivi des entrées sur le chantier, leur fournir les ressources dont ils ont besoin pour consigner les entrées des travailleurs, prendre la température et enregistrer les détails sur tout travailleur qui se voit refuser l'entrée.
- Confirmer que les travailleurs sont aptes à travailler avant qu'ils entrent sur le chantier ou commence à travailler. Bien que ces procédures devraient déjà être en place, une attention toute particulière devra être accordée aux travailleurs avec des problèmes de santé sous-jacent ou qui sont autrement à risque. Il faudra envisager de démobiliser le personnel avec des problèmes de santé sous-jacent.
- Prendre et enregistrer la température des travailleurs ainsi que les autres personnes qui entrent sur le site ou exiger une auto-vérification avant de ou en entrant sur le chantier.
- Informer quotidiennement les travailleurs avant de commencer le travail, se concentrer sur les aspects spécifiques du COVID-19 dont l'étiquette en cas de toux, l'hygiène des mains et les mesures de distanciation en faisant des démonstrations accompagnées de méthodes participatives.
- Lors des réunions quotidiennes, rappeler aux travailleurs de s'auto surveiller pour des symptômes possible (fièvre, toux) et de rapporter à leur superviseur ou le point focal COVID-19 s'ils ressentent des symptômes ou ne se sentent pas bien.
- Empêcher un travailleur provenant d'une zone affectée ou qui a été en contact avec une personne contaminée de retourner sur le chantier pour une durée de 14 jours ou (si ce n'est pas possible) isoler ce travailleur pour 14 jours.
- Empêcher un travailleur malade d'entrer sur le site, si nécessaire les référer aux centres de santé local ou exiger qu'ils s'isolent chez eux pour 14 jours.

### **(c) HYGIENE GÉNÉRALE**

Les exigences sur l'hygiène Générale doivent être communiquées et suivies, pour contenir :

- Former les travailleurs et le personnel du chantier sur les signes et symptômes du COVID-19, comment il se propage, comment se protéger (avec le lavage des mains réguliers et la distanciation sociale) quoi faire si eux ou d'autre personne ont des symptômes (pour informations complémentaires voir [WHO COVID-19 advice for the public](#)).

- Placer des affiches et des panneaux autour du chantier, avec les images et les textes en langues locales.
- S'assurer que les installations de lavage des mains soient équipées de savons, serviettes en papier jetables, poubelles fermées et qu'ils soient placés dans des endroits stratégiques à travers le chantier y compris aux points d'entrées/points de sorties des zones de travail ; Quand il y a des toilettes, cantines ou distribution de nourriture ou approvisionnement en eau potable ; au logement du travailleur ; aux stations de déchets ; aux magasins ; dans les espaces communs. Là où les installations de lavage des mains n'existent pas ou ne sont pas adéquates, des dispositions doivent être prises pour les mettre en place. Un désinfectant à base d'alcool (si disponible, 60-95% alcool) peut aussi être utilisé.
- Revoir l'hébergement des travailleurs et les évaluer à la lumière des exigences fixées dans IFC/EBRD guidance on Workers' Accommodation: processes and standards, qui donne de précieux conseils en matière de bonnes pratiques d'hébergement.
- Réserver une partie des quartiers d'hébergement destinés aux travailleurs pour les quarantaines auto imposées par mesure de précaution ainsi qu'une autre zone pour un isolement plus formel du personnel qui est peut-être contaminé (voir paragraphe (f)).

#### **(d) NETTOYAGE ET ELIMINATION DES DECHETS**

Effectuer des nettoyages réguliers et approfondis des installations du chantier, notamment les bureaux, logements, cantines, espaces communs. Revoir les protocoles de nettoyage des équipements de construction importants (particulièrement s'ils sont manœuvrés par différents travailleurs). Ceci doit inclure :

- Procurer au personnel de nettoyage les équipements de nettoyage adéquats, matériels et désinfectants.
- Revoir le système de nettoyage général, former le personnel de nettoyage sur les procédures de nettoyage appropriées et la fréquence adéquate dans des zones d'utilisation intensive ou à haut risque.
- Dans les cas où il est prévu que les nettoyeurs auront à nettoyer des zones qui ont été ou sont suspectées d'avoir été infectées par le COVID-19, leur fournir les EPI appropriés : blouses ou tabliers, gants, protection pour les yeux (masques, lunettes de protection ou écran facial) bottes ou chaussures de travail fermés. Si les EPI appropriés ne sont pas disponibles, il faut fournir aux nettoyeurs la meilleure alternative disponible.
- Former les travailleurs en bonne hygiène (notamment lavage des mains) avant de, pendant et après avoir réalisé des activités de nettoyage ; comment utiliser les EPI en toute sécurité

(au besoin) ; dans la gestion des déchets (y compris pour les EPI usés et matériels de nettoyage).

- Les déchets médicaux produits pendant que l'on dispense des soins aux travailleurs malades devraient être collectés prudemment dans des récipients désignés à cet effet ou sacs ensuite traités et éliminés suivant les exigences applicables (p.ex., national, l'OMS). Si l'incinération des déchets médicaux à l'air libre s'avère nécessaire, la durée doit être aussi limitée que possible. Les déchets doivent être réduits et séparés de sorte que seulement la plus petite quantité de déchets soit incinérées (pour plus d'information voir [WHO interim guidance on water, sanitation and waste management for COVID-19](#)).

#### **(e) ADAPTATION DES PRATIQUES DE TRAVAIL**

Envisager des changements aux méthodes de travail et aux horaires afin de réduire ou minimiser les contacts entre travailleurs, reconnaître que cela va impacter le calendrier de travail du projet. De telles mesures peuvent inclure :

- Diminuer la taille des équipes de travail.
- Limiter le nombre de travailleurs sur le chantier à un moment.
- Changer pour une rotation de 24 heures.
- Adapter ou repenser les méthodes de travail pour des activités et tâches de travail spécifiques afin de permettre la distanciation sociale et former les travailleurs sur ces méthodes.
- Continuer avec les formations de sécurité habituelle, en ajoutant des considérations spécifiques au COVID-19. Les formations doivent inclure une utilisation appropriée de l'EPI normal. Cependant à la date de cette présente note, l'avis général est que les travailleurs en construction n'ont pas besoin de spécifique PPE pour le COVID-19, il convient de garder ce point à l'étude (Pour plus d'informations voir [WHO intérim guidance on rational use of personal protective equipment \(PPE\) for COVID-19](#)).
- Revoir les méthodes de travail pour réduire l'utilisation des EPI en construction, dans le cas où le matériel devient rare ou que les EPI sont requis pour les travailleurs médicaux ou nettoyeurs. Cela peut comprendre, p.ex. essayer de diminuer le besoin de masques anti-poussière en vérifiant que les systèmes d'aspersion hydraulique sont en bon état de marche et sont entretenus ou réduire la limite de vitesse pour les poids lourds.
- Prendre des dispositions (si possible) pour permettre que les pauses travail soient prises dans des espaces extérieurs sur place.

- Envisager de changer la disposition de la cantine et changer progressivement les heures de repas afin de permettre la distanciation sociale et graduellement limiter l'accès à/ou temporairement restreindre l'accès à des installations de loisirs qui peuvent être sur le chantier y compris les salles de gym.
- À un certain moment, il sera peut-être nécessaire de revoir le calendrier du projet dans son ensemble, pour analyser dans quelle mesure il a besoin d'être modifié (ou arrêter les travaux complètement) afin de refléter des pratiques de travail prudentes, une exposition éventuelle tant du travailleur et de la communauté ainsi que la disponibilité de matériels, en tenant compte des recommandations et directives du Gouvernement.

#### **(f) SERVICES MÉDICAUX DU PROJET**

Déterminer si les services médicaux des projets existants sont adéquats, en tenant compte des infrastructures existantes (taille des cliniques/ « médical post », nombre de lits, infrastructures d'isolement), personnel médical, équipements et matériel, procédures et formation. Quand les services ne sont pas adéquats envisager l'amélioration des services si possible, incluant :

Expansion des infrastructures médicales et préparer les zones où les patients peuvent être isolés. Des recommandations pour mettre sur pieds des infrastructures d'isolation sont énoncées dans WHO interim guidance on considerations for quarantine of individuals in the context of containment for COVID-19. Les infrastructures d'isolement doivent être éloignées des logements des travailleurs et des travaux en cours. Si possible, les travailleurs devraient être hébergés dans une chambre simple bien ventilée (équipée de fenêtres qui s'ouvrent et une porte). Quand ce n'est pas possible, les infrastructures d'isolement devraient laisser au moins 1 mètre entre les travailleurs qui sont dans la même pièce, séparer les travailleurs avec des rideaux, si possible. Les travailleurs malades devraient limiter leur mouvement, éviter les aires communes ainsi que les installations et ne pas recevoir de visites jusqu'à la disparition manifeste des symptômes au bout de 14 jours. S'ils doivent utiliser les aires communes ou les installations (p.ex. cuisines ou cantines), ils doivent le faire seulement quand les travailleurs non contaminés sont absents et l'aire/installation doit être nettoyée avant et après utilisation.

- Formation du personnel médical, doit inclure les conseils actualisés de l'OMS COVID-19 et les recommandations sur les spécificités du COVID-19. Quand une infection au COVID-19 est suspectée, les prestataires médicaux sur place devraient suivre WHO interim guidance on infection prevention and control during health care when novel coronavirus (nCoV) infection is suspected.

- Formation du personnel médical en dépistage, si des tests sont disponibles.
- Évaluation du stock actuel d'équipements, fournitures et médicaments sur place et se procurer un stock additionnel, dans les cas nécessaire et si possible. Cela peut inclure des EPI médicaux, tels que des blouses, tabliers, masques médicaux, gants et protection pour les yeux. Se référer aux recommandations de l'OMS pour les conseils (pour plus d'information voir WHO interim guidance on rational use of personal protective equipment (PPE) for COVID-19).
- Si les équipements EPI ne sont pas disponibles dû à une rupture mondiale, le personnel médical du projet doit se mettre d'accord sur d'autres alternatives et essayer de se les procurer. Les alternatives habituellement trouvées sur des chantiers comprennent les masques anti-poussières, les gants de construction et les lunettes de protection. Ces équipements sont déconseillés, ils ne doivent être utilisés qu'en dernier recours si aucun EPI n'est disponible.
- Les respirateurs/ventilateurs ne seront généralement pas disponibles sur les chantiers et de toute façon, l'intubation peut être seulement réalisée par un personnel médical expérimenté. Si un travailleur est gravement malade et incapable de bien respirer par lui ou elle-même, il faut immédiatement le/la référer à l'hôpital local (voir (g) ci-dessous).
- Revoir les méthodes existantes en matière de traitement des déchets médicaux, y compris les systèmes d'entreposage et d'élimination (pour plus d'information voir WHO interim guidance on water, sanitation and waste management for COVID-19, et WHO guidance on safe management of wastes from health-care activities).

#### **(g) SERVICES MEDICAUX LOCALES ET AUTRE**

Étant donné la portée limitée des services médicaux du projet, il se pourrait que le projet doive référer les travailleurs malades vers des services médicaux locales. La préparation pour cela nécessite :

- Obtenir des informations sur les ressources et capacités des services médicaux locales (p.ex. nombre de lits, disponibilité de personnel formé et fournitures essentielles).
- Entamer un dialogue préalable avec des centres médicaux spécifiques, de manière à se mettre d'accord pour les cas où des travailleurs malades auraient besoin d'être référés.
- Envisager des moyens par lesquels le projet peut aider les services médicaux locales à se préparer pour les membres de la communauté qui deviendraient malade, tout en admettant que les personnes âgées ou celles qui ont des conditions médicales préexistantes

nécessitent un encadrement supplémentaire pour accéder au traitement adéquat si elles deviennent malades.

- Clarifier de quelle manière un travailleur malade sera transporté au centre médical et s'assurer de la disponibilité de ce moyen de transport.
- Mettre en place un protocole convenu pour communiquer avec les services d'urgence/médicaux locales.
- S'entendre avec les services médicaux locales/les centres médicaux spécifiques sur l'éventail de services à fournir, les procédures pour l'admission d'un patient et (le cas échéant) les coûts ou paiements que cela peut occasionner.
- Une procédure doit aussi être préparée de manière à ce que la direction du projet sache quoi faire si malheureusement un travailleur atteint du COVID-19 venait à décéder. Tandis que les procédures normales du projet continueront à s'appliquer, COVID-19 peut soulever d'autres questions dû à la nature contagieuse de la maladie. Le projet devrait concerter avec les autorités locales pertinentes afin de coordonner ce qui devrait être fait, y compris le rapport à produire ou les autres exigences conformément aux législations nationales

#### **(h) CIRCONSTANCES OU PROPAGATION DU VIRUS**

L'OMS donne des conseils détaillés sur ce qui devrait être fait pour soigner une personne qui devient malade ou qui présente des symptômes qui pourraient être associés à ceux du virus COVID-19 (pour plus d'information voir [WHO interim guidance on infection prevention and control during health care when novel coronavirus \(nCoV\) infection is suspected](#)). Le projet devrait fixer les procédures à suivre basées sur les risques, avec des approches différenciées dépendant de la gravité du cas (léger, modéré, grave, critique) les facteurs de risque (comme l'âge, l'hypertension, le diabète) (pour plus d'information voir [WHO interim guidance on operational considerations for case management of COVID-19 in health facility and community](#)). Elles peuvent inclure les points suivants :

- Si un travailleur présente les symptômes du COVID-19 (p.ex. fièvre, toux sèche, fatigue) il faut immédiatement le sortir des travaux et l'isoler sur place.
- Si le test est disponible sur le site, le travailleur doit être dépisté sur place. S'il n'y a pas de test disponible sur les lieux, le travailleur doit être transporté dans un des centres de santé locales afin d'être testé (si le test est disponible).
- Si le test se révèle positif pour le COVID-19 ou qu'aucun test n'est disponible, il faut continuer à isoler le travailleur. L'isolement se fera soit sur le lieu de travail ou chez lui.

Si l'isolement se fera chez lui, l'ouvrier doit être transporté chez lui par un moyen de transport fourni par le projet.

- Des procédures de nettoyage exhaustives accompagné de désinfectant à teneur élevée en alcool devraient être effectuées dans la zone où se trouvait l'ouvrier, avant que d'autres travaux ne soient entrepris dans cette zone. Les outils utilisés par l'ouvrier doivent être désinfectés et les EPI doivent être éliminés.
- Les collègues (c.-à-d. les ouvriers avec lesquels l'ouvrier malade était en contact) sont tenus d'arrêter de travailler, une quarantaine de 14 jours leur sera imposée, même s'ils ne présentent aucun symptôme.
- Les membres de la famille et les proches de l'ouvrier sont aussi tenus de se mettre en quarantaine pour une durée de 14 jours, même s'ils ne présentent pas de symptômes.
- Si un cas de COVID-19 est confirmée pour un ouvrier du chantier, les visiteurs doivent être interdits d'accès au chantier et les groupes d'ouvriers devraient être isolés les uns des autres autant que possible.
- Si un ouvrier vit chez lui et a un membre de sa famille qui a été testé positif ou est suspecté d'avoir le COVID-19, l'ouvrier devrait se mettre en quarantaine et ne pas être autorisé sur le chantier pour une durée de 14 jours, même s'il ne présente pas de symptômes.
- Les travailleurs doivent être payés tout au long de la maladie, l'isolement ou la quarantaine, ou s'ils sont obligés d'arrêter de travailler, conformément aux législations nationales.
- Les soins médicaux (que ce soit sur le chantier ou dans un hôpital local ou une clinique) que nécessitent l'ouvrier doivent être payés par l'employeur.

#### **(i) CONTINUITÉ DES FOURNITURES ET ACTIVITES DU PROJET**

Quand survient le COVID-19, sur le site du projet ou dans la communauté, l'accès au site du projet peut être restreint et les mouvements de fournitures peuvent être affectés.

- Identifier les suppléants, dans le cas où des personnes clé au sein de l'équipe dirigeante du projet (PIU, ingénieur superviseur, entrepreneur, sous-traitants) deviennent malade et transmettre le nom de ces personnes de manière à ce que les gens soient informés des arrangements qui ont été mis sur pieds.
- Consigner les procédures, afin que les gens les connaissent, et ne dépendent pas du savoir d'une seule personne.

- Comprendre la chaîne d’approvisionnement pour les fournitures nécessaires d’énergie, d’eau, de nourriture, de matériel médicaux et d’équipement de nettoyage, envisager comment elles pourraient être touché et quelles autres options sont disponibles. Une revue préventive précoce des chaînes d’approvisionnement international, régional et national, spécialement pour les fournitures critiques pour le projet, est importante (p.ex. carburant, nourriture, médicale, nettoyage et autres fournitures essentielles). Prévoir une interruption de 1-2 mois de produits indispensables est appropriée pour les projets situés dans des zones reculées.
- Placer des commandes pour/se procurer les fournitures essentielles. Si indisponible, envisager d’autres alternatives (si faisable).
- Étudier les mesures de sécurité existantes, si elles seront adéquates dans le cas d’interruption des opérations normales du projet.
- Envisager qu’il peut s’avérer nécessaire que le projet de considérablement réduire ses activités ou d’arrêter entièrement, qu’est ce qui doit être fait pour se préparer à cela et recommencer le travail quand ce sera possible ou faisable.

#### **(j) FORMATION ET COMMUNICATION AVEC LES TRAVAILLEURS**

Les travailleurs doivent avoir des occasions régulières pour comprendre leur situation, et la meilleure façon de se protéger, leur famille et la communauté. Ils doivent être informés des procédures qui ont été mise en place par le projet ainsi que leur part de responsabilité de les appliquer.

- Il est important de savoir que dans les communautés à proximité du chantier et les ouvriers qui n’ont pas accès à la direction du projet, les médias sociaux vont probablement être une source d’information importante. Cela démontre l’importance de garder les travailleurs régulièrement informés et être engager avec eux (p.ex. par les formations, mairies, kit pédagogique) cela met l’accent sur ce que fait la direction pour faire face aux risques du COVID-19. Apaiser les craintes est un aspect important pour la tranquillité d’esprit de la main d’œuvre et la continuité des opérations. Les ouvriers doivent avoir l’opportunité de poser des questions, exprimer leur préoccupation et faire des suggestions.
- La formation des travailleurs doit se dérouler sur une base régulière, tel qu’indiqué ci-dessus, permettant aux travailleurs d’avoir une compréhension Claire du comportement attendu d’eux et s’acquitter de leurs tâches.

- La formation doit traiter des questions de discrimination ou de préjugés si un travailleur devient malade et permettre de comprendre la trajectoire du virus, quand les ouvriers retournent travailler.
- La formation doit couvrir toutes les questions qui seraient normalement exigées sur le lieu de travail, y compris l'utilisation de procédures de sécurité, utilisation d'EPI de construction, problèmes de santé et de sécurité en milieu de travail, code de déontologie, considérant que les pratiques de travail ont peut-être été modifiées.
- La communication doit être claire, basée sur les faits et conçue pour être facilement comprise par les travailleurs, par exemple en étalant des affiches sur le lavage des mains et la distanciation sociale, et quoi faire si un travailleur présente des symptômes.

#### **(k) COMMUNICATION ET CONTACT AVEC LA COMMUNAUTE**

Les relations avec la communauté doivent être gérées avec soin, axés sur les mesures qui sont mise en œuvre pour protéger tant les travailleurs que la communauté. La communauté peut être préoccupée par la présence de travailleurs non locaux, ou les risques que présentent pour la communauté les travailleurs locaux qui se rendent sur le chantier. Le projet devrait indiquer les procédures basées sur le risque à suivre, lesquelles peuvent refléter les recommandations de l'OMS (pour plus d'information voir [WHO Risk Communication and Community Engagement \(RCCE\) Action Plan Guidance COVID-19 Preparedness and Response](#)). Les bonnes pratiques suivantes devraient être envisagées :

- La communication doit être claire, basée sur les faits et conçue pour être facilement comprise par les membres de la communauté.
- La communication devrait utiliser les moyens disponibles. Dans la plupart des cas, des réunions face à face avec la communauté ou les représentants de la communauté ne seront pas possible. D'autres modes de communication doivent être utilisés ; posters, dépliant, radio, message texte, réunions électroniques. Les moyens utilisés doivent prendre en compte la capacité des différents membres de la communauté à y accéder, s'assurer que la communication parvienne à ces groupes.
- La communauté doit être informée des procédures mise en place sur le chantier pour contrer les problèmes liés au COVID-19. Y compris toutes les mesures qui sont en train d'être mise en œuvre pour limiter ou interdire les contacts entre les travailleurs et la communauté. Elles doivent être clairement communiquées, car certaines mesures auront des incidences financières pour la communauté (p.ex. si les travailleurs paient pour l'hébergement ou utilisent les infrastructures locales. La communauté doit être informée

des procédures d'entrée/sortie du site, la formation donnée aux travailleurs et les procédures qui seront suivies par le projet si un ouvrier tombe malade.

- Si les représentants de projet, entrepreneurs ou travailleurs interagissent avec la communauté, ils doivent mettre en application la distanciation sociale et suivre les autres recommandations émises par les autorités concernées, à la fois nationale et internationale sur la COVID-19 (p.ex. OMS).

## REFERENCE

### Recommandation de l’OMS

#### CONSEIL au public

Les conseils de l’OMS au publique sur la distanciation sociale, hygiène respiratoire, auto-quarantaine et recherche de conseils médicaux, peuvent être consulter sur le site web de l’OMS: <https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/advice-for-public>

#### CONSEIL technique

Infection prevention and control during health care when novel coronavirus (nCoV) infection is suspected, issued on 19 March 2020

Coronavirus disease (COVID-19) outbreak: rights, roles and responsibilities of health workers, including key considerations for occupational safety and health, issued on 18 March 2020

Risk Communication and Community Engagement (RCCE) Action Plan Guidance COVID-19 Preparedness and Response, issued on 16 March 2020

Considerations for quarantine of individuals in the context of containment for coronavirus disease (COVID-19), issued on 19 March 2020

Operational considerations for case management of COVID-19 in health facility and community, issued on 19 March 2020

Rational use of personal protective equipment for coronavirus disease 2019 (COVID-19), issued on 27 February 2020

Getting your workplace ready for COVID-19, issued on 19 March 2020

Water, sanitation, hygiene and waste management for COVID-19, issued on 19 March 2020

Safe management of wastes from health-care activities issued in 2014

Advice on the use of masks in the community, during home care and in healthcare settings in the context of the novel coronavirus (COVID-19) outbreak, issued on March 19, 2020

#### CONSEIL BIT

ILO Standards and COVID-19 FAQ, issued on March 23, 2020 (provides a compilation of answers to most frequently asked questions related to international labor standards and COVID-19)

**CONSEIL FMI**

IDB Invest Guidance for Infrastructure Projects on COVID-19: A Rapid Risk Profile and Decision Framework

KfW DEG COVID-19 Guidance for employers, issued on 31 March 2020

CDC Group COVID-19 Guidance for Employers, issued on 23 March 2020

## **Annexe 14 : Note Technique : Consultations publiques et mobilisation des parties prenantes pour les opérations soutenues par la Banque mondiale lors des contraintes sur les rassemblements publics**

À la lumière de la propagation du COVID 19, il est conseillé, et parfois exigé par les lois nationales et locales, de pratiquer la distanciation sociale et d'éviter les réunions publiques afin de réduire le risque de transmission du virus. Les pays ont pris différentes mesures restrictives, y compris des restrictions sur les rassemblements, les réunions et la circulation des personnes. En même temps, la population s'inquiète des risques de transmission, notamment à travers les interactions sociales lors de rassemblements.

Ces restrictions ont des implications sur les opérations soutenues par la Banque Mondiale. Elles auront notamment un impact sur les exigences de la Banque concernant les consultations publiques et la mobilisation des parties prenantes dans les opérations en phase de mise en œuvre et en phase de préparation. L'OMS a publié des directives pour faire face au COVID-19, y compris : (i) La Communication des Risques et Participation Communautaire (RCCE) préparation et réactivité face au nouveau coronavirus 2019 (2019-nCoV) ; (ii) COVID-19 trousse de communication pour les établissements de santé ; (iii) préparation du lieu de travail face au COVID-19 ; et (iv) guide pour adresser et prévenir du stigmatisme social associé au COVID 19. Ces documents sont disponibles sur le site web de l'OMS sur le lien électronique suivant :

<https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/technical-guidance>

<https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/technical-guidance>.

Cette note technique propose des recommandations aux équipes de projet de la Banque Mondiale qui soutient les unités d'exécution de projets, dans leur gestion des consultations publiques et dans la mobilisation des parties prenantes des projets. Étant donné l'évolution rapide de la situation, il faut prendre en considération les exigences nationales et la mise à jour des directives de l'OMS. Les méthodes alternatives de consultation et la mobilisation des parties prenantes doivent être conformes aux lois et politiques locales, notamment en ce qui concerne les médias et la communication. Il faut s'assurer que les recommandations suivantes soient conformes aux lois et politiques locales.

**Projets en phase de mise en œuvre.** Il est probable que tous les projets en phase de mise en œuvre aient des activités de consultation et mobilisation des parties prenantes dans leurs planifications. Ces activités peuvent être décrites dans les différents documents de projet et

peuvent interpellier différentes parties prenantes. Ces activités incluent des consultations publiques, des réunions communautaires, des discussions de groupe (focus groups), des enquêtes de terrain, et des entretiens individuels. Du fait de la préoccupation croissante autour de la propagation du virus, il y a un besoin urgent d'ajuster l'approche et la méthodologie pour continuer la consultation et la mobilisation des parties prenantes. Vu l'importance d'être conforme à la loi nationale, les suggestions suivantes sont pour la considération des équipes de projet de la Banque dans leur soutien aux clients :

Les équipes de la Banque doivent réviser leur projet conjointement avec les unités d'exécution pour :

- Identifier et revoir les activités planifiées dans le projet qui exigent des consultations et une mobilisation des parties prenantes.
- Évaluer le niveau de mobilisation des parties prenantes proposé, y compris le lieu et la taille des réunions proposés, la fréquence des mobilisations, les catégories des parties prenantes (internationales, nationales, locales), etc.
- Évaluer le niveau de risque de propagation du virus dans ces mobilisations, notamment comment les restrictions et/ou recommandations effectives dans le pays ou dans l'aire du projet pourraient les affecter.
- Identifier les activités de préparation ou de mise en œuvre du projet pour lesquelles les consultations/mobilisations sont essentielles et dont le report aura des impacts significatifs sur le calendrier du projet. Par exemple, la sélection des options de réinstallation par les personnes affectées pendant la mise en œuvre du projet. En évaluant l'activité, considérer les options et les moyens pour prendre en considération les avis des parties prenantes (voir ci-dessous).
- Évaluer le niveau de technologie, d'information et de communication (ICT) entre les différentes parties prenantes pour identifier des voies de communication alternatives qui pourraient être utilisées dans le contexte du projet.

En considérant les points ci-dessus, les équipes du projet devraient discuter et s'accorder avec les unités d'exécution sur les voies de communication à utiliser pendant la mobilisation et la consultation des parties prenantes. Les facteurs suivants peuvent être considérés dans la sélection des voies de communication, étant donné la situation actuelle du COVID-19.

- Éviter les rassemblements publics (prenant en considération les consignes nationales) y compris les consultations publiques, les ateliers et les réunions communautaires.

- Si des réunions plus petites sont autorisées / conseillées, mener des consultations en petits groupes, telles que des « focus groups ». Si cela n'est pas permis ou conseillé, faire tous les efforts raisonnables pour organiser des réunions à travers des canaux en ligne, y compris les réunions webex, zoom et skype.
- Diversifier les moyens de communication et s'appuyer davantage sur les médias sociaux et les canaux en ligne. Lorsque cela est possible et approprié, créer des plateformes en ligne et des groupes de discussion à cet effet, en fonction du type et de la catégorie de parties prenantes ;
- Utiliser des canaux de communication traditionnels (TV, journaux, radio, lignes téléphoniques dédiées, annonces publiques et courrier) lorsque les parties prenantes n'ont pas accès aux canaux en ligne ou ne les utilisent pas fréquemment. Ces canaux peuvent également être très efficaces pour transmettre des informations pertinentes aux parties prenantes et leur permettre de fournir leurs commentaires et suggestions ;
- Quand l'interaction directe avec les personnes affectées ou bénéficiaires est nécessaire, tel que dans la préparation ou mise en œuvre des Plans de Réinstallation ou des Plans de Peuples Autochtones, identifier les canaux de communication directe avec chaque ménage affecté à travers une combinaison de messages électroniques (email), plateformes en ligne, lignes téléphoniques avec des opérateurs compétents.
- Chaque canal de communication doit préciser comment les parties prenantes peuvent faire des commentaires et des suggestions.
- Une méthodologie appropriée pour consulter et mobiliser les parties prenantes peut être développée dans la plupart des contextes et situations. Cependant, les cas pour lesquels aucun moyen de communication n'est considéré comme adéquat aux consultations avec les parties prenantes, l'équipe de projet et l'unité d'exécution doivent envisager de remettre les activités du projet à une date ultérieure, lorsque des consultations significatives seront possibles. Quand les activités ne peuvent pas être reportées (comme au cours d'une réinstallation) ou lorsque le report est susceptible d'être de plusieurs semaines, veuillez signaler dès que possible à l'équipe de la BM.

**Projets en préparation.** Lorsque les projets sont en phase de préparation et que la mobilisation des parties prenantes est près de commencer ou est en cours, tel que dans le projet de planification E&S, la consultation et mobilisation des parties prenantes ne devra pas s'arrêter, mais être adaptée pour assurer des consultations effectives et significatives afin de répondre aux besoins des parties prenantes et du projet. Quelques suggestions pour conseiller

les clients sur l'engagement des parties prenantes sont données ci-dessous. Ces suggestions sont soumises à la situation du coronavirus dans le pays et aux restrictions / avis mis en place par le gouvernement.

Les équipes de la Banque et les unités d'exécution doivent :

- Examiner la situation de propagation du COVID-19 dans la zone du projet et les restrictions / avis mis en place par le gouvernement pour contenir la propagation du virus ;
- Examiner le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP, s'il existe) ou d'autres dispositions convenues d'engagement des parties prenantes, en particulier l'approche, les méthodes et les formes d'engagement proposées, et évaluer la cohérence avec les restrictions / avis locaux et tout autre risque potentiel de la transmission du virus dans le cadre de l'éventuelle continuité des diverses activités ;
- S'assurer que tous les membres de l'équipe de projet et de l'unité d'exécution de projet articulent et expriment leur compréhension du comportement social et des bonnes pratiques d'hygiène, et que toutes les séances d'engagement des parties prenantes soit précédées d'une sensibilisation des pratiques d'hygiène ;
- Éviter les rassemblements publics (en tenant compte des restrictions / avis nationaux), y compris les consultations publiques, les ateliers et les réunions communautaires, et minimiser l'interaction directe entre les agences de projet et les bénéficiaires / personnes affectées ;
- Si des réunions plus petites sont autorisées / conseillées, mener des consultations en petits groupes, telles que des « focus groups ». Si cela n'est pas permis ou conseillé, faire tous les efforts raisonnables pour organiser des réunions à travers des canaux en ligne, y compris les réunions webex, zoom et skype.
- Diversifier les moyens de communication et s'appuyer davantage sur les médias sociaux et les canaux en ligne. Lorsque cela est possible et approprié, créer des plateformes en ligne et des groupes de discussion à cet effet, en fonction du type et de la catégorie de parties prenantes ;
- Utiliser des canaux de communication traditionnels (TV, journaux, radio, lignes téléphoniques dédiées, annonces publiques et courrier) lorsque les parties prenantes n'ont pas accès aux canaux en ligne ou ne les utilisent pas fréquemment. Ces canaux peuvent également être très efficaces pour transmettre des informations pertinentes aux parties prenantes et leur permettre de fournir leurs commentaires et suggestions ;

- Utiliser des outils de communication en ligne pour concevoir des ateliers virtuels dans des situations où de grandes réunions et ateliers sont essentiels, étant donné la phase préparatoire du projet. Webex, Skype et dans les situations de faible capacité TIC, les réunions audios peuvent être des outils efficaces pour concevoir des ateliers virtuels. Le format de ces ateliers pourrait comprendre les étapes suivantes :
  - Enregistrement virtuel des participants : les participants peuvent s'inscrire en ligne via une plateforme dédiée.
  - Distribution du matériel de l'atelier aux participants, y compris l'ordre du jour, les documents de projet, les présentations, les questionnaires et les sujets de discussion. Ceux-ci peuvent être distribués en ligne aux participants.
  - Examen du matériel d'information distribué : les participants ont une durée prévue pour cela avant de planifier une discussion sur les informations fournies.
  - Discussion, collecte de commentaires et partage :
    - ✓ Les participants peuvent être organisés et affectés à différents groupes thématiques, équipes ou « tables » virtuelles à condition qu'ils en conviennent.
    - ✓ Les discussions de groupe, d'équipe et de table peuvent être organisées par le biais des médias sociaux, tels que webex, skype ou zoom, ou par le biais de commentaires écrits sous la forme d'un questionnaire électronique ou de formulaire de retour d'information qui peuvent être renvoyés par e-mail.
  - Conclusion et résumé : Le président de l'atelier résumera la discussion de l'atelier virtuel, formulera des conclusions et les partagera électroniquement avec tous les participants.
- Dans les situations où l'interaction en ligne est difficile, les informations peuvent être diffusées via une plate-forme numérique (le cas échéant) comme Facebook, Twitter, les groupes WhatsApp, les liens Web / sites Web du projet et les moyens de communication traditionnels (télévision, journaux, radio, appels téléphoniques et courriers électroniques avec description claire des mécanismes de retour d'information par courrier et / ou lignes téléphoniques dédiées). Tous les canaux de communication doivent clairement préciser comment les parties prenantes peuvent fournir leurs commentaires et suggestions.

- *Mobilisation directe des parties prenantes pour les enquêtes auprès des ménages* : il peut y avoir des activités de planification qui habituellement nécessiteraient un engagement direct des parties prenantes, en particulier sur le terrain. Un exemple est la planification de la réinstallation où des enquêtes devraient normalement être menées pour vérifier le statut socioéconomique des personnes affectées, faire l'inventaire de leurs actifs affectés et faciliter les discussions liées à la réinstallation et à la planification des moyens de subsistance. Ces activités d'enquête impliquent la participation active des parties prenantes locales, en particulier des communautés potentiellement affectées. Ces activités peuvent ne pas être possibles ou recommandables, en fonction des restrictions / avis locaux, et il peut donc être nécessaire d'utiliser des plateformes numériques ou des moyens de communication. Cependant, il peut y avoir des situations impliquant des communautés autochtones ou autres qui peuvent ne pas avoir accès aux plateformes numériques ou aux moyens de communication. Dans ces cas, les équipes de l'UEP et la BM doivent développer des approches de mobilisation des parties prenantes spécialement adaptées qui seront appropriées dans le contexte spécifique.
- Dans les situations où il est déterminé que des consultations significatives qui sont essentielles à la conduite d'une activité de projet ne peuvent être menées en dépit de tous les efforts raisonnables de la part du client soutenu par la Banque, l'équipe de travail doit, avec le client, envisager de reporter les activités du projet, au vu des risques de propagation du virus. Cela dépendrait de la situation du COVID-19 dans le pays et des exigences de la politique gouvernementale pour contenir la propagation du virus. Lorsqu'il n'est pas possible de reporter l'activité (comme dans le cas d'une réinstallation en cours) ou lorsque le report est susceptible de durer plus de quelques semaines, veuillez signaler dès que possible à l'équipe de BM pour obtenir des conseils et des orientations.